

**SUITE DES OBSERVATIONS**

**CELLES TRANSMISES**

**PAR INTERNET**

RA D

Georges Berthu<sup>1</sup>

VE1-1

17 Septembre 2019

## Opposition au projet éolien de la SEPE Gatineau (Ostwind)

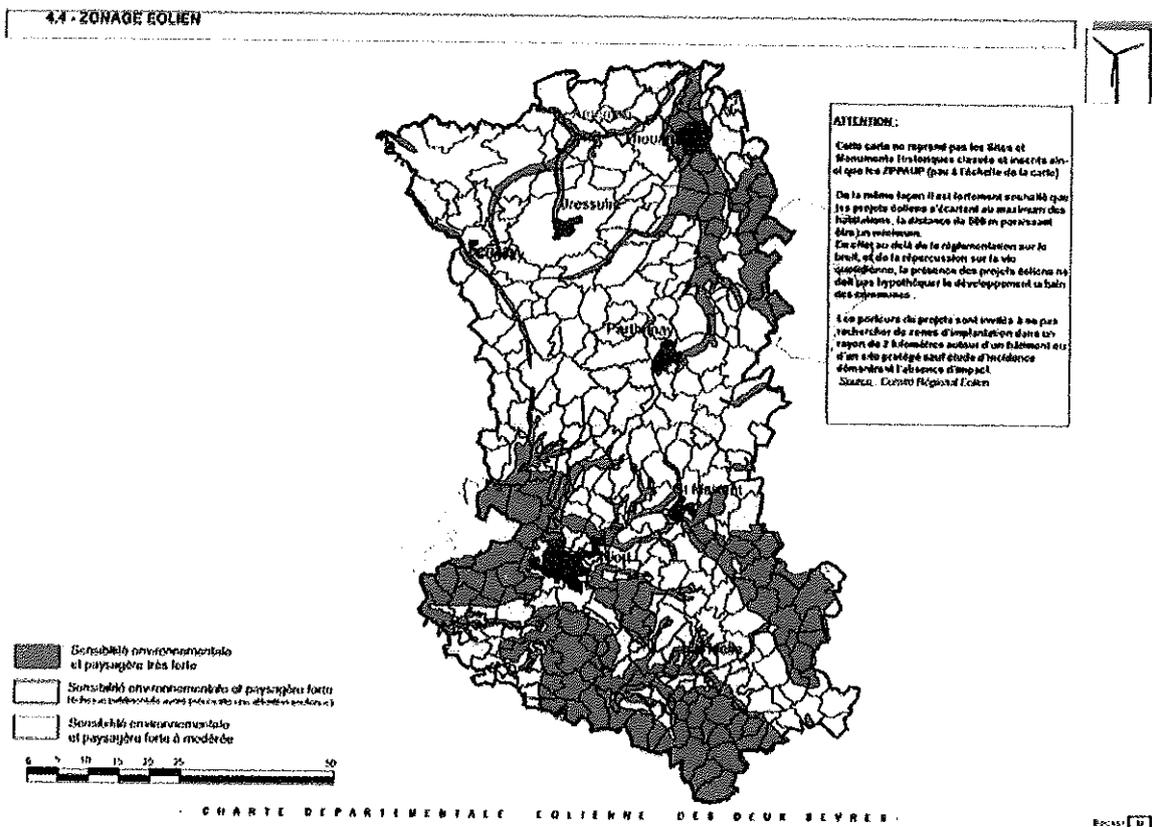
à Couture d'Argenson (79).

Contribution à l'enquête publique

### Historique et contexte

Il convient d'abord rappeler le contexte dans lequel s'insère l'actuel projet de parc éolien de la SEPE Gatineau (Ostwind). Il est tout à fait défavorable à l'implantation de ce parc.

En 2004, la Charte départementale éolienne des Deux-Sèvres classait la commune de Couture d'Argenson dans la catégorie « zone à sensibilité environnementale et paysagère très forte » (carte page 32), avec cette conséquence concernant les projets éoliens : « tous les projets éoliens y sont absolument proscrits » (voir définitions page 30). La Charte soulignait en particulier la « sensibilité environnementale très forte » du sud de la commune (carte page 28).



<sup>1</sup> Président de l'association de défense des habitants de Saint-Fraigne et alentours contre les projets éoliens – 4 place du Grand Puits, Le Vivier, 16240 Longré.

En avril 2012, a été refusée la création d'une zone de développement éolien sur la partie sud de la commune de Couture d'Argenson (arrêté préfectoral du 10 avril 2012). Voir le troisième considérant de cet arrêté qui donne les motifs de refus : intérêt de conserver un « espace de respiration » eu égard à la densité des projets éoliens autour de cette zone ; risque de « mitage » ; covisibilité entre parcs ; risque d'encerclement de certains bourgs.

En septembre 2012, le Schéma Régional Éolien (SRE) de Poitou-Charentes plaçait Couture d'Argenson dans la liste des communes où ne s'appliquait pas de réglementation interdisant formellement l'éolien.<sup>2</sup> Mais ce même document présentait sur la zone de Couture d'Argenson un commentaire particulièrement restrictif. Voir page 60 du SRE :

Pour mémoire, la sylve d'Argenson marque l'ancienne limite entre deux grands groupes celtes qui se sont partagés le territoire régional : au Nord les Pictons et au Sud les Santons. Cette zone de marche, moins défrichée, s'étendait du golfe des Pictons jusqu'aux forêts de la Dordogne. Il en reste aujourd'hui une série de massifs boisés d'étendue variable, aux limites des départements poitevins et charentais. Conforté par le seuil du Poitou qui marque une frontière au plan national entre le Nord et le Sud, ce secteur, inscrit au cœur du Poitou-Charentes, confirme la position de passage qui forme l'identité de la région. Il concentre en outre des enjeux écologiques importants. Dans cette zone, l'implantation d'éoliennes nécessitera une certaine vigilance: en particulier, il conviendra d'éviter l'implantation de ZDE entre deux éléments boisés structurants de la sylve, afin d'en préserver la continuité paysagère.

Le SRE ne donnait pas précisément les limites de l'ancienne « sylve d'Argenson », mais il est difficilement contestable que Couture d'Argenson en fait partie. Cette situation explique les enjeux identitaires pour la région, de même que ses « enjeux écologiques importants », selon l'expression du SRE, qui nécessitent « vigilance ». Et redisons-le : « il conviendra d'éviter l'implantation de ZDE (et aujourd'hui de parcs éoliens, NDLR) entre deux éléments boisés structurants de la sylve, afin d'en préserver la continuité paysagère ».

En février 2017 était rejeté un projet de parc éolien présenté par la SEPE Gatineau, à peu près identique à celui qui fait aujourd'hui l'objet d'une enquête publique (arrêté du Préfet des Deux-Sèvres du 15 février 2017). Motif du refus tel que donné par l'arrêté : dossier incomplet, ne comportant pas le volet « Dérogation espèce protégée » qui aurait été nécessaire en raison de certaines informations sur la faune aviaire. Cette argumentation est explicitée par l'appréciation de la DREAL – service du patrimoine naturel (SPN) du 14 octobre 2016, le rapport de l'inspection des installations classées du 19 octobre et enfin par l'avis de l'autorité environnementale du 20 octobre.

Ce dernier avis relève notamment que « le projet viendra modifier l'unité paysagère dans laquelle il s'inscrit, la Marche boisée » (page 7), appréciation qui renvoie aux commentaires correspondants de l'ancienne Charte départementale et du Schéma Régional Éolien. Il mentionne d'autres défauts, par exemple le manque de précision sur les enjeux liés au raccordement au réseau électrique (page 8) ou la mesure du bruit sans tenir compte des vents dominants (page 7).

Mais il insiste surtout sur les atteintes à une biodiversité privilégiée, dont on peut citer quelques extraits :

---

<sup>2</sup> Certains défauts de la méthode utilisée sont explicités page 78 du SRE.

« L'impact nul sur le Bruant ortolan n'est pas suffisamment justifié, compte-tenu de la proximité prévue du projet de parc éolien avec la zone où ils ont été identifiés (quelques centaines de mètres...) » (page 5).

« Le Groupe ornithologique des Deux-Sèvres relève la présence du Circaète Jean-le-Blanc, nicheur, à moins d'un kilomètre de la ZIP » (page 5).

« La présence du Circaète Jean-le-Blanc comme nicheur n'est pas reprise dans les conclusions sur l'enjeu avifaune. Cet enjeu n'est donc pas clairement identifié dans l'étude d'impact » (page 5).

« Les cartes 24 et 25... permettent de souligner que plusieurs éoliennes (en réalité la totalité, NDLR) seront à moins de 200 m de haies, notamment de haies multistrates... » (page 6, enjeu des chiroptères).

« Au-delà de l'échantillonnage des points d'écoute, les justifications du pétitionnaire d'un choix d'implantation des éoliennes à moins de 200 m des haies, contrairement aux recommandations d'Eurobats, sont insuffisantes » (page 6).

Parmi ces quelques appréciations négatives – qui ne sont pas les seules – la plus surprenante peut-être est l'escamotage du Circaète Jean-le-Blanc, rapace rarissime et très protégé, dont la présence et la nidification sur la zone d'étude sont attestées par à peu près toutes les personnes intéressées, depuis le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) jusqu'aux agriculteurs locaux, lesquels ont bien repéré cet oiseau géant (jusqu'à 1,80 m d'envergure). On se demande par quel mystère la présence d'un animal aussi bien connu et repéré avait pu être sous-estimée par le promoteur.

### **Différences entre le projet rejeté en 2017 et le nouveau projet**

Les différences entre les deux projets paraissent minimes, ce qui soulève des interrogations. Pourquoi relancer un projet déjà rejeté si le nouveau est à peu près identique ?

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 9 mai 2019 déclare :

« Le dossier déposé en 2016 a été rejeté par l'Autorité décisionnaire. Le projet soumis en 2018 est similaire... et les études préalables au dossier déposé en 2016 ont été mobilisées dans le cadre du dossier déposé en 2018. »

En effet le dossier est à peu près le même. Les éoliennes sont toujours au même endroit, avec les mêmes propriétaires de parcelles. Une actualisation de l'étude avifaune et chiroptères a été ajoutée, rédigée par des cabinets d'études différents, mais sans modifier, comme on le verra, le projet lui-même. Le dossier est donc toujours justiciable des mêmes critiques de fond :

– la dénaturation des paysages et de la biodiversité de l'ancienne Sylve d'Argenson, contre laquelle la Charte départementale et le Schéma Régional Eolien appelaient pourtant à la vigilance ; on ne reviendra pas sur ce sujet déjà traité plus haut ;

– l'insuffisance des mesures de sauvegarde du Circaète Jean-le-Blanc ;

- le non-respect des distances aux haies et boisements,
- la trop faible distance aux habitations,
- l'imprécision sur le raccordement au réseau électrique,
- les cumuls de parcs éoliens, problème aujourd'hui plus grave encore que lors du rejet du dossier précédent à Couture d'Argenson.

\*

### La question du Circaète Jean-le-Blanc

Dans l'étude d'impact de septembre 2016, le Circaète Jean-le-Blanc avait fait l'objet de rares observations dans la zone d'étude. Il était alors estimé qu'il s'agissait seulement de passages en cours de migrations et non de nidification(s) (étude d'impact, pages 80-81). La conclusion était peu claire : d'une part il n'était pas exclu que le Circaète puisse nicher « *au niveau de massifs forestiers à l'est de la ZIP* » (sans précision) ; d'autre part, quant à la zone d'études, il était seulement « *susceptible d'y passer occasionnellement* » (étude d'impact, page 88). Les risques étaient estimés faibles (à tort), et aucune mesure spécifique n'était proposée : concernant le Circaète, « *il n'est pas nécessaire de réaliser un suivi spécifique sur le phénomène migratoire* » (étude d'impact, page 94).

Dans le deuxième dossier (avril 2019), il était difficile de maintenir la même position, d'autant que le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, dans une nouvelle expertise du 10 août 2018, a parfaitement identifié un couple de ces rapaces nichant à proximité des éoliennes projetées (et peut-être deux couples). En conséquence, le nouveau dossier reconnaît que le Circaète n'est pas seulement de passage. Il niche aussi sur le site (expertise avifaune page 87).

Il a donc été observé en période de migration active, donc de passage momentané, comme dans le premier dossier (étude d'impact, pages 103-105). Mais cette observation est aussitôt complétée : « *le Circaète Jean-le-Blanc est observé régulièrement en Deux-Sèvres en période de migration et de reproduction. La trame boisée de l'ancienne Sylve d'Argenson accueille 4 à 6 couples nicheurs rien que sur la partie deux-sévrienne, le couple nicheur le plus proche se situe sur le « Bois de Couture » au nord-est de la zone potentielle d'installation, il a niché en 2016 à environ 850 mètres* » (étude d'impact, page 113). Le rédacteur aurait pu ajouter que cette observation de 2016 a été renouvelée par le GODS en 2018 au même endroit.

Malheureusement, les conséquences de cet aveu important ne sont pas tirées : « *le positionnement éloigné des éoliennes des milieux favorables et des milieux de nidification connus... sera un gage majeur de limitation d'un potentiel impact...* » (étude d'impact, page 113 également). On se demande ce que ce texte appelle un « positionnement éloigné », s'agissant du nid d'un oiseau de très grande envergure, situé à 850 mètres de la ZIP, au centre d'une zone de chasse allant jusqu'à 30 km.

Après cette appréciation hasardeuse, l'étude déclare que les risques estimés sont « moyens », le seul risque fort étant une sensibilité au « dérangement » et à « l'effet barrière » (étude d'impact, page 113).

Il est donc proposé des mesures d'évitement, de réduction et de suivi ou accompagnement (étude d'impact, page 137, synthèse page 142, expertise page 209) :

MEA Limiter le nombre d'éoliennes et l'emprise du parc  
 MEB Favoriser une distance supérieure à 200 m entre les éoliennes  
 MEC Eviter les zones humides  
 MEE Eviter la proximité des sites de nidification des espèces patrimoniales  
 MEF Eviter les périodes sensibles de nidification  
 MEH Eviter la proximité de milieu prairial  
 MEJ Eviter la proximité des boisements  
 MR3 Ne pas créer de surface attractive sous les éoliennes  
 MS3 Suivi du couple de Circaète dans le bois de Couture (mesure d'accompagnement).

Ces mesures laissent le lecteur incrédule pour 3 raisons qui se cumulent :

1 – Les risques sont plus étendus et plus grave que ceux décrits dans le dossier.

Le « dérangement » et « l'effet barrière » ne sont pas tout. Selon la note du GODS du 10 août 2018 (qui concerne le projet de Saint-Fraigne, mais qui s'applique aussi à Couture, les distances au nid étant les mêmes), il faut aussi tenir compte des risques de « perte d'habitat, stress entraînant la perte de productivité, abandon du site, risque de mortalité », ou encore « perte du domaine vital en période de reproduction », etc. Donc ces risques, que l'on peut qualifier de vitaux, sont sous-estimés.

2 – Ces risques sous-estimés affecteraient un oiseau très rare et très sensible.

Le Circaète n'est pas un oiseau commun. C'est une espèce très rare (expertise avifaune, page 87) et très sensible aux risques identifiés (expertise, page 209) comme aux autres. Par conséquent, le risque est démultiplié par la fragilité de la cible. Même si le risque était faible (et il ne l'est pas, voir plus haut), il serait considérable pour la survie du Circaète.

3 – Les mesures de sauvegarde proposées sont insuffisantes.

Les mesures de sauvegarde proposées concernent presque toutes les espèces et n'ont rien de spécifique pour le Circaète. Et en plus on peut déjà prévoir que certaines seront mal appliquées. Par exemple, la mesure MEJ « Eviter la proximité des boisements » est sans doute en théorie excellente. Encore faudrait-il dire quelle distance on respectera. Or dès le stade de l'étude d'impact, il est déjà prévu qu'aucune des éoliennes du projet de Couture ne respectera la recommandation Eurobats des 200 mètres de distance aux haies et boisements (voir point suivant sur cette question). Bien sûr, cette recommandation Eurobats concerne les chauves-souris. Mais si on ne la respecte pas pour les chauves-souris, respectera-t-on une mesure plus importante, ou même seulement équivalente, pour le Circaète ?

Après application des mesures de sauvegarde proposées, dit le dossier, le risque résiduel pour le Circaète serait faible et ponctuel (expertise avifaune, tableau page 219). C'est inexact. Les risques réels sont bien plus graves que ceux décrits, et les mesures proposées sont insuffisantes.

Par conséquent, si dans ce deuxième dossier la présence du Circaète comme nicheur est cette fois admise, les conséquences suffisantes n'en sont pas tirées.

## **Le non-respect des distances aux haies et boisements**

### Contexte réglementaire

L'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe, ou Eurobats, traité signé par la France en 1994 et actualisé en 2014, a produit des lignes directrices très claires : « *les éoliennes ne doivent pas être installées en forêt, quel qu'en soit le type, ni à moins de 200 m, en raison du risque de mortalité élevé et du sérieux impact sur l'habitat ... Des zones tampons de 200 m doivent aussi s'appliquer aux autres habitats particulièrement importants pour les chauves-souris tels que les rangées d'arbre, les haies du bocage, les zones humides et les cours d'eau...* » (Lignes directrices Eurobats, phase de sélection du site, pages 12-13).

Les autorités françaises traduisent ces recommandations dans leurs documents de référence sur le sujet. Les *Recommandations à destination des développeurs pour la prise en compte du patrimoine naturel et du paysage dans le cadre de projets éoliens en Poitou-Charentes* conseillent d'éloigner les éoliennes de 200 mètres des haies et lisières. Ces recommandations étaient aussi celles du Schéma Régional Eolien de Poitou-Charentes, page 60.

Le document officiel le plus précis est le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres » de la Direction générale de la prévention des risques, ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, décembre 2016, page 122 : « *Des recommandations de distances d'éloignement préventives vis-à-vis de tel ou tel milieu (lisières forestières, implantation en forêt, etc) sont formulées par Eurobats. Lorsque celles-ci ne sont pas respectées, il convient que ce choix soit précisément argumenté et que l'absence d'enjeux chiroptérologiques à proximité des haies et lisières soit démontrée* ».

Ce texte est essentiel. Il signifie que l'on ne peut déroger aux recommandations d'Eurobats que s'il n'y a pas d'enjeux chiroptérologiques à proximité des haies et lisières, et si cette absence d'enjeu est démontrée.

### Situation du projet éolien de Couture d'Argenson

Les chauves-souris sont très présentes sur le site et autour : « *Un minimum de 15 espèces a été contacté sur le site. Toutes les espèces de chauve-souris sont protégées... Cinq espèces possèdent un statut de patrimonialité plus élevé que les autres...* » (Etude d'impact page 151 et Expertise avifaune page 236).

Ou encore : « *la richesse spécifique du site est importante au regard du nombre d'espèces présentes dans le département (15 sur 23). En outre, avec plus de 20 000 contacts, la fréquentation globale du*

site est très élevée et figure dans la « fourchette haute » pour une étude éolienne » (Actualisation de l'expertise avifaune, page 251).

Néanmoins le même document envisage que ces contacts puissent laisser la place à un parc éolien parce qu'ils sont inégalement répartis sur le site (expertise, page 251). Cette affirmation n'explique pas comment et dans quelle mesure les différentes éoliennes du projet seraient plus ou moins exonérées, et donc elle doit être considérée comme non démontrée.

On ne peut oublier en effet tout ce qui a été dit auparavant : l'enjeu chiroptérologique est bien réel et figure dans la « fourchette haute » pour un projet éolien.

Cela étant, la distance de 200 m d'éloignement aux boisements est-elle respectée ? La réponse est non, pour toutes les éoliennes. Après avoir présenté une carte illisible, l'étude d'impact conclut d'une phrase : « en prenant en compte la disponibilité foncière et le critère paysager, il n'est pas possible de prendre en compte cette préconisation » (étude d'impact, pages 160-161 et Expertise avifaune, tome 2, page 296).

Quelles sont les distances exactes que prévoit le projet ? Pour le savoir, on est obligé de se reporter au projet précédent, et à l'avis de l'autorité environnementale du 20 octobre 2016. Puisque les éoliennes sont implantées aux mêmes endroits dans les deux projets successifs, les distances sont les mêmes. L'avis du 20 octobre nous les donne : « les cartes 24 et 25, page 110, permettent de souligner que plusieurs éoliennes (en fait, toutes) seront à moins de 200 m de haies, notamment de haies multi-strates : E1 à 156 m d'une haie, E2 à 52 m et 150 m de haies, E3 à 52 m, et E4 à 178 m d'une haie ». Les haies multi-strates, précise l'avis, ont une « fonctionnalité biologique, hydraulique et paysagère... optimale. » (Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, 20 octobre 2016, page 6).<sup>3</sup>

Autrement dit, le projet présenté à l'enquête publique suppose une dérogation totale à la recommandation Eurobats sans avoir fait la preuve de l'absence d'enjeu chiroptérologique, et bien au contraire après avoir prouvé qu'il y en a un, lequel se situe « dans le haut de la fourchette ». C'est inacceptable.

### La trop faible distance aux habitations

Le lotissement de la Lampe, qui est situé à une sortie ouest du bourg de Couture d'Argenson, se trouverait à 809 mètres de la première éolienne selon le dossier administratif et technique du premier projet (les distances sont les mêmes dans le deuxième projet). En réalité, la distance est d'environ 760 mètres car en toute équité il ne faut pas la mesurer à partir du pied de l'éolienne, mais à partir du bout des pales (dont le rayon est de 55 m).

Cette distance paraît insuffisante si l'on tient compte de la hauteur importante des éoliennes du projet (150 m).

<sup>3</sup> L'étude d'impact annonce (pages 169-171) qu'il faudra supprimer 153 m linéaires de haies. Il s'agit, selon les cartes présentées, de la somme de 5 petites longueurs de haies qui ne remettent pas en cause les conclusions ci-dessus. Le total de ces longueurs supprimées s'élève d'ailleurs à 213 m, selon nos calculs.

Certes on n'ignore pas que l'article L515-44 du code de l'environnement prescrit une distance minimum de 500 mètres pour les éoliennes dont la hauteur de mât dépasse 50 mètres. C'est le cas ici : 95 m. Mais le même article dit aussi que cette distance n'est qu'un minimum, et que la distance définitive à respecter est arrêtée par le Préfet en fonction des particularités de l'étude d'impact.

Le Préfet est donc libre d'estimer ici que, compte tenu de la hauteur importante des éoliennes et compte tenu des handicaps du lotissement de La Lampe (qui est déjà affligé par une ligne électrique à haute tension), la distance minimum sera 1000 mètres. C'est ce qui lui est demandé.

### **L'imprécision sur le raccordement au réseau électrique**

Le deuxième projet de Couture d'Argenson, comme le premier, est très imprécis sur le raccordement du parc au réseau électrique national. Il présente en effet trois possibilités, dont aucune n'est opérationnelle : un raccordement au poste-source d'Aigre (mais les capacités de ce dernier sont insuffisantes), ou bien au poste-source « sud Deux-Sèvres » (mais ce dernier reste à créer), ou bien au poste-source de Villegâts (mais il est loin d'être terminé). En conséquence les trajets possibles de la future ligne sont définis très grossièrement, sans aucune précision, par exemple pour décrire les parties aériennes ou les parties souterraines de la ligne. « *Le porteur de projet ne peut encore s'y engager* » dit l'étude d'impact (page 31).

Au premier abord, on pourrait penser qu'il n'est pas grave de prendre cette décision plus tard, après l'enquête publique, voire après l'autorisation du parc. Mais cette méthode reviendrait à retirer de l'étude d'impact, et donc de l'enquête publique et de l'autorisation préfectorale, la question des impacts environnementaux de la ligne de raccordement, sans pour autant qu'une autorisation de même nature ne doive être demandée plus tard.

En conséquence le tracé et ses impacts environnementaux complets doivent être soumis à l'enquête publique dans l'étude d'impact. Sinon, le projet n'est pas conforme aux articles L181-1 et R122-5 du code de l'environnement..

### **La non-prise en compte des cumuls de parcs**

#### Réglementation

En application notamment de l'article R122-5 du code de l'environnement, le « *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestre* », édité en décembre 2016 par la Direction générale de la prévention des risques du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, rappelle pages 24 et suivantes la nécessité d'une analyse des effets cumulés du projet étudié avec d'autres projets connus. Par « projets connus », on entend d'abord ceux qui ont fait l'objet, au moment du dépôt de l'étude d'impact du projet étudié, d'un document d'incidences au titre de l'article R 214-6 (du code de l'environnement) et d'une enquête publique.

La demande d'autorisation environnementale a été déposée par la SEPE Gatineau le 29 avril 2019.

L'enquête publique sur le parc éolien de Saint-Fraigne – les Grands Bois (société Ferme éolienne de Saint-Fraigne), situé à 2000 m environ de celui de la SEPE Gatineau à Couture d'Argenson, s'est déroulée du 27 novembre au 28 décembre 2017, soit plus d'un an auparavant, et le projet a même été approuvé par arrêté du Préfet de la Charente le 8 novembre 2018. Cet arrêté a fait l'objet d'un recours d'associations devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, mais cela ne change rien à l'obligation pour la SEPE Gatineau de joindre à sa demande une analyse des effets cumulés des deux parcs.

Cette demande d'analyse des effets cumulés ne sera pas satisfaite par une déclaration apaisante de trois lignes. Le Guide du ministère précise ce qu'elle devra contenir et montre qu'il doit s'agir d'une étude sérieuse et globale.

Qu'en est-il exactement pour la demande de la SEPE Gatineau ?

L'étude d'impact, page 33, présente un tableau des parcs voisins en exploitation, des parcs autorisés et des parcs en instruction. On constate que le parc de Saint-Fraigne- les Grands Bois se trouve dans la catégorie imprécise « en instruction » alors qu'à la date de l'étude d'impact, il était approuvé depuis presque six mois.

En conséquence, le projet de Saint-Fraigne-les Grands Bois ne fait pas l'objet d'une étude sérieuse des effets cumulés. Page 33, il est seulement dit que le parc éolien le plus proche en exploitation est celui de Saint-Fraigne-1 (Marsillé) situé à environ 5 Km du secteur d'étude. Aucun autre n'est recensé dans le périmètre d'étude intermédiaire (entre 3 et 10 Km) ni a fortiori dans le périmètre d'étude rapproché (moins de 3 Km).

Le chapitre « Effets de cumuls potentiels », pages 255 et suivantes de l'étude d'impact, ne dit pas autre chose. Il est signalé page 255 que le projet à l'instruction de Saint-Fraigne – les Grands Bois et celui de Lupsault/Oradour « devront être intégrés à l'analyse ». Pour ce qui nous occupe, celui de Saint-Fraigne n'est mentionné que très imparfaitement, et comme s'il était encore à l'instruction. On lit par exemple page 267, dans l'étude des paysages : « *le projet de Saint-Fraigne II (c'est-à-dire celui de Saint-Fraigne – les Grands Bois) occupe le même bassin visuel que le projet. Chacun des deux projets est situé de part et d'autre du ruisseau du Guidier et se répondent au sein de la clairière* ». Ainsi les deux projets sont-ils présentés de manière lénifiante. On est bien loin de la Charte départementale qui proscrivait l'éolien dans cette zone, ou du SRE qui réclamait à cet endroit la plus grande vigilance à l'égard de l'éolien.

Exception notable : il est tenté, pages 172-178, une évaluation des effets cumulés des parcs périphériques qui inclut le projet de Saint-Fraigne – Les Grand Bois (« Saint-Fraigne II »), mais cette étude présente deux faiblesses majeures :

- Elle ne concerne que l'avifaune et les chiroptères, alors qu'une évaluation des effets cumulés doit être globale. Par exemple, puisque l'avis de la MRAE du 9 mai 2019 soulève la question du risque de remontée de la nappe phréatique, il aurait été nécessaire d'analyser si ce risque est amplifié ou non par le cumul de parcs.
- Concernant l'avifaune et les chiroptères, l'évaluation s'appuie beaucoup trop sur l'étude présentée par Volkswind pour le dossier de Saint-Fraigne - les Grands Bois. On doit rappeler que cette étude expéditive, notamment, n'avait pas relevé l'existence d'une nidification du

Circaète Jean-Le-Blanc (tableau page 174 – question, entre autres, actuellement portée par les associations devant la CAA de Bordeaux). Dans ces conditions, c'est sans surprise qu'on lit des conclusions apaisantes : « *En aucun cas l'exploitation conjointe des parcs éoliens ne portera atteinte à l'état de conservation des rapaces observés dans l'aire d'étude* » (page 174), ou encore : « *l'exploitation conjointe... n'entraînera aucun effet cumulé significatif sur l'avifaune... En effet les probabilités de déplacement des populations d'oiseaux entre le projet éolien de Couture d'Argenson et les autres parcs seront faibles* » (page 176). Ces affirmations ne sont pas crédibles : comment peut-on affirmer qu'un rapace ne saura pas franchir 2000 mètres ?

Pour contredire ces textes, il suffit de citer un extrait de l'expertise du 10 août 2018 du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres. Cette expertise est donc antérieure au dépôt du projet de Couture d'Argenson : « *l'aire 2018 (il est question ici du nid du Circaète Jean-Le-Blanc) se situe entre 850 et 1000 m des éoliennes E01 et E03 du projet de la commune de Saint-Fraigne, ce qui pourrait être néfaste à la pérennité sur ce site de sa reproduction et de son utilisation... Le milieu forestier est un milieu rare en Deux-Sèvres, ce qui confère une forte fragilité pour la population nicheuse de Circaète Jean-Le-Blanc...l'ensemble des éoliennes en projet sur la commune de Saint-Fraigne se situe sur le domaine vital en période de reproduction de l'espèce* ». Faut-il ajouter que le projet éolien de Couture d'Argenson se situerait à 850 mètres également de cette aire ? Quels seraient les effets de cumul ? On aimerait qu'une étude d'impact vraiment globale nous le dise. Mais elle n'existe pas.

Ces effets cumulés doivent être étudiés d'autant plus sérieusement que d'autres projets sont en préparation sur la zone et que l'octroi de l'autorisation au parc de Couture (après celle du parc de Saint-Fraigne – les Grands Bois qui a été déférée devant la juridiction administrative) serait considérée comme un « feu vert » pour une densification. On signale notamment que le promoteur Volkswind étudie déjà une extension du parc de Saint-Fraigne – les Grands Bois, pour le cas où l'autorisation de ce parc serait validée par le tribunal. L'extension comblerait sans doute l'espace entre les deux parcs, en partie probablement sur le territoire des Deux-Sèvres. En septembre 2018, un mât de mesure a été dressé à cet effet entre les deux projets étudiés ici, pratiquement sur la limite départementale.

Nous sommes maintenant en mesure de répondre à la question posée dans le corps du texte : pourquoi relancer un projet déjà rejeté, si le nouveau est à peu près identique ? Un des protagonistes nous a répondu : *quand le projet de Saint-Fraigne aura été autorisé* (i.e. Saint-Fraigne – Les Grands Bois), « *ils* » ne pourront plus refuser celui de Couture.

(Résumé : voir page suivante)

## RÉSUMÉ

Le projet éolien de Couture d'Argenson – Gatineau doit être refusé parce que :

- 1 – Il sous estime la richesse de la biodiversité de cette zone et les mesures à prendre pour la préserver – voir exemple du Circaète Jean-Le-Blanc,
- 2 – Il déroge pour toutes les éoliennes à la recommandation Eurobats sur les distances aux boisements, alors même que l'enjeu chiroptérologique est fort,
- 3 – Le site est trop proche des habitations, et notamment du lotissement de La Lampe, compte tenu notamment de la hauteur des éoliennes prévues,
- 4 – Le projet n'évalue pas les impacts environnementaux des différents raccordements possibles aux postes-source, et donc il soustrait ce sujet à l'enquête publique,
- 5 – Il sous-évalue les effets cumulés du projet actuel et du parc déjà autorisé de Saint-Fraigne – Les Grands Bois, sans compter les autres projets à l'étude,
- 6 – Il commet tous ces manquements dans une zone très sensible sur laquelle les documents officiels antérieurs, dont le SRE, appelaient à la vigilance,
- 7 – Il s'inscrit dans une stratégie de densification de l'éolien dans cette zone, alors même que l'éolien n'aurait jamais dû y figurer.

Bonjour

L'enquête publique concernant ce projet éolien ne débute qu'à compter de demain, 17/09/2019. Les observations du public ne peuvent être prises en compte qu'à compter de demain. Aussi, je vous invite à retransmettre votre mail à compter de demain.

cordialement

----- Message original -----

**Sujet:** [INTERNET] Projet eolien couture d Argenson

**De :** Jane160 <Jane160@protonmail.com>

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

**Date :** 14/09/2019 11:36

Monsieur le commissaire

La France a utilise le LRAD en 1972 a la frequence de 7Hz contre des emeutiers. Long range acoustic device envoie des infrasons et basses frequences pour destabiliser des emeutiers. Impact physiologique et psychologique.

Les britanniques ont utilise le Lrad en Irlande du Nord.

Technologie militaire de l emploi du son pour neutraliser l ennemi civil ou combattant qui a ete genereusement exportee par nos amis americains vers ses allies.

Les eoliennes envoient de meme du son audible et inaudible a un rayon de 15 Kms et meme au dela. Ex le refus du ministete de la Defense britannique de voir s installer de l eolien a 50kms d un centre d ecoute seismique. Les infrasons voyagent par guides d onde parfois sur des centaines de kms.

Donc une technique militaire qui devrait rester dans son domaine et n a rien a faire avec de paisibles populations civiles simplement coupables d exister.

Les deux Sevres sont noyees par l eolien. Je m insurge contre la mise a mort de ce territoire et j insiste sur le fait que cette technologie mal cuite est sinistrement contraire au vivant.

Sent with ProtonMail Secure Email

VE2-2



andre claveau <claveau.andre17@gmail.com>

**Fwd: Re: Projet eolien couture d Argenson**

1 message

**PREF79 pref-contact-enquetespubliques** <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>  
À : andre claveau <claveau.andre17@gmail.com>

19 septembre 2019 à 15:59

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

**Sujet:**[INTERNET] Re: Projet eolien couture d Argenson  
**Date :**Thu, 19 Sep 2019 13:45:32 +0000  
**De :**Jane160 <Jane160@protonmail.com>  
**Répondre à :**Jane160 <Jane160@protonmail.com>  
**Pour :**PREF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Sent with ProtonMail Secure Email.

----- Original Message -----

On Monday 16 September 2019 09:02, PREF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr> wrote:

-Bonjour

L'enquête publique concernant ce projet éolien ne débute qu'à compter de demain, 17/09/2019. Les observations du public ne peuvent être prises en compte qu'à compter de demain. Aussi, je vous invite à retransmettre votre mail à compter de demain.

cordialement

----- Message original -----

**Sujet:** [INTERNET] Projet eolien couture d Argenson  
**De :** Jane160 <Jane160@protonmail.com>  
**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>  
**Date :** 14/09/2019 11:36

Monsieur le commissaire  
La France a utilise le LRAD en 1972 a la frequence de 7Hz contre des emeutiers. Long range acoustic device envoie des infrasons et basses frequences pour destabiliser des emeutiers. Impact physiologique et psychologique.  
Les britanniques ont utilise le Lrad en Irlande du Nord.  
Technologie militaire de l emploi du son pour neutraliser l ennemi civil ou combattant qui a ete genereusement exportee par nos amis americains vers ses allies.

VE2-3

Les eoliennes envoient de meme du son audible et inaudible a un rayon de 15 Kms et meme au dela. Ex le refus du ministete de la Defense britannique de voir s installer de l eolien a 50kms d un centre d ecoute seismique. Les infrasons voyagent par guides d onde parfois sur des centaines de kms.

Donc une technique militaire qui devrait rester dans son domaine et n a rien a faire avec de paisibles populations civiles simplement coupables d exister.

Les deux Sevres sont noyees par l eolien. Je m insurge contre la mise a mort de ce territoire et j insiste sur le fait que cette technologie mal cuite est sinistrement contraindre au vivant.

Sent with ProtonMail Secure Email.

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] Opposition au projet SEPE Gatineau à Couture d'Argenson

Date :Wed, 2 Oct 2019 10:11:13 +0000

De :BAUDRILLART Agnes <[abaudrillart@hotmail.fr](mailto:abaudrillart@hotmail.fr)>

Pour :[pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) <[pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)>

**Opposition au projet éolien de la SEPE Gatineau (Ostwind)  
à Couture d'Argenson (79).**

Contribution à l'enquête publique 2 octobre 2019

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous avez remarqué que j'ai spécifié la date de ma contribution, car, avant d'expliquer les raisons pour lesquelles je m'oppose à ce projet, il est important de noter la confusion qui règne à son sujet.

1. La confusion.

Est-ce le même projet que celui de 2017 ?

Est-ce un projet différent ?

S'il s'agit du même projet, pourquoi n'a t-il pas été refusé directement par les services de la Préfecture, comme cela a été le cas en 2017 ?

S'il s'agit d'un projet différent, en quoi diffère t-il et pourquoi n'y a t-il pas eu de réunion d'information de la population ? (voir pièce jointe 1)

2. D'un point de vue général, je ne suis pas sûre que l'éolien industriel, comme il nous est imposé, soit la solution aux problèmes du réchauffement climatique, des gaz à effet de serre, de la diminution des ressources en combustibles, de l'effondrement de la biodiversité et autres soucis majeurs de notre planète. Ces aérogénérateurs industriels sont fabriqués avec des tonnes de métaux, transportés d'un bout à l'autre de la planète, implantés dans des tonnes de bétons armés sur des terres agricoles. Ils sont implantés loin des sites industriels ou des centres urbains, gros consommateurs d'électricité, avec ce que cela génère de pertes de puissance et de travaux pour

acheminer l'électricité. Ils ont une durée de vie limitée et les recherches n'ont, à ma connaissance, pas encore permis pour l'instant de recycler les pales.

**Pouvez-vous me dire où sont fabriquées les éoliennes de ce projet ? Y a-t-il un bilan carbone de leurs fabrication, transport, installation, démantèlement et recyclage ?**

Par contre, je suis convaincue qu'il faut que nous dépensions moins d'énergie.

3. Au niveau de la Nouvelle Aquitaine, il y a un déséquilibre inexplicable dans l'implantation des éoliennes (voir carte en PJ 2). L'envahissement des parcs éoliens sur certains cantons des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Charente ne s'explique pas par la vitesse des vents (!) mais par la pauvreté de ces territoires, territoires qui en plus d'être pauvres vont être enlaidis, au moment où le tourisme rural pourrait être un facteur de dynamisation.

4. Pour ce projet de Couture d'Argenson, je vais présenter plusieurs arguments.

A. Le non-respect de la limite de 200m entre les éoliennes et les haies et bois qui entraînent des conséquences graves sur la faune. Sur ce site, toutes les éoliennes sont à moins de 200m d'un boisement.

#### **Les chauves-souris :**

Ces boisements sont remarquables et les chauves-souris sont très présentes sur le site et autour : « *Un minimum de 15 espèces a été contacté sur le site. Toutes les espèces de chauve-souris sont protégées... Cinq espèces possèdent un statut de patrimonialité plus élevé que les autres...* » (Étude d'impact page 151 et Expertise avifaune page 236).

#### **Le Circaète Jean-Le-blanc :**

Le Circaète Jean-le-Blanc est décrit dans « Le Picton » n°249 comme le seul aigle du Poitou-Charentes (Voir pièce jointe 3). Cet oiseau est présent à proximité du site d'implantation des éoliennes :

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, dans une expertise du 10 août 2018, a parfaitement identifié un couple de ces rapaces nichant à côté du site (et peut-être deux couples). En conséquence, le nouveau dossier expose que le Circaète n'est pas seulement de passage. Il niche aussi sur le site (expertise avifaune page 87).

« *le Circaète Jean-le-Blanc est observé régulièrement en Deux-Sèvres en période de migration et de reproduction. La trame boisée de l'ancienne Sylve d'Argenson accueille 4 à 6 couples nicheurs rien que sur la partie deux-sévrienne, le couple nicheur le plus proche se situe sur le « Bois de Couture » au nord-est de la zone potentielle d'installation, il a niché en 2016 à environ 850 mètres* » (étude d'impact, page 113)

Au niveau national, en 2018, L'ONF a établi une fiche enquête dérangement circaète permettant de renseigner les caractéristiques des sites et des causes de dérangement observées, ainsi que les conséquences estimées. Cette enquête se révélera précieuse pour affiner les préconisations et autres prescriptions environnementales entourant les activités forestières ou en milieu naturel, à proximité de zones de quiétude de circaètes.

Si on continue à implanter des aérogénérateurs industriels sur les sites de nidification des Circaètes et de gîte des chauves-souris, on va finir par déséquilibrer complètement l'environnement écologique de notre secteur.

B. La non-évaluation des impacts environnementaux des raccords.

Dans l'étude, 3 possibilités sont évoquées pour le raccordement des éoliennes à des postes sources

différents... Comment est-il possible que cet élément important au niveau des modifications de l'environnement qu'il génère, ne soit pas traité au moment des études soumises à enquête publique ? Le promoteur peut-il soustraire à l'avis de la population de telles modifications de notre territoire (création de routes, de chemins) ? Est-ce légal ?

#### C. La non-évaluation du cumul des parcs éoliens.

Dans les pages 24 et suivantes du « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestre », on peut lire « la nécessité d'une analyse des effets cumulés du projet étudié avec d'autres projets connus ».

Le parc Saint-Fraigne II les grands bois, situé à environ 2km, est considéré dans l'étude comme en instruction, alors qu'il est autorisé. Son effet de cumul n'est pas assez étudié, surtout pour ce qui concerne le circaète Jean-le-Blanc, qui niche entre les zones d'implantation.

A 5km, le parc de Saint-Fraigne-Marsillé est en exploitation depuis plusieurs années. Et le parc d'Oradour-Lupsault, en attente de décision préfectorale.

Sans parler des densifications à l'étude des 2 parcs de Saint-Fraigne.

Aucune étude sérieuse n'a été réalisée par le promoteur, peut-être parce que celle-ci aurait montrée un envahissement de ce territoire...

#### D. La proximité des habitations.

Quelque soit le projet, le principe de précaution devrait être appliqué pour la distance aux habitations. En effet, bien que l'Académie de médecine ait demandé depuis plusieurs années que des études soient menées sur le syndrome éolien, je n'ai pas connaissance de résultats d'études scientifiques. En attendant les résultats de ces études, je pense que la distance entre les éoliennes et les habitations devrait être proportionnelle à la hauteur des éoliennes en bout de pale : 150m ; Distance aux habitations: 1500m, ce qui n'est pas le cas.

#### E. La pollution lumineuse nocturne.

Un dernier aspect qui impacte les habitants à plusieurs dizaines de km à la ronde est le clignotement nocturne permanent des éoliennes. Bien que celui-ci dépende de la législation aérienne et non écologique, à haute dose, comme c'est le cas en Poitou-Charentes, ce clignotement devient insupportable.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ma contribution, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

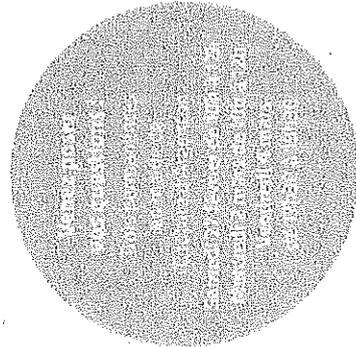
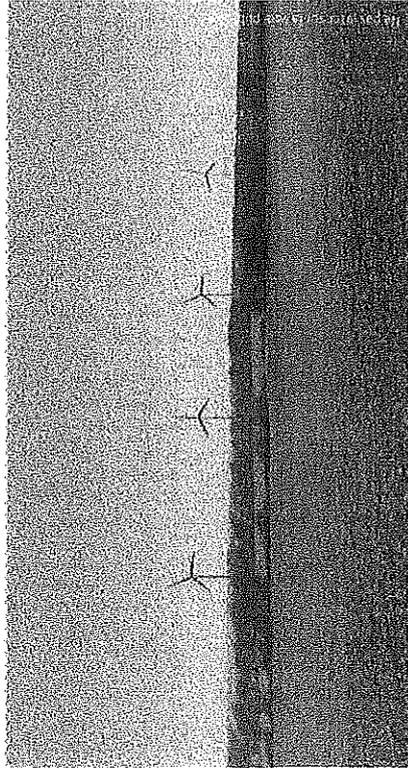
Agnès Baudrillart

PS : je vais envoyer les pièces jointes séparément, car le site de la préfecture m'a informée que ma contribution ne pouvait être prise en compte.

1.1.1.2. INVITATION AUX PERMANENCES PUBLIQUES

# PERMANENCES

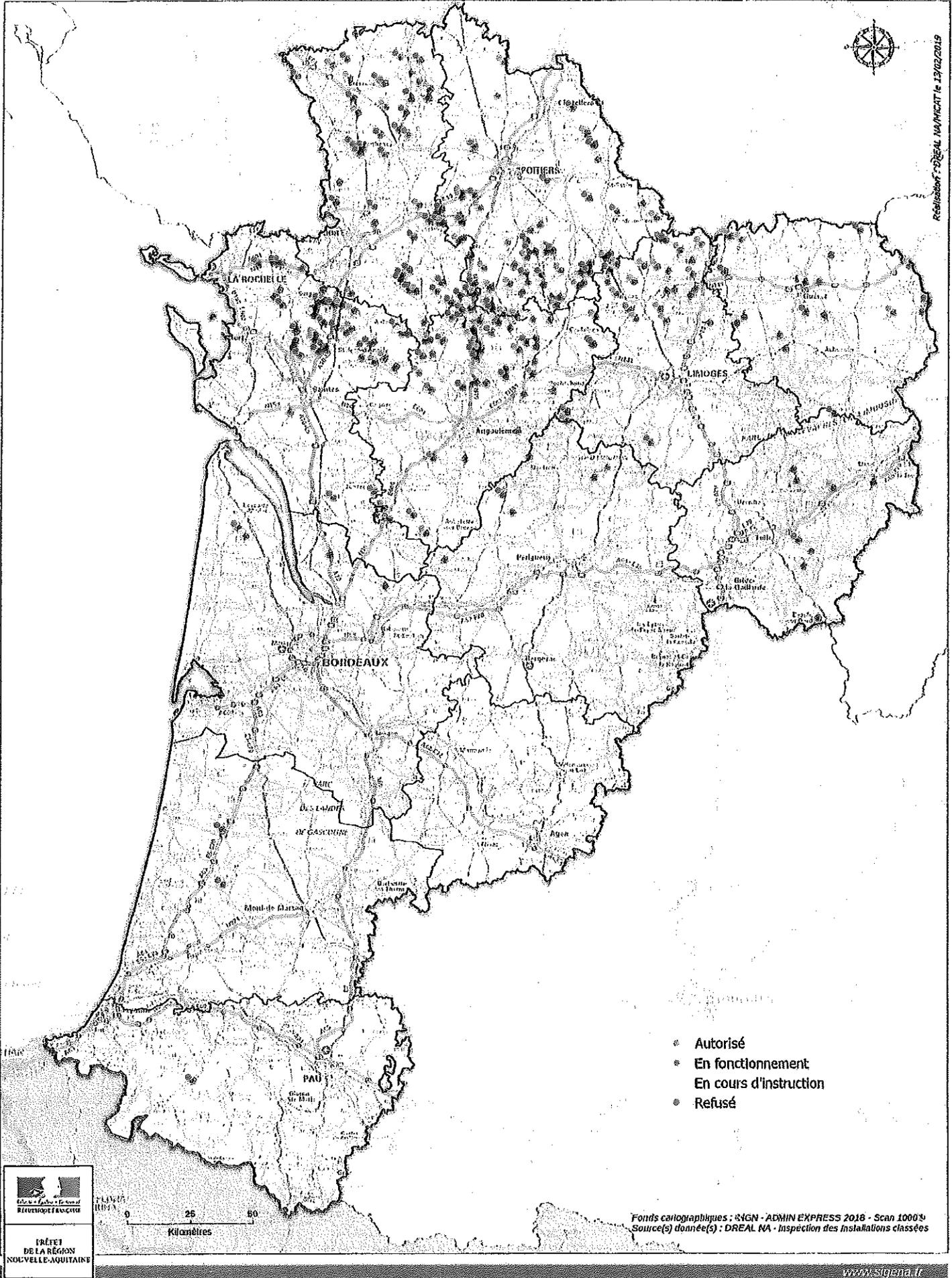
*Le projet éolien de  
Couture d'Argenson*



Le projet de développement éolien à l'étude sur le territoire de Couture d'Argenson avance. Dans un souci d'informer au mieux les riverains, ce projet sera présenté au cours de plusieurs permanences organisées par le développeur OSTWIND et la mairie.

**OSTWIND**  
[www.ostwind.fr](http://www.ostwind.fr)

# Projets éoliens en Nouvelle-Aquitaine État au 31 décembre 2018



Reproduction interdite sans l'autorisation de la DREAL NA/ANCIIT le 13/02/2019



VE 4.1

Association Brisevent  
4, lieu dit Bachellerie  
16420 Saulgond  
♦ N° W163001154 Juillet 2015

Le 2 Octobre 2019

Monsieur André Claveau  
Commissaire Enquêteur  
Mairie,  
79100 Couture-d'Argenson

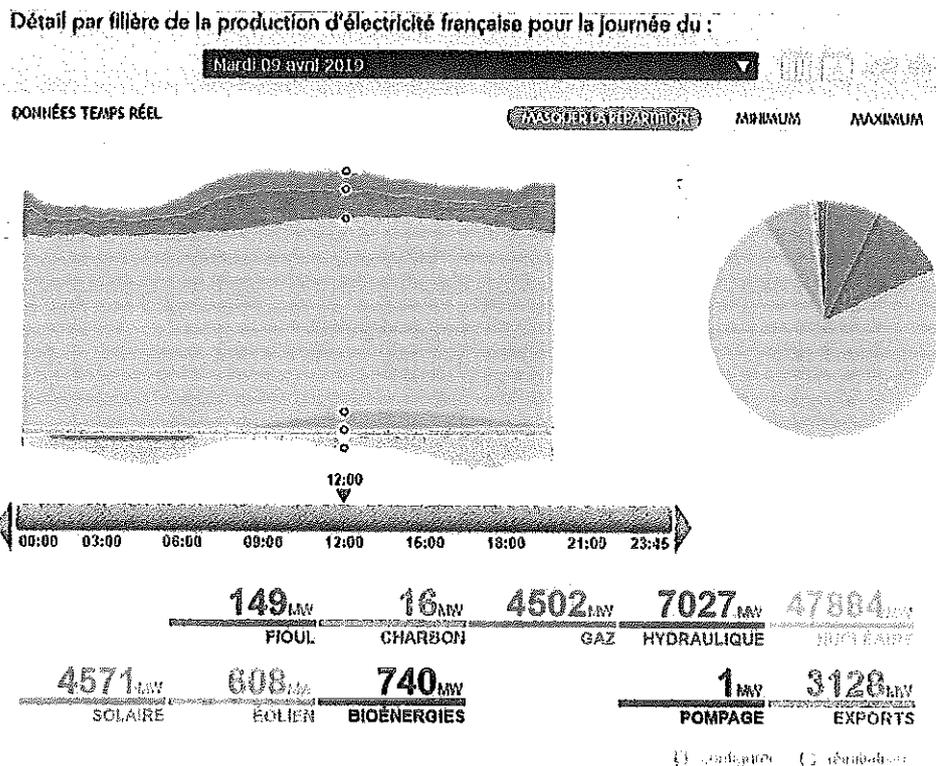
[pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

Projet éolien SEPE GATINEAU commune de Couture d'Argenson

Monsieur Commissaire Enquêteur,

Nous vous prions de prendre en compte mes observations qui sont défavorables au projet éolien « SEPE GATINEAU » sur la commune de Couture d'Argenson, pour les raisons suivantes :

- manque d'informations sur l'éolien. Les éoliennes sont-elles capables de satisfaire les besoins en électricité des consommateurs de notre pays. Observons la production en temps réel de l'éolien :



Source du graphique précédent : <https://www.rte-france.com/fr/eco2mix/eco2mix-mix-energetique>

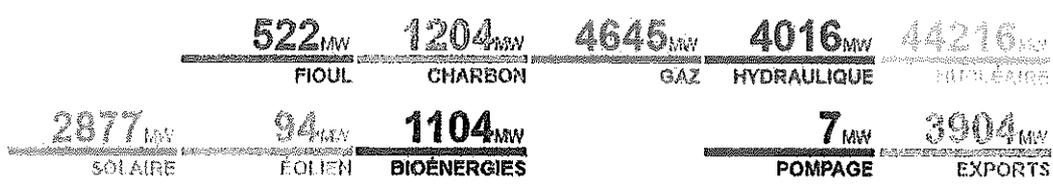
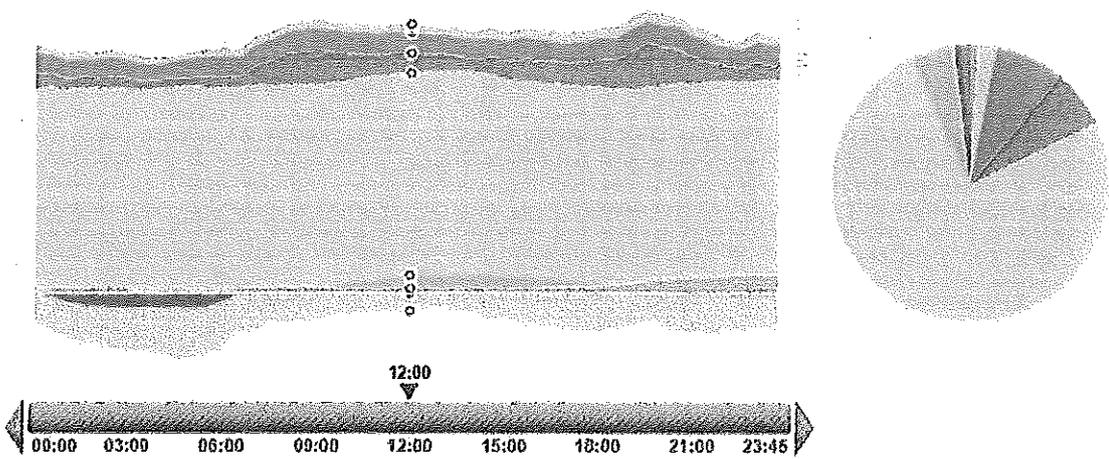
Le 9 avril à 12 h, la production d'électricité éolienne est de 608 MW, à la même heure la consommation pour la France était de 62 368 MW, donc l'éolien n'assurait que 0,97 % des besoins. La vérité c'est que les conditions de vent ne permettent pas de répondre à la demande d'électricité.

VE4.2

Détail par filière de la production d'électricité française pour la journée du :

Mercredi 17 octobre 2018

DONNÉES CONSOLIDÉES MINIMUM MAXIMUM



(1) consommation (2) production

Sur le relevé ci-dessus, le 17 octobre 2018 à 12 h, la production éolienne n'était que de 94 MW, ce qui correspond à un facteur de charge de 0,6 %, ce qui prouve que les éoliennes sont particulièrement inutiles pour produire de l'électricité.

La société OSTWIND doit mettre en ligne les courbes de production pour chaque parc éolien qu'elle a en fonctionnement. Le consommateur qui doit régler sa facture d'électricité et le contribuable payeur des différents impôts et taxes a le droit et le devoir d'être informé.

Le 17 juin 2019, la production d'électricité éolienne en France était de 640 MW, pour une puissance installée de l'ordre de 15 000 MW, ce qui fait un taux de charge de 4, 2 %. Ce chiffre représente 1,3 % de la consommation. (Voir le tableau ci-dessous)

1	Périmètre	Date	Heures	Consommation	Eolien
4582	France	17/06/2019	17:00	49438	624
4583	France	17/06/2019	17:15	49083	633
4584	France	17/06/2019	17:30	48814	637
4585	France	17/06/2019	17:45	48886	642
4586	France	17/06/2019	18:00	49071	640
4587	France	17/06/2019	18:15	49050	633
4588	France	17/06/2019	18:30	49507	637
4589	France	17/06/2019	18:45	50130	643
4590	France	17/06/2019	19:00	50393	630
4591	France	17/06/2019	19:15	50382	630

eCO2mix RTE En-cours-TR (+)

Source : <https://www.rte-france.com/fr/eco2mix/eco2mix-mix-energetique>

Il en résulte un surcoût important pour le consommateur qui doit financer les subventions à l'industrie éolienne, les centrales électriques qui fonctionnent quand le vent ou le soleil sont insuffisants et la construction de nouvelles lignes électriques dimensionnées pour transporter

L'électricité produite par les centrales éoliennes. Ces dernières ne seront utilisées à pleine capacité que lors des pics de production que quelques jours par an. Il en résulte un coût faramineux pour le consommateur.

Ces surcoûts payés par le consommateur d'électricité, de carburant, de gaz et de fioul domestique ne sont pas suffisamment portés à la connaissance du public.

Ci-dessous, un relevé de la production électrique en Allemagne (en anglais) :

Source	Minimum Power (GW)	Date	Maximum Power (GW)	Date
Import Balance	-15.212	27.01.19 20:00	1.888	24.01.19 15:00
Hydro Power	1.413	27.01.19 15:00	2.94	21.01.19 18:00
Biomass	5.063	21.01.19 00:00	5.063	21.01.19 00:00
Uranium	8.471	27.01.19 06:00	9.486	24.01.19 11:00
Brown Coal	8.411	27.01.19 04:00	16.593	24.01.19 14:00
Hard Coal	3.553	27.01.19 04:00	18.55	21.01.19 09:00
Oil	0.185	24.01.19 22:00	0.631	24.01.19 10:00
Gas	3.894	27.01.19 03:00	16.035	24.01.19 10:00
Others	0.06	26.01.19 01:00	0.088	21.01.19 12:00
Pumped Storage	0.049	26.01.19 06:00	6.09	21.01.19 08:00
Seasonal Storage	0.002	26.01.19 05:00	0.619	21.01.19 18:00
Wind	0.665	24.01.19 23:00	30.304	27.01.19 04:00
Solar	0	21.01.19 00:00	11.861	21.01.19 12:00

Net generation of power plants for public power supply.  
 Datasource: 50 Hertz, Amprion, Tennet, TransnetBW, EEX  
 Last update: 02 Feb 2019 23:08

Source : <https://www.energy-charts.de/power.htm?source=all-sources&year=2019&week=4>

On peut observer que la production éolienne (wind) a varié de 665 MW le 2 janvier 2019 à 23 h à 30 304 MW le 27 janvier à 4 h. La capacité de production installée est de 59 710 MW en Allemagne.

L'installation massive d'éoliennes n'a pas permis de réduire les capacités pilotables de production installées qui est de l'ordre de 100 000 MW (il s'agit de l'hydraulique, de la biomasse, du nucléaire, de la lignite, du charbon, du fuel et du gaz) Voir la capture d'écran ci-dessous :

2019		2002	
Hydro Power	4.80	Hydro Power	4.94
Biomass	7.74	Biomass	1.32
Uranium	9.52	Uranium	22.43
Brown Coal	21.20	Brown Coal	20.30
Hard Coal	23.71	Hard Coal	28.29
Mineral Oil	4.30	Mineral Oil	5.30
Gas	29.39	Gas	20.30
Wind onshore	53.15	Wind onshore	11.98
Wind offshore	6.56	Wind offshore	0.00
Solar	46.90	Solar	0.30

Source :

[https://www.energy-charts.de/power\\_inst.htm](https://www.energy-charts.de/power_inst.htm)

Le plan de programmation de l'énergie voulu par le gouvernement français, c'est-à-dire le triplement de l'éolien, la multiplication par 5 de la surface de panneaux photovoltaïques avec la fermeture de 14 réacteurs nucléaires n'est pas crédible. Des éclaircissements manquent à ce sujet.

- les éoliennes détruisent les paysages, ce sont de véritables zones industrielles qui sont imposées aux riverains. Cette implantation s'accompagne de la baisse de la valeur de l'immobilier, et de l'impossibilité de vendre comme on peut le constater sur la commune de Saulgond en Charente.
- ce projet se situe dans une zone « Le Pays Mellois » avec un potentiel touristique. Il est inconcevable de le transformer en usine géante avec des machines bruyantes de 150 m de haut. Il s'agit simplement d'une usine en plein air qui dégrade l'attrait des monuments historiques.
- les prétendues mesures de bridage pour éviter que les riverains soient incommodés par le bruit ne sont pas efficaces. Les riverains du village de Beaupuy (commune de Lesteps) ont mesuré devant leur domicile une valeur de 70 dB lorsque les éoliennes (situées à 500 m) tournent et que le vent est à l'Ouest. Ce projet serait implanté à proximité d'habitations, il y a des hameaux à moins d'1 km et les premières maisons de bourg se situeraient également approximativement à 1 km.
- l'installation d'éoliennes entraîne la destruction des milieux naturels avec pour conséquence une réduction de la biodiversité. Les oiseaux et les chiroptères en voie de disparition en sont victimes. Pour protéger les chiroptères, les mesures de bridage présentées sont inefficaces. Les moyens de l'état pour le contrôler sont largement insuffisants.
- les éoliennes portent atteinte à la santé humaine. Qui peut accepter de voir sa maison dévalorisée sans qu'il y ait des conséquences sur sa santé : stress, problèmes cardiaques, impression d'être sacrifié sur l'autel de l'argent facile (pour les propriétaires fonciers et les communautés de communes, les grands gagnants de la manne financière. Des scientifiques décrivent la dangerosité des infrasons qui rendent les riverains malades. Voir l'étude d'Alain Belime en pièce-jointe.
- les parcs éoliens sont dangereux pour les éleveurs et leurs animaux : Yann Joly, un éleveur du Nord de la France a dû liquider son élevage de vaches laitières. Des problèmes similaires existent en Loire Atlantique à Nozay. (Voir pièce-jointes: mystère autour des éoliennes accusées de tuer les vaches et Yann Joly, Action Agricole Picarde)
- la richesse de cette région, c'est une forte attractivité des espaces naturels qui sont jusqu'à présent préservés. Cette région ne mérite pas d'être transformée en usine géante avec des machines de 150 m de haut qui détruisent patrimoine bâti et paysage.
- il ne fait aucun doute qu'une éolienne, c'est un énorme moteur électrique avec des pâles qui balayent l'atmosphère. Il y a en conséquence une production d'ombres portées, de bruit, d'infrasons, de pollution visuelle et lumineuse.
- Dans la région Nouvelle Aquitaine, toutes les éoliennes en fonctionnement et en projet sont implantées dans les anciennes régions Poitou Charentes et Limousine. Dans l'ancienne région Aquitaine il y en a aucune.
- le dossier est beaucoup trop volumineux pour être compris du grand public, il est destiné à le tromper (voir le dossier photomontages en particulier).
- la filière éolienne rapporte beaucoup trop d'argent grâce notamment à une législation aberrante qui consiste à garantir l'achat de toute l'électricité produite à un prix double de celui du marché.
- c'est une filière qui fait beaucoup trop de lobbying auprès du monde politique aux dépens du consommateur.
- en conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de donner un avis défavorable à ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre haute considération.

Pour Brisevent  
Marcel Puygrenier  
Président

Édito

# Témoignage de Yann Joly : "Les éoliennes ont décimé mon troupeau"

Stress et chute de la production de lait. Yann Joly et des experts auront mis des mois à comprendre que les éoliennes en seraient la cause.

Abonnez-vous

Réagir

Imprimer

Envoyer



Yann Joly a cessé de traire ses cent-vingt vaches en novembre 2016. Les éoliennes détraqueraient leur système nerveux. © A. P.

Une salle de traite flambant neuf, avec une capacité de deux fois douze vaches... Un bijou à 80 000 € installé en 2010, qui permettait à Yann Joly, gérant de l'EARL.

Au Gré des roses depuis 1995, au Boisle, près d'Abbeville, de travailler dans les meilleures conditions. «On était heureux», souffle-t-il, les yeux humides. Cette utopie n'a duré que quelques mois. La «descente aux enfers» a démarré en 2011, date qui coïncide avec l'installation de douze éoliennes à 1,8 km de la ferme. «Puis les douze autres, montées en 2013, ont aggravé le cas», assure l'ex-producteur laitier.

Au départ, Yann Joly avoue qu'il était favorable à l'implantation du parc éolien, à cheval sur les communes de Brailly-Cornehotte, Noyelles-en-Chaussée et Gueschart. «Le côté énergie naturelle du projet était séduisant. Et une des

soutien de sa famille. Du soutien, Yann Joly essaie d'en apporter à son tour aux agriculteurs qui le contactent, après avoir vu son témoignage dans différents médias. «*Des agriculteurs de Bretagne et de Loire Atlantique vivent la même chose.*» Mais à l'EARL Au Gré des roses, le lait est bel et bien terminé. Les éoliennes, elles, continueront de narguer la cinquantaine de Prim'Holstein condamnées à l'engraissement - pièces à conviction si une étude devait être réalisée pour prouver ses dires - jusqu'en 2038.

# Nouvelle étude sur les risques sanitaires générés par les éoliennes

Alain BELIME

Janvier 2016 v1.0.0



Contact :

[alain-chazourne@live.fr](mailto:alain-chazourne@live.fr) / +33 (0)4 77 32 26 74 (France)

## 1 TABLE DES MATIÈRES

1	Table des matières.....	3
1	Définitions .....	5
1.1	Définition : douleur, <i>nom féminin (C.N.R.T.L.)</i> .....	5
1.2	Principe de précaution .....	5
1.3	Le recours au principe de précaution.....	6
1.4	Les mesures de précaution.....	6
1.5	La charge de la preuve.....	7
1.6	Article R 1334-31 du Code de la santé publique .....	7
1.7	Article R 1334-31 du Code de la santé publique .....	7
1.8	Article 1382 du Code Civil.....	7
2	Scandale sanitaire : les victimes d'éoliennes racontent.....	8
3	Infrasons .....	10
3.1	Le pic nauséogénique.....	10
4	Calcul du nombre d'impulsions infra soniques : .....	11
5	Congrès professionnels.....	12
5.1	Journée de l'audition – Congrès national des otorhinolaryngologistes 2015 .....	12
5.2	43è Congrès international d'Ingénierie pour le Contrôle Sonore – Australie 16-19 novembre 2014	12
5.3	Congrès des professionnels de l'éolienne – 23 avril 2015 :.....	12
5.4	Congrès de Francfort des médecins allemands - Mai 2015 :.....	13
6	Publications étrangères.....	15
6.1	Traduction du courrier du Docteur Laurie, expert mondial dans la santé et les éoliennes, adressé au premier ministre australien – 18 janvier 2015.....	15
6.2	Étude Cooper – Publication Nexus - 30 janvier 2015 .....	16
6.3	La commission du service public du Wisconsin.....	17
6.4	Acoustics Today – Numéro hiver 2014 .....	19
7	Annexes .....	22
7.1	Compléments d'articles rapport de 2014.....	22
7.2	Articles scientifiques.....	22
8	Annexe 2 : Positionnement des politiques sur le sujet éolien.....	29
8.1	Extrait d'une séance au parlement .....	29
8.2	Lettre ouverte du Président de la grande région du Nord de la France, Xavier BERTRAND - 8 novembre 2015 : .....	30
8.3	Éoliennes, le point de vue du sénateur PS Jean Germain .....	31
8.4	à Mme Marisol Touraine, par Mme la sénatrice Anne Catherine LOISIER .....	36

# 1 DÉFINITIONS

---

## 1.1 DÉFINITION : DOULEUR, NOM FÉMININ (C.N.R.T.L.)

Domaine de la *vie physique*. Souffrance plus ou moins vive, produite par une blessure, une brûlure, une lésion ou toute autre cause, qui manifeste une rupture du bien-être, de l'équilibre de la santé, la perte ou la diminution de l'intégrité physique. *Épicure place le bonheur dans la jouissance du plaisir et dans l'absence de la douleur*

« La lutte contre la douleur en France, depuis 10 ans, est un droit fondamental de la personne, une volonté éthique et humaniste... » Philippe Douste-Blazy, Ministre de la Santé et de la Protection Sociale

« La douleur selon l'International Association for the Study of Pain (IASP) se définit comme « une expérience sensorielle et émotionnelle désagréable liée à une lésion tissulaire existante ou potentielle ou décrite en termes d'une telle lésion ».... La douleur se caractérise par son aspect désagréable. ....

Ainsi la douleur doit être comprise comme une expérience psychosensorielle d'un être vivant inséré dans un environnement social et culturel spécifique. Plusieurs conséquences pratiques découlent de ces conceptions modernes de la douleur :

- La douleur est un phénomène pluridimensionnel ;
- La douleur est une expérience existentielle et individuelle, elle est donc fatalement subjective ;
- La mesure de la douleur est par essence, réductrice, imparfaite, voire aléatoire. »

Paul Pionchon - Président de la SETD (Société d'Étude et de Traitement de la Douleur)

## 1.2 PRINCIPE DE PRÉCAUTION

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3AI32042>

Le principe de précaution permet de réagir rapidement face à un possible danger pour la santé humaine, animale ou végétale, ou pour la protection de l'environnement. En effet, dans le cas où les données scientifiques ne permettent pas une évaluation complète du risque, le recours à ce principe permet, par exemple, d'empêcher la distribution ou même de retirer du marché des produits susceptibles d'être dangereux.

ACTE

Communication de la Commission sur le recours au principe de précaution (COM(2000) 1 final du 2 février 2000)

SYNTHÈSE

Le principe de précaution est mentionné dans l'article 191 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (UE). Il vise à garantir un niveau élevé de protection de l'environnement grâce des prises de décision préventives en cas de risque. Toutefois, dans la pratique, le champ d'application du principe est beaucoup plus large et s'étend également à la politique des consommateurs, à la législation européenne concernant les aliments, à la santé humaine, animale et végétale.

Ainsi, la présente communication établit des lignes directrices communes concernant l'application du principe de précaution.

La définition du principe doit également avoir un impact positif au niveau international, afin de garantir un niveau approprié de protection de l'environnement et de la santé dans les négociations internationales. En effet, il a été reconnu par différentes conventions internationales, et il figure

De plus, les principes généraux de la gestion des risques restent applicables lorsque le principe de précaution est invoqué. Il s'agit des cinq principes suivants :

- la proportionnalité entre les mesures prises et le niveau de protection recherché ;
- la non-discrimination dans l'application des mesures ;
- la cohérence des mesures avec celles déjà prises dans des situations similaires ou utilisant des approches similaires ;
- l'examen des avantages et des charges résultant de l'action ou de l'absence d'action ;
- le réexamen des mesures à la lumière de l'évolution scientifique.

#### 1.5 LA CHARGE DE LA PREUVE

Dans la plupart des cas, les consommateurs européens et les associations qui les représentent doivent démontrer le danger associé à un procédé ou à un produit mis sur le marché, sauf pour les médicaments, les pesticides ou les additifs alimentaires.

Pourtant, dans le cas d'une action prise au titre du principe de précaution, il peut être exigé du producteur, du fabricant ou de l'importateur, qu'il prouve l'absence de danger. Cette possibilité doit être examinée au cas par cas. Elle ne peut être étendue de façon générale à l'ensemble des produits et des procédés mis sur le marché.

Dernière modification 21.09.2015

#### 1.6 ARTICLE R 1334-31 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

« Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. »

<http://www.legifrance.gouv.fr>

#### 1.7 ARTICLE R 1334-31 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

« La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements. »

<http://www.legifrance.gouv.fr>

#### 1.8 ARTICLE 1382 DU CODE CIVIL

« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. Le propre de la responsabilité civile est de rétablir aussi exactement que possible l'équilibre détruit par le dommage et de replacer la victime dans la situation où elle se serait trouvée si l'acte dommageable n'avait pas eu lieu » Arrêt rendu par la cour de cassation le 28 octobre 1954.

les petites éoliennes il y a près de 10 ans [10] confirmant que ce problème n'a rien de nouveau. Et que les problèmes de sommeil et de santé signalés ne sont pas causés par "l'alarmisme" ou "l'effet nocebo" dans les pays anglophones, comme certains avocats de la cause sanitaire de l'industrie éolienne, comme le professeur Simon Chapman, sociologue à l'Université de Sydney en Australie, semblent prétendre. » (<http://www.epaw.org/victims.php?lang=fr&article=ns102>)

Combattre le lobbying éolien expose aux menaces de mort\*, aux menaces professionnelles\*, à l'histoire du professeur Henrik Møller, licencié de la faculté d'Aalborg (voir annexe...) auquel s'ajoute le cas d'une expert judiciaire menacée par téléphone par ses pairs ou à des répercussions directes\* : tracteur brûlé, piscine polluée avec de l'huile...

\*Témoignages directes donnés à l'auteur. Il a bien été recommandé à ma femme de me faire enfermer avec une camisole de force... !!!!

Il est aujourd'hui indiscutable que l'éolien va finir par exploser à la tête de ceux qui le défendent au nom de l'écologie, de la COP 21... Le seul problème c'est qu'un élu n'est là que pour un temps alors que les victimes des éoliennes, s'ils n'ont pas la possibilité d'abandonner leur maison, sont piégées comme des rats dans un laboratoire !

**Demandez à votre maire, votre député, si vous n'êtes pour lui qu'un rat de laboratoire sans importance, alors qu'il sait très bien que ces installations industrielles sont dangereuses !!**

En 2020, les communes n'existeront plus. Le risque d'accusation pour prise illégale d'intérêt n'existera plus ou quasiment plus. Nos champs seront livrables aux industriels sans scrupules, sans aucune limite, face à des propriétaires naïfs et crédules.

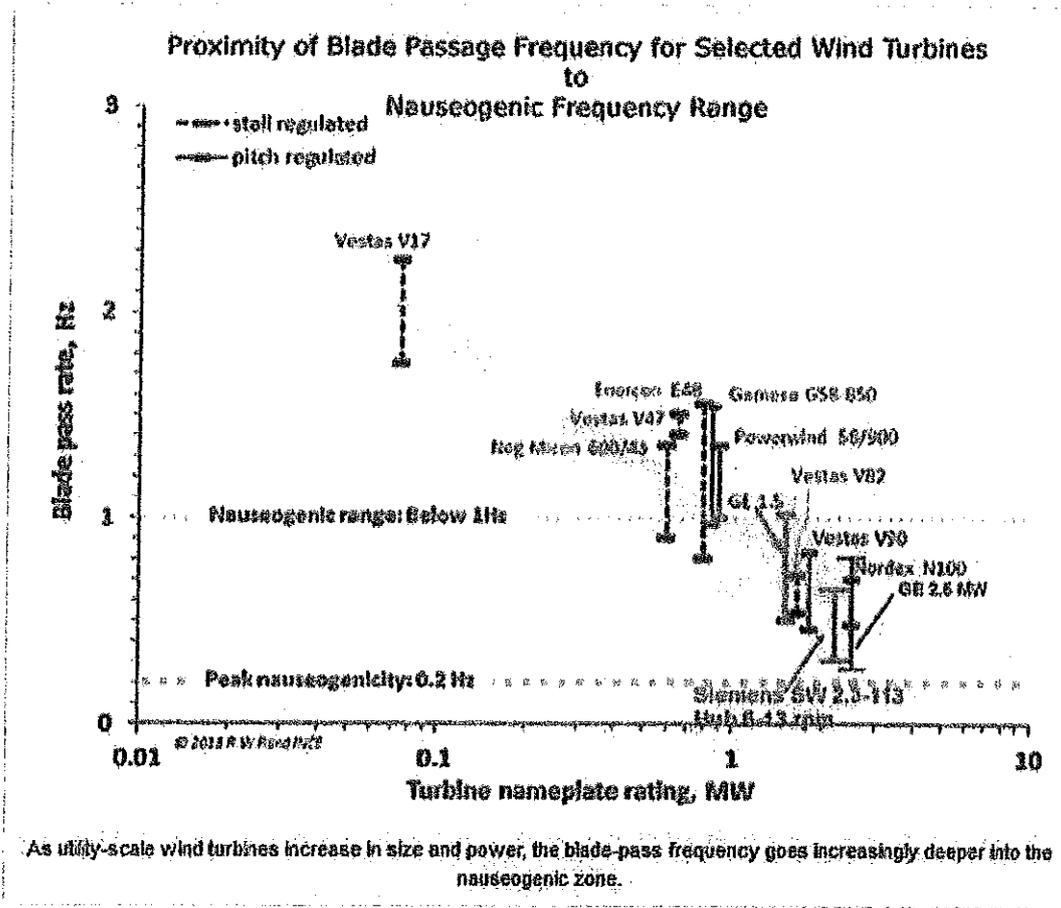
Comment fabrique-t-on un scandale sanitaire ? Vous prenez une cause génératrice de troubles médicaux, vous mettez en place un lobbying professionnel pour convaincre les politiques que les victimes ne sont que « des groupuscules hystériques » et vous laissez le temps passer. La question est : **quel/quelle politique va assumer d'être le/la responsable de milliers de victimes de l'industrie éolienne et rester comme tel dans l'histoire ?**

Suggestions de l'auteur :

Votre mairie veut des éoliennes ? Proposer leur le plan suivant, à signer devant notaire :

- En cas de gêne pour un particulier, la société éolienne s'engage à garantir le rachat/vente des biens au prix du marché avant l'arrivée des éoliennes (faite faire une expertise avant par un notaire et un agent immobilier) et à prendre en charge le déménagement de la famille concernée et les frais médicaux éventuels engendrés.

Lorsque j'ai proposé ceci à la société qui veut implanter des éoliennes à proximité de mon domicile, j'ai reçu un mail me proposant de devenir actionnaire.... !!!



Pour mémoire, l'étude de P.D. Schomer de 2013 tirait plusieurs conclusions capitales :

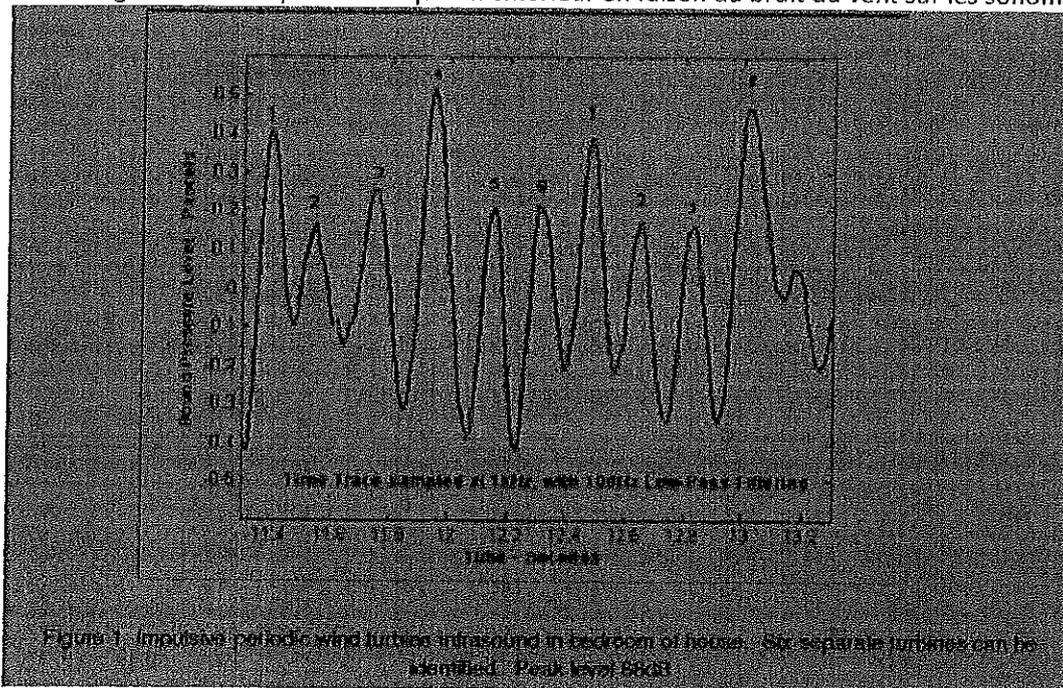
- 1°) La corrélation entre la sensibilité aux infrasons des éoliennes et la sensibilité au mal des transports est certaine avec une probabilité d'erreur inférieure à 2 pour 1 million ;
- 2°) Les symptômes ne sont pas corrélés avec le bruit audible ;
- 3°) Les personnes affectées identifiaient parfaitement le fonctionnement des machines sans les voir ni les entendre ;
- 4°) Le sens du vent ne change pratiquement pas la gêne ;
- 5°) La pondération A utilisée pour évaluer l'impact acoustique est totalement inadaptée. Les otolithes de l'oreille interne permettent au cerveau d'évaluer les mouvements de la tête. Dans cette étude, le calcul des pressions exercées sur ces otolithes établit que celles des éoliennes sont entre 1.5 et 3 fois supérieures à celles générées par une accélération concordant aux critères nauseaogéniques retenus dans l'étude de l'US Navy, (c'est-à-dire qu'entre 0.5 et 0.7 Hz, 74 dB, elles entraînent une force égale ou 1.5 fois supérieure à celle d'une accélération de 2 m/s<sup>2</sup>.)

#### 4 CALCUL DU NOMBRE D'IMPULSIONS INFRA SONIQUES :

Contexte : ENERCON de 2,3 MW, modèle E-70 – Vitesse du vent : 45km/h  
 Nombre de tours par minute : 21,5 tours \* 60 mn = 1.290 impulsions infra soniques/heure pour une éolienne soit sur un champ moyen d'éoliennes de huit appareils industriels : 10 320 impulsions infra soniques par heure et plus de 250.000/jour sachant que selon un effet physique, ces impulsions ne s'additionnent pas mais subissent un effet multiplicateur, le résultat est donc largement supérieur.

Calcul de la vitesse d'une éolienne (par Mark Duchamp President, World Council for Nature):  
 Contexte : ENERCON de 2,3 MW, modèle E-70 – Vitesse du vent : 45km/h

La principale « nouveauté » de cette dernière édition venant probablement du rapport de M.A.Swinbanks, (MAS Research Ltd): « Direct experience of low frequency noise and infrasounds within a windfarm community » concernant les effets sanitaires d'infrasons et basses fréquences subis par des riverains de la centrale éolienne d'Ubyly, Michigan. L'auteur travaille depuis 1974 sur les mesures et effets sanitaires des infrasons et a acquis une expérience considérable dans ce domaine. Il a clairement mis en évidence l'identification des différences de pression dues au passage des pales devant les mats de 6 éoliennes différentes dans une chambre à coucher, alors que cette mise en évidence est généralement problématique en extérieur en raison du bruit du vent sur les sonomètres.



Mais surtout, il décrit les effets sanitaires directs et sévères de ces infrasons sur sa propre personne, pendant ses mesurages dans la maison du riverain. Alors qu'aucun son n'était audible, il fut pris de malaise, migraine, nausées, vertiges et impossibilité totale de se concentrer. Symptômes identiques au mal de mer dont se plaignent les riverains d'éoliennes. La sensibilité à cette exposition semble extrêmement variable selon les individus. C'est ce qu'a confirmé, il y a tout juste 2 mois, P.Schomer expliquant dans le journal de la principale revue acoustique américaine « Acoustical Society of America », le mécanisme par lequel les infrasons des éoliennes provoquaient le mal des transports ou Motion Sickness Incidence » (MSI).

En 2008, l'AFFET considérait dans son rapport sanitaire sur les éoliennes (p13 et 85) qu'aucun effet sanitaire des infrasons n'avait encore jamais été observé sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevés. Des centaines de publications, depuis, ont clairement rapporté observé ou décrit les effets cliniques de ces infrasons, notamment ceux d'origine éolienne. (1.490 résultats avec les mots clés Health infrasounds sur le site Wind Watch) Il n'est plus possible aujourd'hui d'en occulter les effets sanitaires potentiels. Ceux-ci doivent être quantifiés, il ne serait plus plaidable de prétendre les avoir ignorés.

#### 5.4 CONGRÈS DE FRANCFORT DES MÉDECINS ALLEMANDS - MAI 2015 :

<http://www.economiamatin.fr/news-eolienne-scandale-sante-allemande-interdiction-eolien>

L'assemblée des médecins allemands, réunis en congrès à Frankfort du 12 au 15 mai 2015 vient de lancer une alerte concernant l'impact néfaste sur la santé de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations.

Remarque de l'auteur :

Ayant eu une maison située à moins de deux mètres d'une voie TGV, nous avons constaté que le bruit de passage d'un TGV est supportable car très éphémère et le cerveau « gomme » assez aisément ce bruit.

Ce qui n'est pas le cas du métro, par exemple, qui transforme votre sommeil en une épreuve assez pénible.

Dormir au bord d'une route ? Entre le bruit et les vibrations, cela peut devenir un enfer assez rapidement.

Sur ces deux points, tout le monde est d'accord, ayant plus ou moins vécu ce type d'expérience.

Pourtant, de nombreuses victimes du syndrome éolien parlent de quelque chose de plus pénible qu'un train, plus pénible qu'une route, quelque chose qui ressemble à « une machine à laver tournant en continu »...

Lorsque l'éolienne tourne, cela devient une gêne continue, permissive, incessante, (je pense à ce supplice chinois qui consiste à faire tomber des gouttes d'eau sur le crane pendant des heures) qui pénètre dans les maisons par les fenêtres et par le sol, mais curieusement, cela devient un tabou, une chose qui n'existe plus que dans la tête des victimes car l'éolien est « écologique » !!

Saviez-vous que l'étude des bruits, notamment des sons de basses fréquences, faisait l'objet d'un département appelé NVH « Noise Vibration Harshness » chez les constructeurs automobiles ?

## 6 PUBLICATIONS ÉTRANGÈRES

---

### 6.1 TRADUCTION DU COURRIER DU DOCTEUR LAURIE, EXPERT MONDIAL DANS LA SANTÉ ET LES ÉOLIENNES, ADRESSÉ AU PREMIER MINISTRE AUSTRALIEN – 18 JANVIER 2015

Monsieur Abbott,

Je confirme que je suis conforme avec la directive 5.4 relative aux témoins experts (article 160), et que je l'ai lu et compris. Il m'a été demandé par vous de fournir un rapport pour répondre à la question suivante: *"Quel sera le-bruit ou les autres conséquences directes ou indirectes de l'opération de construction d'une ferme éolienne de la Stony Gap, comme prévu dans la demande, et en impliquant les turbines de type et dimensions visés dans la requête, qu'à votre avis, elle est susceptible de provoquer comme effets néfastes sur la santé ou d'aggraver sensiblement les effets néfastes sur la santé existant sur un pourcentage important de la population vivant dans jusqu'à 10 kilomètres des turbines de la Stony Gap Wind Farm ? »*

À mon avis, il est inévitable que ce projet de développement de l'éolien si il est construit à cet endroit avec des turbines de la taille spécifiée, causera un préjudice grave à la santé physique et mentale d'un pourcentage important de la population environnante, en particulier aux groupes vulnérables comme les jeunes enfants, les personnes âgées, et ceux avec des antécédents médicaux et psychiatriques existants, qui vivent et travaillent dans la zone d'impact de l'énergie sonore de ce projet de Stony Gap Wind Farm (SGWF), sur une distance d'au moins 10 kilomètres des turbines, au cours de la durée de vie du projet. Ce préjudice sera causé directement par l'énergie de son audible et inaudible générés par les éoliennes, ce qui entraînera significativement des troubles du sommeil répétitifs, et du stress physiologique. Ces mécanismes physiologiques ont été démontrés chez des animaux provoqués par une activation anormale du système vestibulaire et du système nerveux sympathique suite à l'effet d'infrasons et du bruit de basses fréquences (ILFN) sur l'oreille interne.

gravité des symptômes ressentis par les victimes. Troubles du sommeil, maux de tête, tachycardie, pressions dans la tête, dans les oreilles ou la poitrine... Il est avéré que les symptômes réunis sous le nom de syndrome éolien (SE) résultent des effets néfastes des infrasons mais aussi « *des signaux discrets à basse fréquence modulés en amplitude* » identifiés par l'acousticien comme étant d'autres facteurs perturbateurs ».

### 6.3 LA COMMISSION DU SERVICE PUBLIC DU WISCONSIN

Économie Matin - JP RIOU - 18 mai 2015 :

Après les milliers de publications rapportant les effets sanitaires néfastes d'éoliennes, Patrick Evans, Supervisor du Comté de Brown, dans le Wisconsin, avait alerté l'autorité sanitaire en réclamant l'ouverture d'une enquête sur les éoliennes en mars 2010.

La commission du service public du Wisconsin a commandé et partiellement financé une étude concernant 3 familles de Shirley, dans le comté de Brown, qui s'étaient plaintes des effets sanitaires des éoliennes. Deux d'entre elles ayant même dû abandonner leurs maisons pour préserver leur santé.

Le cabinet Hessler, habitué à travailler avec la filière, a été retenu par Clean Wisconsin pour mener cette étude, mais en raison de plaintes d'opposants aux projets éoliens et de la défiance envers ce cabinet d'acoustique, les avocats des opposants ont obtenu que lui soient adjoints trois autres cabinets indépendants.

L'acousticien Rick James, indisponible pendant les mesures et remplacé par Rob Rand, souligne que la participation du cabinet Hessler et de Clean Wisconsin, dont l'objet est entre autre de promouvoir les énergies renouvelables, dissipe, vis-à-vis de la filière professionnelle, tout soupçon de biais méthodologique dans l'étude.

La conclusion de cette étude est sans appel (p 7 du rapport) « ***Les quatre cabinets acoustiques considèrent qu'il y a suffisamment de preuves pour classer les basses fréquences et infrasons éoliens comme un problème grave pouvant affecter l'avenir de la filière.*** »

*(The four investigating firms are of the opinion that enough evidence and hypotheses have been given herein to classify LFN and infrasound as a serious issue, possibly affecting the future of the industry.)*

Les symptômes, parfaitement corrélés avec les enregistrements d'infrasons, même en l'absence de tout bruit audible, établissant l'effet sanitaire de ces infrasons.

**En toute logique, le 14 octobre dernier, l'autorité sanitaire du Comté de Brown (County Board of Health), classait, à l'unanimité, les éoliennes en tant que « Danger pour la santé humaine ». (Human health Hazard)**

Le jour même l'« Illinois Leaks », réclamait cette même classification pour l'Illinois, comparant l'exposition aux éoliennes à une piscine sans aucune protection pour les enfants.

La filière professionnelle n'en ignore rien, bien sûr, puisque P.Schomer, l'un des 4 acousticiens concernés, en a rapporté les principales conclusions au congrès « Wind Turbine Noise de Denver 2013 ». Il explique même, dans son rapport, le mécanisme physiologique permettant aux infrasons éoliens inférieurs à 1 Hz d'agir sur les otolithes de l'oreille interne et d'entraîner les nausées, vertiges, migraines et pression dans les oreilles et la poitrine, décrits par les riverains et qui sont les symptômes bien connus du MSI (motion sickness incidence) liés à ces mêmes fréquences, dont le pic nauséogénique se situe à 0.167Hz, dans le mal des transports, selon l'étude menée pour les pilotes de l'US Navy.

À midi, aux informations, un représentant de l'état trouvait normal de « gazer » des manifestants pacifiques car ils n'évacuaient pas assez vite !

La question est la suivante : l'absurdité de notre monde aura-t-elle une limite ? Les témoignages et les preuves apportées par les scientifiques n'ont-ils aucun poids face à l'argent des éoliens ?

Nous ne faisons que reprendre une littérature mondiale très abondante qui a commencé depuis longtemps. Des médecins, des spécialistes comme Nina Pierpont, Nicole LACHAT, Alec N. Salt ou Christopher Hanning qui dénonce des perturbations du sommeil depuis novembre 2013 (<https://www.wind-watch.org/documents/statement-of-dr-christopher-hanning/>), et tant d'autres. Serions-nous les seuls à lire et à se documenter ?

#### 6.4 ACOUSTICS TODAY – NUMÉRO HIVER 2014

Voici les extraits d'un rapport (Acoustics Today) d'un groupe de chercheurs américains en science fondamentale et appliquée qui démontre la perception des infrasons pour l'être humain.

«...Le but de notre travail dans ce domaine est de comprendre si la physiologie de l'oreille peut ou ne peut pas expliquer les symptômes que les gens attribuent au bruit des éoliennes...

... il peut être extrêmement difficile d'établir la vérité quand certains ont un programme pour protéger le statu quo. Ce n'est que lorsque des preuves scientifiques suffisantes sont compilées par les personnes qui ne travaillent pas pour l'industrie, que la question est prise au sérieux ».

L'industrie des éoliennes bien financée, prétend que les infrasons sont à ignorer puisque les niveaux mesurés sont inférieurs à l'audition. Presque toutes les mesures de bruit des éoliennes sont pondérées A (base de référence en acoustique) en faisant l'hypothèse injustifiée que l'audition serait le seul moyen par lequel les infrasons généreraient des effets physiologiques.

« ...Des mesures expérimentales montrent des réponses électriques robustes de la cochlée en réponse aux infrasons (Salt et DeMott, 1999 ; Salt et Lichtenhan, 2013). Cette découverte fut d'abord difficile à concilier avec les mesures montrant que l'audition était notamment insensible à ces sons, mais l'explication est devenue évidente depuis les études physiologiques désormais classiques de l'oreille montrant que les deux types de cellules sensorielles dans la cochlée avaient des propriétés mécaniques très différentes (Cheatham et Dallos, 2001)... ».

La partie auditive de l'oreille interne, la cochlée, comprend deux types de cellules sensorielles :

- les CCI (cellules ciliées internes) qui modulent l'audition. C'est la perception sonore normale ;
- les CCE (les cellules ciliées externes) qui captent les basses fréquences, donc les infrasons.

Leurs emplacements sont différents, les CCI flottent librement dans le liquide endolymphatique de l'oreille interne et dépendent du mouvement de ce liquide. Dans les infrasons, la faible vitesse du liquide rend les CCI insensibles aux sons. En revanche, les CCE sont ancrés dans la membrane tectoriale.

Ce couplage mécanique direct leur confère des propriétés sensibles « aux déplacements », ce qui signifie qu'ils répondent bien aux basses fréquences et donc aux infrasons.

« ... Les sons de basse fréquence et les infrasons produits par les éoliennes peuvent donc stimuler l'oreille à des niveaux bien inférieurs aux sons qui sont entendus... ».

se conformer aux mêmes normes élevées. La surveillance du spectre complet, qui a été adoptée dans certains rapports, est essentielle...

Nous sommes d'accord avec la vision de Nancy Timmerman (Acousticienne – Massachussets) : il est temps « de reconnaître le problème et de travailler pour l'éliminer ».

Auteurs :

Alec N. Salt est Professeur d'otorhinolaryngologie à l'Université de Washington. Il est un membre de longue date de l'Acoustical Society of America, l'Association for Research in Otolaryngology et l'Otological American Society. Ses recherches portent sur de larges aspects de la physiologie cochléaire à l'échelle du système avec une attention toute particulière pour les fluides de l'oreille interne, l'administration de médicaments vers l'oreille interne, et les effets des sons à faible fréquence sur l'oreille.

Jeffery T. Lichtenhan est Professeur adjoint d'otorhinolaryngologie à l'université de Washington à St. Louis. Il a récemment terminé ses études postdoctorales dans le laboratoire Eaton-Peabody de physiologie auditive à la Harvard Medical School. Ses recherches se penchent sur les questions relatives aux mécanismes de l'audition des sons acoustiques de basse fréquence, et le système auditif efférent. En fin de compte, l'objectif de son travail est d'améliorer les diagnostics différentiels de la surdité neurosensorielle.

Les mesures de conformité de parc éolien basées sur une seule échelle sonore, échoueront à cibler les problèmes de la nuisance phonique (= onde sonore).

On examine la caractéristique du son de parcs éoliens, des émissions sonores provenant de parcs éoliens (industriels), la prévision de l'impact sonore dans les domiciles et les échecs systémiques\*\* dans les processus d'évaluation. La perception humaine du son des parcs éoliens (industriels) est comparée avec des mesures d'évaluation sonores et avec des historiques de plaintes (des riverains).

Les effets indésirables sur la santé de personnes réceptives (au sens de sensibilité) au bruit de parcs éoliens (industriels) est une hypothèse émise : Le concept de zones sonores intensifiées (variations de pression) est avancé comme marqueur pour la cause et l'effet.

Un niveau sonore de  $L_{aeq}^{***} 32\text{dB}$  à l'extérieur d'une résidence et au-dessus du seuil d'audition d'un individu à l'intérieur de la maison, sont identifiés comme des marqueurs pour les effets défavorables sur la santé qui touchent les personnes sensibles.

\* tonal : selon [http://www.inrp.fr/JIPSP/phymus/m\\_lexiq/lexbc2.htm](http://www.inrp.fr/JIPSP/phymus/m_lexiq/lexbc2.htm)

*Hauteur (ou hauteur tonale)*

*Définition normalisée : caractère de la sensation auditive lié à la fréquence d'un son périodique, qui fait dire que le son est aigu ou grave selon que cette fréquence est plus ou moins élevée. Par extension, la notion de hauteur peut s'appliquer avec une facilité plus ou moins grande à des sons non périodiques.*

*\*\*systémique : (Définitions Web)*

*Le nom féminin « systémique » désigne une méthode scientifique. Grâce à une vision holistique, la systémique permet d'aborder des sujets complexes qui étaient réfractaires à l'approche parcellaire des sciences exactes issues du cartésianisme. ...<http://fr.wikipedia.org/wiki/Systémique>*

*\*\*\*Laeq: Niveau de Pression acoustique équivalent : comme le niveau sonore d'une source varie dans le temps, il est nécessaire de calculer la moyenne énergétique sur une durée donnée. (Leq) afin d'observer et de comparer différentes valeurs. Lorsque cette valeur est pondérée A, on la nomme Laeq.*

L'article fait référence dans les recherches, mesures et observations de parcs différents éoliens en Nouvelle-Zélande et Victoria, l'Australie par Bob Thorne

## 2 L'évaluation de l'impact du bruit des éoliennes (industrielles) sur la qualité de vie.

*Par Daniel Shepherd, David McBride, David Welch, Kim N. Dirks, Erin M. Hill, Noise and Health*

*(Bruit et Santé), Septembre Octobre 2011*

### Résumé :

Nous rapportons une étude transversale\* comparant la qualité de vie (HRQOL\*\*) d'individus résidant à proximité d'un parc éolien à ceux résidant dans une zone démographiquement correspondante suffisamment éloignée d'éoliennes. L'étude a employé un groupe de comparaison non équivalent, conçu seulement comme post test. Les questionnaires auto-administrés, qui ont inclus la version simplifiée de l'échelle de qualité de la vie de l'Organisation Mondiale de la Santé, ont été fournis aux résidents dans deux zones adjacentes en Nouvelle Zélande semi-rurale

On a aussi demandé aux participants d'identifier des bruits perturbants, d'indiquer leur degré de sensibilité sonore et évaluer (noter) le cadre de vie (charme de l'endroit). Des différences

En outre, ces méthodes sont contraires aux principes fondamentaux largement tenus du droit administratif et de la légitimité gouvernementale. Un ensemble de principes de prise de décisions suggère d'aborder cette situation en prenant en compte les principes légaux existants ou nouveaux au Canada et ailleurs. Ceux-ci incluent le Principe de Précaution, les Moyens Effectifs Moindres (la Proportionnalité) le Test et le Principe du Respect du Voisin (d'un parc d'éoliennes industrielles).

**5/ Les infrasons d'Éoliennes pourraient affecter la santé des humains**

Par Alec N. Salt et James, doctorat à l'Université de Birmingham, Royaume-Uni en 1977, activement impliqué dans la recherche dans la physiologie de l'oreille pendant plus de 35 ans.

Par James A. Kaltenbach, doctorat à l'Université de Pennsylvanie en 1984. Il se spécialise dans la neurobiologie des désordres de l'Audition et est actuellement le Directeur de Recherche d'Otologie (Ensemble des connaissances sur l'oreille et ses maladies) à la Clinique de Cleveland.

**Résumé**

Les éoliennes produisent des sons de basse fréquence qui affectent l'oreille. L'oreille est superficiellement semblable à un microphone, convertissant des ondes sonores mécaniques dans des signaux électriques, mais ceci est fait par des processus physiologiques complexes. Des idées fausses ont été énoncées sérieusement au sujet du son de basse fréquence et de l'oreille. Cela est à l'origine de l'échec de la compréhension du fonctionnement détaillé de cette oreille. Bien que les cellules qui fournissent l'audition soient insensibles aux infrasons, d'autres cellules sensorielles dans l'oreille sont beaucoup plus sensibles, ce qui peut être démontré par des enregistrements électriques. Les réponses aux infrasons atteignent le système nerveux du cerveau par des chemins qui n'impliquent pas l'audition consciente, mais peuvent au lieu de cela, produire des sensations de niveau sonore de grande ampleur, de pression ou des bourdonnements d'oreilles, ou n'avoir aucune sensation. L'activation de ces chemins subconscients par infrasons pourrait perturber le sommeil. Basé sur notre connaissance actuelle des travaux sur l'oreille, il est tout à fait possible que les sons de basse fréquence, aux niveaux produits par des éoliennes (industrielles), puissent affecter ceux qui vivent à proximité.

**6 Réponses de l'oreille aux fréquences basses, infrasons, et éoliennes industrielles**

Alec N. Sel et T.E. Hullar, Département d'Oto-rhino-laryngologie, École d'Université de Washington de Médecine, St. Louis, MO, USA

**Résumé**

Des sons infrasonores sont produits intérieurement dans l'organisme par la respiration, le battement de cœur, la toux, etc... et par des sources externes, comme des systèmes de climatisation, à l'intérieur des véhicules, quelques processus industriels et, maintenant de façon de plus en plus répandu, par les éoliennes industrielles. Il est largement présumé que les infrasons présentés à une amplitude au-dessous de ce qui est audible n'a aucune influence sur l'oreille.

Dans cet examen, nous considérons la possibilité de ne pas entendre des sons de basse fréquence qui peuvent, ou pourraient, influencer la fonction de l'oreille. L'oreille interne a des mécanismes élaborés pour atténuer des composants de son de basse fréquence avant qu'ils ne soient transmis au cerveau.

La partie auditive de l'oreille, le limaçon, a deux types de cellules sensorielles, des cellules de poils intérieurs (IHC) et des cellules de poils extérieures (OHC).

## **8/ Interprétation des données Épidémiologique des Effets sur la Santé d'Éoliennes Industrielles sur les personnes vivant à proximité**

Par le Docteur Carl V. Phillips, consultant et auteur spécialiste de l'épidémiologie, de l'élaboration de politiques basées sur la science et dans la rédaction de concepts de communications scientifiques au grand public. Il a passé la plupart de sa carrière comme professeur de santé publique et travaille maintenant en assistance au contentieux, conseil scientifique et recherches d'infractions. Il blogue à [ep-oology.blogspot.com](http://ep-oology.blogspot.com), qui fournit des liens à ses autres écrits.

Il y a des preuves accablantes sur le fait que les éoliennes causent des problèmes de santé sérieux aux résidents à proximité, généralement des maladies de type stress, à un taux non négligeable. Des milliers de rapports d'événements défavorables ont été fournis. Il y a aussi une petite quantité de données systématiquement rassemblées. Ces rapports confirment la preuve incontestable du sérieux des problèmes et de la causalité en raison de leur volume, de la facilité d'observer l'exposition (aux bruits éoliens dont infrasons) les conséquences et le croisement des données.

Les partisans des éoliennes ont cherché à nier ces problèmes en faisant une collection de réclamations contradictoires incluant que la preuve "ne compte pas", les résultats ne sont pas des maladies "réelles", les résultats sont la propre faute des victimes et les modèles acoustiques ne peuvent pas expliquer pourquoi il y a des problèmes de santé donc ceux-ci n'existent pas. !

Ces contestations ont semblé avoir été rapportées par de nombreux observateurs non experts, même s'ils sont facilement débusqués. De plus, si l'échec des modèles pour expliquer les problèmes observés ne les conteste pas, cela signifie que nous ne savons pas ce qui, en dehors d'un éloignement à des kilomètres de distance, pourrait suffisamment atténuer les effets.

Il n'y a eu aucune analyse de principe qui justifie d'imposer ces conséquences impressionnantes à des résidents locaux. Les tentatives de refus des évidences ne peuvent être vues comme un désaccord scientifique honnête et représenter une incompetence brute où le préjugé est intentionnel.

## **9/ Vers une Définition de Cas d'Effets Défavorables sur la Santé dans les Environs d'Éoliennes Industrielles : Faciliter un Diagnostic Clinique**

Par le Docteur Robert Y. McMurtry, ancien Doyen de Médecine à l'Université de l'Ontario Occidental. Il a été membre du Conseil du Ministère de la Santé du Canada pendant 3 ans et demi, membre et conseiller spécial à la Commission Royale sous Roy Romanow sur l'avenir de services médicaux au Canada. Docteur McMurtry a été invité à la chair Cameron pour le Ministère de la Santé du Canada afin de fournir des conseils d'orientation au Ministre et au Ministre adjoint de Santé

Il a été le Fondateur et le Ministre adjoint Associé de «Population & Santé publique», au Canada.» Il a aussi été au Comité de pilotage national sur l'évaluation de la santé et le Changement climatique. Actuellement, le docteur McMurtry est Professeur (Émérite) de Chirurgie, Université de l'Ontario Occidental.

### **Résumé**

Internationalement, il y a les rapports d'effets défavorables sur la santé (AHE) dans l'environnement des éoliennes industrielles (IWTs). Il y avait la confirmation pluridisciplinaire des caractéristiques clés de l'AHE au premier symposium international à propos d'AHE/IWT.

Les symptômes ainsi rapportés sont cohérents internationalement et sont caractérisés par des découvertes recoupées ou une apparition prévisible de signes et de symptômes avec l'exposition à

Certains patients ont également déclaré ressentir la colère, le chagrin, ou un sentiment d'injustice.

Les causes suggérées des symptômes additionnent une combinaison de bruit des éoliennes, des infrasons, « d'électricité sale », « de courant de terre », d'ombre stroboscopique des pales.

Les médecins de famille doivent être conscients que les patients qui signaleront des effets indésirables des éoliennes industrielles, pourraient éprouver des symptômes qui sont intenses et omniprésents, et se sentir encore plus victimes par un manque de compréhension du professionnel de santé.

## 21 - Éoliennes Industrielles et les effets néfastes sur la santé

*Par Roy Jeffrey MD, Carmen Krogh et Brett Orner été publié dans la Revue Canadienne de médecine rurale J Rural Med 2014;19(1).*

### La conclusion stipule :

« Sur la base des connaissances actuelles, nous nous attendons à ce qu'à des distances d'éloignement répertoriées et à des niveaux de pression acoustique répertoriés des parcs éoliens industriels en Ontario, un pourcentage non négligeable de personnes exposées soit affecté.

On peut éviter ces compromis sur la santé en échange des gains attendus des énergies renouvelables si des normes relatives aux distances d'installation (*aux habitations ou locaux occupés par des êtres vivants*) et des normes de limites de bruit sont développées en utilisant des techniques de gestion du bruit reconnues (*scientifiquement*)

En plus de fournir des soins aux patients touchés, les médecins ruraux ont la responsabilité de faire progresser la compréhension des conséquences néfastes sur la santé et aider à informer les rédacteurs des règlements en matière d'éoliennes industrielles, qui permettront de protéger le bien-être physique, mental et social des patients. »

Étude australienne

David McBride, Daniel Shepherd, Robert Thorne

*University of Otago, New Zealand; Auckland University of Technology, New Zealand; Noise Measurement Services, Australia*

## 8 ANNEXE 2 : POSITIONNEMENT DES POLITIQUES SUR LE SUJET ÉOLIEN

---

### 8.1 EXTRAIT D'UNE SÉANCE AU PARLEMENT

Extrait d'une séance au parlement sur la fixation de la distance minimale entre les éoliennes et les premières maisons :

*M. Serge Janquin. (Député socialiste) Je voudrais dans ce cas vous faire part de mon expérience. J'ai eu l'occasion récemment de visiter les champs d'éoliennes du nord et du sud de la Catalogne, où les règles sont à peu près les mêmes. Je peux vous dire qu'il est impossible de rester durablement à cinq cents mètres de ces éoliennes – Il est vrai que la tramontane, dont on dit qu'elle rend un peu fou, soufflait fort le jour de ma visite.*

*Mme Ségolène Royal, ministre. Les technologies progressent. Des progrès ont par exemple été faits en matière de bruit des éoliennes.*

parlementaire, j'avais d'ailleurs soutenu l'interdiction de leur implantation à moins de 1500 mètres des habitations, comme cela est pratiqué en Allemagne.

Dans un contexte de baisse des dotations de l'État aux collectivités locales, nombres d'entre elles sont tentées d'accepter les projets d'implantation compte tenu des rémunérations attractives. Mais la seule perspective de nouvelles ressources financières ne justifie pas que soient ignorés l'harmonie de nos paysages et le bien être de nos habitants. Je sais aussi que des propriétaires ruraux sont particulièrement sollicités pour accepter également de telles implantations.

En tant que président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, j'ai aussi été sollicité par les industriels que vous représentez, et je leur ai confirmé ma position car dans tous les cas de figure, je sais que derrière ces éoliennes il n'y a pas de création d'emplois locaux. Or vous savez que j'ai fait du travail la valeur centrale de mon projet, et que nous faisons face en Nord-Pas-de-Calais-Picardie au défi majeur du retour à l'emploi.

De même, les pêcheurs que j'ai rencontrés m'ont expliqué comme il redoutait les conséquences de l'éolien offshore aux abords de leurs zones de pêches. Or, je veux que ma Région reste une grande région de pêche.

C'est pourquoi, élu Président de Région, je ferai donc tout pour mettre un terme à ce déséquilibre, et je m'opposerai à toute implantation nouvelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué, l'expression de mes salutations distinguées.

### 8.3 ÉOLIENNES, LE POINT DE VUE DU SÉNATEUR PS JEAN GERMAIN

Par Contrepoints, le 16 février 2015 dans Énergie

Sommes-nous enfumés par les éoliennes géantes ?

Par Jean Germain, Sénateur (PS) d'Indre-et-Loire et Vice-président de la commission des finances du Sénat.

Les éoliennes géantes, en tant que source d'énergie propre, posent deux obstacles : elles fonctionnent de manière intermittente ; elles sont chères.

Alors que la première difficulté devrait conduire à en faire un usage raisonné correspondant à des besoins spécifiques, donc à implanter les éoliennes industrielles uniquement en lien avec une activité qui peut se satisfaire d'une fourniture intermittente d'électricité, la question s'est focalisée sur l'obstacle financier présenté comme un défi.

Il a été avancé qu'il fallait faire preuve de volontarisme. En soi, cette approche n'est pas incompatible avec une approche raisonnée. Mais l'arrivée massive de subventions, à travers un tarif de rachat obligatoire financé par les factures d'électricité, a conduit à évacuer la réflexion sur la pertinence de l'implantation des éoliennes. Une forme de productivisme, consistant à vouloir implanter le plus possible d'éoliennes industrielles, est devenue une fin en soi. Cette démarche est défendue par des lobbyistes haut de gamme qui cajolent les pouvoirs publics et que s'offrent les promoteurs éoliens grâce à la manne financière dirigée vers eux et aux seules fins de la conserver le plus longtemps possible. La contrepartie qu'ils offrent est-elle réellement examinée ? Elle consiste en des mots : bonne conscience de faire reculer le nucléaire ou d'agir pour le climat, emplois créés, fiscalité mise au service du monde rural.

donnant des droits à polluer par ailleurs. Des holdings financières l'ont bien vu, qui sont présentes sur ce secteur.

Cela ne figure pas dans les plaquettes avantageuses qui présentent les éoliennes sur de jolis fonds bucoliques, au milieu des enfants et des vaches, ou sur de sympathiques dessins aux couleurs pastel qui agrémentent des documents de travail.

2. Les éoliennes industrielles consomment énormément d'espace en termes de pollution visuelle et sonore. Sans compter l'enfouissement à jamais, à moins de deux mètres, de milliers de tonnes de béton qui sont coulés en bloc pour constituer les socles destinés à soutenir des éoliennes, c'est-à-dire des générateurs que font tourner des pales de six à huit tonnes chacune à plus de cent mètres de haut.

La faiblesse de notre législation est aberrante, qui n'impose qu'une distance de cinq cents mètres des habitations, là où d'autres pays exigent au moins un kilomètre et demi et où les médecins demandent que plusieurs kilomètres séparent les maisons des éoliennes industrielles. Localement, les argumentaires des représentants de commerce d'une « technologie innovante » est toujours le même, bien rôdé : avec cinq cents mètres, la loi est respectée et les prochaines éoliennes à installer seront plus performantes et moins bruyantes que celles de la génération précédente. L'expérience montre la fausseté de ces arguments. Ce qui évolue dans le temps, c'est la taille de ces engins, toujours plus hauts. L'UNESCO a menacé de déclasser le Mont-Saint-Michel si des éoliennes industrielles étaient implantées à moins de vingt kilomètres. Personne ne cherche à acheter une maison qui serait proche d'une éolienne. Des décotes très importantes sont observées, traduisant la diminution de la qualité de vie. Est-il apocalyptique d'imaginer que demain des demandes de permis d'exploiter des gaz de schiste sur ces mêmes terrains seront justifiées par le fait qu'ils sont déjà « sacrifiés » ?

Quand il n'y a pas de site classé, aucune réglementation sérieuse ne protège les campagnes contre l'invasion des éoliennes géantes. Faut-il que les paysages ruraux qui ne sont pas classés se transforment pour leurs habitants en territoires où il devient infernal de vivre, dans une ambiance de friche industrielle ou de bord d'autoroute ? Voir une éolienne quelques secondes depuis sa voiture ou une heure le temps d'une inauguration, ce n'est pas la même chose que de vivre à proximité toute la journée et toute la nuit, toute l'année, pendant des années. Le milieu rural apporte une qualité de vie incomparable. Ceux qui se plaignent de ses handicaps sont les premiers à le reconnaître.

De plus, le tourisme est souvent un moteur de l'économie locale et assure une indispensable diversité de revenus. Si les premières éoliennes ont pu susciter la curiosité au début, ce temps est révolu. Qui s'intéresserait à la Tour Eiffel s'il y en avait partout ? Au contraire, quels sont parmi les urbains ou les périurbains, ultra majoritaires dans notre pays, ceux qui iront se détendre en face des éoliennes ? Les éoliennes pénalisent fortement le monde rural et le monde urbain dans leur relation de complémentarité qui doit être au contraire développée.

Le rapport rendu par le sénateur Alain Bertrand au début de l'été 2014 le rappelait et le Président de la République, lors de ses vœux consacrés à la ruralité, le 17 janvier 2015, à Tulle, le confirmait. À cet égard, il est intéressant de noter qu'il y a parlé de la nécessité de développer les énergies renouvelables et a évoqué, prenant son département en exemple, le photovoltaïque et les barrages hydroélectriques, mais qu'il s'est bien gardé de revendiquer les éoliennes alors que plus de deux cents y sont en projet dans les cartons des promoteurs qui invoquent le fait qu'il n'y en a qu'une dizaine d'implantées. S'il pensait que l'éolien est une bonne chose, l'aurait-il passé sous silence ?

Afin que des éoliennes aient une certaine utilité pour contribuer à la satisfaction des besoins courants des ménages et des entreprises en électricité, il en faudrait un nombre gigantesque, comme on peut en observer dans le désert algérien ou dans le désert américain, ou les placer dans des endroits

promoteurs construisent des équipements qu'ils savent inutiles pour encaisser des subventions, recyclent une partie de la manne pour créer des écrans de fumée et assurent localement le système par le clientélisme. L'opacité est reine. Utilisant les vides juridiques qu'ils ont réclamés, les promoteurs et leurs agents commerciaux exploitent la pauvreté des territoires ruraux et de leurs populations pour « enrôler » les propriétaires de terrains attirés par l'appât de quelques milliers d'euros de loyers et les monter contre ceux qui n'en veulent pas. Parmi ces propriétaires séduits, on compte de nombreux élus locaux. Le service central de répression de la corruption s'est ému très clairement dans son dernier rapport de la multiplication des situations de conflit d'intérêt et alerte sur un phénomène massif.

De plus, ce service interministériel présidé par un magistrat a invité les pouvoirs publics à s'interroger sur ce qu'il appelle les « chartes d'étroite collaboration » que les promoteurs et les commerciaux font voter par des conseils municipaux totalement désarmés juridiquement pour évaluer les enjeux des engagements qu'ils prennent. L'effet de ces délibérations est de verrouiller le débat en obtenant un consentement préalable et juridiquement irrévocable des élus. On est très loin de la démocratie de proximité. Ces engagements sont ensuite utilisés pour peser sur les décisions des services de l'État et influencer les propriétaires fonciers. Quel n'est pas alors le désarroi de certains élus à qui les promoteurs ont fait croire que l'implantation d'éoliennes relevait pratiquement d'une délégation de service public, puisque couvert par la loi, lorsque les mêmes promoteurs leur demandent d'opposer le caractère privé des projets à ceux qui viennent s'en plaindre.

Outre une certaine peur du ridicule s'ils reviennent sur leur position, les élus ruraux se trouvent donc pris entre la crainte d'être attaqués en justice par le promoteur s'ils se ravisent, et l'angoisse de voir leurs administrés, où ceux des communes alentour, les dénoncer pour prise illégale d'intérêt. L'information sur ces pratiques a fini par circuler entre les associations qui se multiplient, tout comme l'information sur la manière de stopper, grâce au pénal, ce qu'on ne peut plus contrer au civil ou devant le tribunal administratif. C'est en effet le moyen qui leur reste pour mettre fin à des projets puisque le lobby éolien a obtenu il y a deux ans la suppression, portée par Delphine Batho, alors ministre de l'environnement, du dispositif des « zones de développement éolien » (ZDE). Ce dispositif consistait à conditionner les subventions aux éoliennes aux résultats d'études sur les vents et sur l'acceptabilité des projets, à partir de concertations préalables orientées par le souci d'aménagement du territoire et l'évitement du mitage anarchique. Les promoteurs et les commerciaux s'abritent maintenant derrière le respect des schémas régionaux éoliens qui sont opposables. Mais, ces documents sont beaucoup moins précis, plus approximatifs, notamment parce qu'il était entendu qu'ils devaient seulement défricher le terrain pour les ZDE qui, elles, devaient les préciser.

Les ZDE déjà validées devaient être respectées après le changement de loi. Les études avaient coûté cher aux collectivités. Certaines ZDE étaient sur le point d'être validées et, donc, juridiquement les promoteurs n'étaient plus obligés d'en tenir compte depuis la nouvelle loi. De fait, des promoteurs ont pu présenter des projets dans des zones identifiées comme non favorables à l'occasion des études devant aboutir aux ZDE. D'ailleurs, le lobby s'en vante quand il souligne la levée des « contraintes » depuis 2013. C'est cela qu'il faut lire derrière la « clarification du dispositif réglementaire » et les « dispositions économiques plus favorables » qu'il se félicite d'avoir obtenues.

Si l'information généraliste sur l'énergie, pour le grand public, utilise l'image des éoliennes, la presse quotidienne régionale abonde désormais chaque semaine d'articles dénonçant l'arnaque que représentent les éoliennes, la dégradation des territoires et les déchirements des populations. Des mâts de mesure évalués à des dizaines de milliers d'euros sont abattus, des menaces sont reçues aussi bien par des associations opposées aux éoliennes que par des bureaux d'études chargés de préparer leurs implantations. L'échauffement des esprits met à mal l'ordre public. Le sujet transcende les clivages politiques. Un reportage sur les manipulations des élus diffusé dans le journal télévisé de

article 26, les éoliennes industrielles à déroger à l'obligation de respecter le code de la santé publique, en portant à 35 dBA le seuil à partir duquel l'infraction d'une émergence excessive peut être caractérisée.

Cet arrêté autorise ainsi les éoliennes à porter le bruit ambiant global à l'extérieur des habitations à 35dBA, sans qu'aucun critère d'émergence ne puisse leur être opposé, alors que ce seuil n'est que de 30 dBA à l'article R.1334-32 du code de la santé publique. Ces cinq décibels supplémentaires autorisés pour les éoliennes correspondent, en acoustique, au triplement de la source sonore.

Cette dérogation est d'autant plus préjudiciable à la santé des riverains, que les bruits impulsifs des éoliennes sont considérés, à puissance égale, plus dérangeants que la plupart des autres bruits et que les mesures en décibels pondérés « A » (dBA) minorent considérablement l'évaluation de la gêne liée aux basses fréquences caractéristiques du bruit des éoliennes comme le confirme, sur ces deux points, le rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, intitulé « impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes », publié en mars 2008.

Ce même arrêté ministériel du 26 août 2011 dispense aussi les éoliennes de tout contrôle des basses fréquences alors que l'article R.1334-34 du code de santé publique définit à 7db les valeurs limites de l'émergence spectrale dans les bandes d'octave normalisées centrées sur 125 Hz et 250 Hz.

Elle lui demande donc quelle autorité sanitaire a validé à la fois l'élévation du seuil à partir duquel l'infraction peut être constituée pour les éoliennes - en le portant à 35dBA au lieu de 30dBA - ainsi que la suppression de tout contrôle de leurs émergences de basses fréquences et sur quel fondement cette dispense du respect du code de la santé publique a été autorisée.

<http://acloisier.fr/au-senat/265-question-ecrite-derogation-accordee-aux-eoliennes-concernant-le-respect-du-code-de-la-sante-publique.html>

## 8.5 LA CHAÎNE DE RESPONSABILITÉ DE REMISE EN ÉTAT D'UN SITE POLLUÉ

Abandon d'une exploitation éolienne

<http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/environnement/icpe-sites-et-sols/pollution-sols/reponsabilite-remise-etat-site-pollue>



La cessation d'activité d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) nécessite la mise en sécurité puis la remise en état du site qui incombe en priorité à l'exploitant de l'installation.

### 8.5.1 La responsabilité de l'exploitant

L'obligation de remise en état du site pèse sur l'exploitant de l'installation.

Article L 512-17 du Code de l'environnement.

**Activité appartenant à un groupe de sociétés (Société mère)** S'il est établi lors de la liquidation judiciaire que c'est une faute caractérisée commise par la société mère qui a contribué à une insuffisance d'actif de la filiale, il est possible de mettre à la charge de la société mère tout ou partie du financement des mesures de remise en état du ou des sites en fin d'activité.

*Article L 512-17 du Code de l'environnement.*

*Circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables, JO du 10 août 2011.*

La société mère peut prendre volontairement à sa charge des obligations de prévention et de réparation des dommages affectant les eaux, les espèces et habitats (L 162-9 du Code de l'environnement) incombant normalement aux sociétés défallantes dont elles détiennent les parts sociales. Ce comportement est exclusif de tout comportement fautif.

*Article L 233-5-1 du Code de l'environnement.*

*Circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables, JO du 10 août 2011.*

En se fondant sur les liens qui unissent la société exploitante à la société mère et constatant que cette dernière contrôlait en réalité le site industriel, le juge administratif peut mettre à la charge de la société mère la remise en état pesant sur la filiale exploitante.

*CCA Douai, 26 juillet 2001, Société Auxilor.*

**Disparition de l'exploitant** L'ayant droit du dernier exploitant : lorsque celui ci a disparu juridiquement et qu'aucune substitution d'exploitant n'est intervenue par ailleurs.

**Absorption de la société** La société absorbante issue de fusions successives est considérée comme l'ayant droit de l'ancien exploitant, et à ce titre, comme le débiteur légal de la remise en état. Elle se voit prescrire la réalisation d'une évaluation détaillée des risques et de travaux de réhabilitation du site.

*CE, 10 janvier 2005, n° 252307, Sté SOFISERVICE.*

La responsabilité de l'Etat ne peut être engagée pour défaut de remise en état d'un site lorsque d'une part, des contraintes géologiques et hydrométriques ne permettent pas d'appliquer en totalité les prescriptions de l'arrêté et d'autre part que les travaux exécutés par l'exploitant sont de nature à permettre un usage du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation et assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

*CE n°328245, De Schonen, 11 juillet 2011.*

En présence d'un contrat de bail, le bailleur peut prévoir une obligation de remise en état d'un site sur lequel a été exploitée une ICPE plus sévère que les dispositions légales et réglementaires.

*CA Versailles n°10-08104, SAS Gabriel Wattelez c/ SA Immobilière Gabriel Wattelez, 3 janvier 2012.*

### 8.5.3 La responsabilité du propriétaire

Ce n'est qu'à défaut d'exploitant présent et solvable que l'administration se retourne vers le propriétaire, même non impliqué dans la gestion et le fonctionnement des installations et qui n'en tirait aucun profit. En effet, il est certes responsable civilement en tant que "gardien de la chose", au sens de l'article 1384 du Code civil.

Toutefois, la mise en cause d'un propriétaire, en sa seule qualité de propriétaire, ne peut excéder la réalisation de mesures nécessaires afin de pallier un risque avéré et immédiat pour la sécurité ou la santé publique. Le recours systématique au propriétaire est toutefois restreint.

*Circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables, JO du 10 août 2011.*

*Jurisprudence : CE, 21 février 1997, SCI Les Peupliers, CAA Lyon 10 juin 1997 Zoegger, CAA Douai 8 mars 2000 Madame*

[http://www.lemonde.fr/planete/article/2015/08/25/premiere-reconnaissance-en-justice-d-un-handicap-du-a-l-electrosensibilite\\_4736299\\_3244.html](http://www.lemonde.fr/planete/article/2015/08/25/premiere-reconnaissance-en-justice-d-un-handicap-du-a-l-electrosensibilite_4736299_3244.html)

Vous pouvez également lire :

« Le petit village de Saint-Julien-en-Beauchène, dans les Hautes-Alpes, valorise ses « zones blanches » pour accueillir les personnes électrosensibles. »

<http://www.la-croix.com/Ethique/Environnement/Un-village-des-Hautes-Alpes-se-propose-comme-refuge-pour-les-electrosensibles-2014-01-23-1095363>

« On passe pour des allumés": la vie "impossible" des électro sensibles »

<http://www.ladepeche.fr/article/2015/08/29/2167155-on-passe-pour-des-allumes-la-vie-impossible-des-electrosensibles.html>

À consulter :

<http://www.afm-sicem.fr/actualites>

## 8.7 ANNEXE 5 - PHOTOS

Si vous cherchez des photos d'éoliennes, nous vous recommandons le site suivant :

<http://windvictimsontario.com/more-pictures.html>

## 8.8 DES ŒUFS SANS JAUNE

La problématique des infrasons sur les animaux est toujours de plus en plus surprenante, après les chevaux, les visons, les vaches, voici l'impact sur les poules : des œufs sans jaune.

Il faut le voir pour le croire, les œufs sont cassés par le fermier devant le journaliste, filmé, et dans les deux œufs il n'y a rien que du liquide...

<http://www.epaw.org/multimedia.php?lang=fr&article=ns34>

Des chevaux aux pieds déformés, des visons morts à la naissance, des vaches qui se laissent mourir de faim, des œufs sans embryons,... l'humain n'est pas le seul à souffrir des éoliennes. Question : où sont les protecteurs des animaux ? Pourquoi sont-ils silencieux ?

## 8.9 LISTE D'ÉTUDES IMPORTANTES

1/ NASA Technical Memorandum 83288, Guide to the evaluation of human exposure to noise from large wind turbines, March 1982

2/ NASA Contractor Report 172482 Response measurements for two building structures excited by noise from a large horizontal axis wind turbine generator, November 1984

3/ D.S.Nussbaum, S.REINIS, Some individual differences in human response to infrasound, Insitute for Aerospace Studies, University of Toronto, January 1985

4/ Acoustic Noise Associated with the MOD-1 Wind Turbine : its Source, Impact and Control, Prepared for the U.S. Department of Energy, February 1985

COURT-CIRCUIT

# Mystère autour d'éoliennes accusées de tuer des vaches

Par AFP — 24 mai 2019 à 10:56



Des vaches dans un champ près du village de Camembert en Normandie, d'où est originaire le fromage homonyme, en 2013. Photo Charly Triballeau. AFP

(Groupement permanent pour la sécurité électrique), association chargée de régler les problèmes électriques dans les élevages, concluent en 2017 à une *«concomitance de l'installation et de la mise en service des éoliennes avec l'altération des performances et les troubles du comportement des animaux»*.

Une étude de corrélation qui s'appuie sur les données du robot de traite établit même *«clairement le lien»* au moins pendant deux mois entre les incidents de traite et la production d'électricité.

Mais aucune anomalie électrique ni aucun courant parasite n'ont été détectés, ni dans l'exploitation, ni dans le parc ou les autres ouvrages électriques environnants, selon l'auteure du rapport, Arlette Laval, qui rappelle que *«quand il y a un problème d'ordre électrique, on sait le traiter»*. Selon le réseau de distribution d'électricité Enedis, les mesures réalisées sur les ouvrages électriques basse tension à proximité des exploitations *«montrent un fonctionnement normal du réseau»*. *«Depuis 2015 nous avons traité 18 cas lourds et l'électricité n'était pas la cause principale de dégradation de l'exploitation»*, renchérit le président du GPSE Claude Allo, pour qui il semble *«urgent de travailler sur l'hypothèse du sous-sol dans la mesure où les troubles sont liés, comme dans deux autres cas non résolus, à des travaux qui ont perturbé le sous-sol»*.

### **«Faux procès»**

Il appelle les instituts de recherche à s'intéresser au sujet. Le résultat de nouvelles études de terrain menées depuis janvier, financées par l'État, est par ailleurs attendu d'ici début juin. Pourquoi ce parc éolien pose-t-il problème aujourd'hui sur un territoire qui en compte 1 500 ? Alors que la France s'est fixé pour objectif d'installer une puissance éolienne de 24,6 GW en 2023 contre 15,3 GW aujourd'hui, le cas de Nozay interroge. *«Depuis 2013 nous avons tout fait pour trouver des explications. Mais plus on cherche, plus les gens se disent que si on cherche, c'est qu'on pense être à l'origine des problèmes et plus on se rend responsable de ce qui se passe»*, estime Patrick Bessière, gérant de la société ABO Wind, qui exploite le parc pour le compte du fonds d'investissement allemand KGAL.

En Allemagne, première puissance éolienne d'Europe, la Fédération des producteurs laitiers interrogée par l'AFP dit n'avoir jamais entendu parler de problèmes similaires sur des vaches. *«Il devrait y avoir des cas partout en France où 8 000 éoliennes ont été installées»* et ce *«souvent à*

Contribution à l'enquête publique 26 septembre 2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte mon avis défavorable pour le projet éolien de la SEPE Gatineau (Ostwind) à Couture d'Argenson (79).

Je suis opposé à ce projet pour plusieurs raisons que j'expose ci-après :

Ces dernières années, comme on a pu le constater, les éoliennes ne fonctionnent pas lors des grands froids ou des pics de chaleur. Comment peut-on les considérer comme une énergie de substitution dans ces conditions, où les besoins en électricité sont les plus importants ?

Même couverte d'éoliennes, la France défigurée ne produirait pas l'énergie nécessaire aux besoins de ses habitants, puisque l'énergie éolienne est intermittente et qu'on ne sait pas encore stocker l'électricité pour compenser les périodes pendant lesquelles les pales ne tournent pas.

Avec un bilan carbone proche de 0, si on prend en compte d'une part la fabrication, le transport, la mise en place, la maintenance, la démolition et le recyclage partiel des éoliennes et d'autre part leur rentabilité réelle, je m'interroge sur la pertinence de la mise en place à marche forcée de ces installations.

Des chauves-souris, dont 5 espèces particulièrement rares, ont été repérées aux abords du site choisi. Peut-on encore envisager de diminuer la biodiversité par un projet qui s'avérerait aussi peu rentable du point de vue énergétique ?

Le Circaète Jean-le-Blanc, seul aigle nichant en Poitou-Charentes, a été aperçu à plusieurs reprises aux alentours immédiats de Couture d'Argenson. Deux couples s'y sont même reproduits cette année. C'est un oiseau remarquable et fragile, puisque seul un petit naît par couple et par saison. La présence d'éoliennes serait catastrophique pour eux.

Enfin, j'ai spécifié la date de ma contribution, car, il me semble important d'attirer votre attention sur la grande confusion qui règne au sujet de cette implantation.

Est-ce le même projet que celui de 2017 ? Est-ce un projet différent ?

S'il s'agit du même projet, pourquoi n'a-t-il pas été refusé directement par les services de la Préfecture, comme cela a été le cas en 2017 ?

S'il s'agit d'un projet différent, en quoi diffère-t-il et pourquoi n'y a-t-il pas eu de réunion d'information de la population ?

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma contribution, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Rémy Bobichon

Michel JANNET  
16140 Oradour

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Enquête publique - Préfecture des Deux Sevres

Le 2 octobre 2019

Objet : Opposition au projet éolien de la SEPE Gatineau (Ostwind) à Couture d'Argenson (79).

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

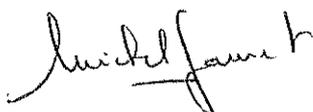
J'attire votre attention sur un effet de cumul de ce projet avec les parcs éoliens existants ou en instruction de Saint-Fraigne-Marsillé, Saint-Fraigne-Les Grands Bois et Oradour-Lupsault, et les « densifications » à l'étude à Saint-Fraigne-Marsillé et Saint-Fraigne-Les Grands Bois.

Ces éoliennes viennent participer à une dégradation forte du cadre de vie de ce territoire particulièrement pauvre. Ce territoire a, d'après plusieurs études (SCOTT, PLUI locaux et au national les études du CGET...), un réel potentiel de :

- redynamisation de ses campagnes, en particulier par le développement du travail à distance (télétravail) et le déploiement d'internet haut débit, la revitalisation des petits bourgs, dans le cadre du plan d'action en faveur des territoires ruraux, porté par Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. « Depuis les années 2000, la population rurale augmente plus vite que celle des villes. **Des territoires ruraux, particulièrement innovants, attirent entreprises et salariés.** » (Edouard Philippe, premier Ministre : <https://www.cget.gouv.fr/node/6353>)  
→ La priorité pour la redynamisation de ces campagnes et pour le respect de l'intérêt général (et non pas de l'intérêt du promoteur et de quelques propriétaires de parcelles ou sont installées les éoliennes), est de ne pas transformer ces territoires en zone industrielle de parcs éoliens, mais d'attirer entreprises et salariés en respectant un cadre de vie sans nuisance lourde comme celles apportées par les éoliennes (nuisance visuelles, sonores, sur le paysage...)
- tourisme rural, en particulier avec les nombreuses pistes cyclades, camping, maison d'hôtes... tourisme que les communautés de communes et départements cherchent à développer, et avec le développement des résidences secondaires pouvant apporter 10% de revenus locaux sur une année,

Enfin, de façon générale, les subventions très élevées du développement anarchique de l'éolien, critiquées par la Cours des Comptes pour son prix exorbitant, pompent les ressources de l'Etat, ressources qui ne peuvent pas se redéployer à un niveau suffisant dans les économies d'énergie, le covoiturage, le tri et recyclage des déchets, la sensibilisation du public à des comportement éco-responsable...

En conséquence, je suis opposé à la réalisation du projet éolien de la SEPE Gatineau à Couture d'Argenson



Michel Jannet

Sujet: [INTERNET] Fwd: Enquête publique projet éolien "SEPE GATINEAU" commune de Couture d'Argenson  
De : STOP EOLIEN 16 <stopeolien16@gmail.com>  
Date : Thu, 3 Oct 2019 08:48:59 +0200  
Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour,

Je vous prie de trouver en pièces jointe mes observations sur le projet éolien "SEPE GATINEAU" sur la commune de Couture d'Argenson, ainsi que les documents suivants:

- Eoliennes Nozay, l'éclaireur
- Dr Martin, contribution à l'enquête publique La Chèvrerie-La Faye
- Article AHTI, Une étude et un sondage édifiants
- Lettre du Dr Allary au député Jérôme Lambert

Cordialement

Marcel Puygrenier

Allary Jérôme Lambert.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
---------------------------	---

~~Dr Martin, contribution à l'enquête publique de La Chèvrerie-La Faye (16) 7 01 2019 au 7 02 2019.pdf~~

Dr Martin, contribution à l'enquête publique de La Chèvrerie-La Faye (16) 7 01 2019 au 7 02 2019.pdf	Content-Type: Content-Encodi
--	---------------------------------

~~Eoliennes NOZAY L'éclaireur.pdf~~

Eoliennes NOZAY L'éclaireur.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
---------------------------------	---

~~Article\_AHTI\_Une\_etude\_et\_un\_sondage\_edifiant.pdf~~

Article_AHTI_Une_etude_et_un_sondage_edifiant.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
---	---

~~Observations Brisevent, projet éolien, SEPE GATINEAU, Couture d'Argenson.pdf~~

Observations Brisevent, projet éolien, SEPE GATINEAU, Couture d'Argenson.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
--	---

VE 7.2

# Blain Une femme périt dans un incendie

Page 6

# L'Eclaireur

Châteaubriant et sa région

ISSN 1160-4077



M 9922- -1,50€

24, Grande Rue • BP 57 • 44142 Châteaubriant Cedex • Téléphone : 02 40 81 03 18 • Fax 02 40 81 25 08

edclaireur-chateaubriant@publhebdo.fr  
actu.frit-eclaireur-de-chateaubriant

Vendredi 27 février 2019, N° 8601 1,50€

CHÈMIÈRES POÈLES INSERTS

## LES JOURNÉES VOLCANIQUES

Jusqu'au 15 mars 2019

JUSQU'À 20% DE REMISE

Voir page 6

**BOURGUILLEAU FRÈRES**  
16, place St Nicolas (place de l'église) - CHATEAUBRIANT  
02 40 28 14 23 - www.cheminee-travaux-chateaubriant.fr

Vers un « scandale sanitaire » en Région de Nozay ?

# Des éoliennes tueuses ?



Pages 4 et 5

Châteaubriant

Page 8

## Food truck : les restaurateurs n'en veulent pas !



Châteaubriant

Page 9

## Un nouvel aménagement contre les inondations

Coupe de France

Page 33

## Les handballeuses de l'ALC en quête d'exploit

# INSTITUTION ST-JOSEPH

## PORTES OUVERTES

### COLLÈGE



**SAMEDI 2 MARS 2019** de 10h à 16h  
Toute la communauté éducative vous accueille

Renseignements - Visites

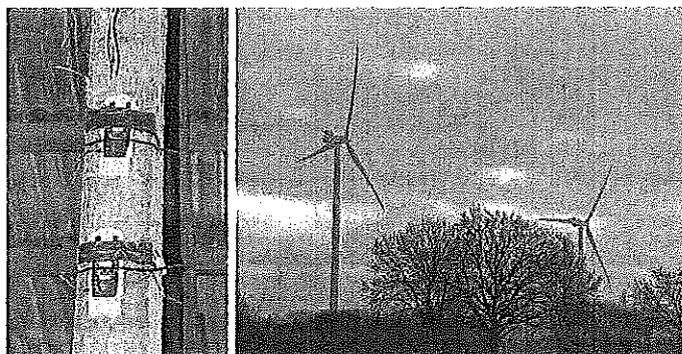
20, Boulevard Victor Hugo - CHATEAUBRIANT - Tél. 02 40 28 15 25 [www.stjo-chateaubriant.fr](http://www.stjo-chateaubriant.fr)

## en région de Nozay ?

# En quoi consiste la nouvelle expertise ?

Pour la nouvelle expertise menée par la Préfecture, des appareils de mesure et des caméras ont été installés dans les bâtiments des deux exploitations agricoles concernées par ces problèmes : celle du couple Potiron à Puceul, et celle de Céline Bouvet-Niol, à Saffré. « Les appareils de mesure électrique ont été posés par le cabinet Cetim, payé par l'exploitant du parc éolien, explique Didier Potiron. Les caméras ont été installées par l'école vétérinaire Oniris, de Nantes, à la demande de la préfecture. Elles servent à enregistrer le comportement des animaux. »

À partir du 25 février, la société responsable des éoliennes doit procéder à « 14 trous dans le sol pour couper l'équipotentialité des éoliennes : c'est-à-dire le câble de mise à la terre ». Un câble qui pourrait être à l'origine de la plupart des maux provoqués chez les animaux et les humains. « Contrairement à la plupart des parcs éoliens, où le câble souterrain est blindé, là, il s'agit d'un câble de cuivre nu. Ce qui, avec la présence des failles remplies d'eau, pourrait ex-



À gauche, les appareils de mesure électrique installés dans les exploitations agricoles pour la nouvelle expertise, qui verra la mise hors tension du parc éolien ces prochains jours, afin d'observer si cela joue effectivement sur le comportement des animaux.

pliquer pourquoi l'électricité se propage autant », poursuit l'éleveur.

Le parc éolien va ainsi être mis hors tension durant quelques jours, pendant lesquels les appareils posés dans les bâtiments d'élevage enregistreront les mesures et les comportements des bêtes, pour constater s'il y a une différence ou non, par rapport à la période d'activité des éoliennes. Pour Didier Potiron, cela fait peu de doutes : « En février

2017, il y a eu une panne de 4 jours du parc. Nous avons d'ailleurs fait venir un huisier pour constater sa mise hors tension. Pendant cette courte période, le troupeau s'est enfin comporté de nouveau normalement. Cela a été constaté par les chiffres du robot de traite, analysés par un expert. Et nous-mêmes, on a retrouvé le sommeil. »

Après la mise hors tension totale du parc, « les éoliennes

seront rebranchées les unes après les autres pour voir l'impact sur le comportement des animaux ».

En parallèle, Oniris a aussi pour mission « d'effectuer des analyses bactériologiques de l'eau, du lisier et du sol là où passent les failles d'eau ». La présence de bactéries dites « magnétotactiques » pourrait en effet aussi expliquer de nombreux problèmes.

C.R.

## TÉMOIGNAGE D'UNE AGRICULTRICE. « On a l'impression d'étouffer »

Céline Bouvet-Niol est l'autre agricultrice victime, comme le couple Potiron, de nombreux problèmes de santé, que ce soit chez son troupeau ou chez elle-même et son mari. « Depuis la construction du parc, mes animaux montrent des troubles du comportement : ils ne veulent plus boire dans les bacs et il arrive même qu'ils se battent dans la salle de traite ! », témoigne cette exploitante basée à Saffré.

Des experts ont aussi constaté que certains emplacements de silo à maïs s'échauffent anormalement : « Alors qu'il ne fait que 13-14 °C à l'extérieur, la

température interne monte jusqu'à 50 °C, parfois ! Cela altère les qualités nutritives du fourrage et ça pose problème à l'estomac des vaches aussi... », précise-t-elle.

« Mais ce qui m'inquiète le plus, c'est au niveau de la santé humaine. On est très nombreux à souffrir de troubles du sommeil. Mon mari se réveille souvent la nuit, avec l'impression d'étouffer. Il y a des enfants de 3-4 ans qui se plaignent de maux de tête et de ventre... On souffre aussi de troubles musculaires et d'une grande fatigue permanente ».

## TÉMOIGNAGE D'UNE RIVERAINE. « J'ai cru que j'allais en mourir ! »

Les exploitants agricoles du secteur, particulièrement touchés, ne sont toutefois pas les seuls à se plaindre de maux déclarés depuis la construction du parc éolien des Quatre seigneurs. Nombreux sont les riverains qui se plaignent de « maux de tête et troubles du sommeil réguliers », ainsi que d'inflammations musculaires diverses.

Au lieu-dit Les Buffais, sur la commune de Saffré, Josette Hardy-Popotte, 65 ans, vit un véritable enfer « depuis que ces éoliennes se sont installées ». Comme le couple Potiron (lire page 4), les problèmes ont commencé dès la réalisation des fondations de ces structures.

« Je suis diabétique depuis plus de 30 ans. Mais cela ne m'a jamais empêché d'aller travailler ! », souligne cette ancienne aide-soignante d'un hôpital psychiatrique pour adultes. « Et qu'on ne vienne pas me dire que j'ai un comportement délirant. Je sais ce qu'est un comportement délirant, de par mon métier ! », précise-t-elle.

Chez elle, outre les troubles du sommeil, les symptômes se sont concentrés sur le système digestif. « Mon pan-

crés s'est complètement atrophié et les docteurs ne savent pas expliquer pourquoi. Tout à coup, je me suis mise à avoir des crises : je me vidais comme si j'allais mourir ! Je suis désormais un traitement lourd, mais j'ai encore des crises régulières malgré cela. J'aimerais partir d'ici, mais ma maison ne pourra jamais se vendre au prix qu'elle vaut normalement ! »

Elle pense participer aux tests de contrôle, comme tous les riverains y ont été invités par les services de l'État, au service des pathologies professionnelles et environnementales du CHU de Nantes. Mais elle se dit sceptique : « Si c'est pour nous traiter encore de délirant, ce n'est pas la peine... »

Quoi qu'il en soit, et comme toutes les personnes interrogées, exploitants agricoles compris, elle assure : « Je ne suis en aucun cas opposée à l'éolien en général. Mais je pense qu'il faut absolument que des études de sols approfondies soient faites avant tout nouveau projet, pour éviter de reproduire la situation que l'on vit ici ».

C.R.

## YVES DANIEL. « Les ondes des éoliennes interfèrent sur la santé des habitants »

Yves Daniel, député (La République en marche) de la sixième circonscription de Loire-Atlantique et agriculteur à la retraite, connaît particulièrement bien ce dossier. Il avait ainsi pris la parole à l'Assemblée nationale, le 7 octobre 2014, pour alerter sur la situation.

Le député avait interpellé Ségolène Royal, alors ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, sur les éventuelles nuisances environnementales et sanitaires des ondes émises par les éoliennes.

« La protection de l'environnement et de la santé publique est l'un des objectifs majeurs du projet de loi de transition énergétique pour une croissance verte. Or, il semblerait que, dans certains cas, les ondes émises par les éoliennes et véhiculées par le sol, notamment via les nappes phréatiques, interfèrent sur la santé des troupeaux des élevages agricoles et, plus grave encore, sur celle des habitants. »

Il avait ainsi évoqué le parc des Quatre seigneurs, dans la Région de Nozay. « Ainsi, dans ma circonscription, plusieurs agriculteurs installés à proximité d'un champ d'éoliennes perdent des bêtes, voient la



Yves Daniel, ici avec sa suppléante Séverine Le Noble.

production de lait de ces dernières diminuer et sont confrontés à des vêlages difficiles. Leur activité agricole s'en trouve fortement impactée : ils subissent des pertes importantes, tant au niveau financier qu'au niveau de leurs animaux, pertes qui ne sont pas prises en charge par les constructeurs de parcs éoliens, bien que la loi les y oblige. En outre, plusieurs habitants ont vu survenir diverses affections de santé depuis la mise en service de ce parc éolien. »

Ségolène Royal lui avait répondu. « Le Gouvernement est attentif à l'évaluation des risques nouveaux qui pour-

raient affecter la population. Les éoliennes et leurs câbles de raccordement peuvent être à l'origine d'ondes électromagnétiques à faible fréquence. Les valeurs mesurées à proximité des éoliennes sont largement inférieures à la limite réglementaire. On a demandé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), en charge d'évaluer les risques sanitaires et environnementaux, une expertise sur les effets des champs magnétiques de basse fréquence sur la santé humaine et animale. »

Par ailleurs, le Groupement

permanent pour la sécurité électrique dans les élevages (GPSE) avait « été réactivé au cours du premier semestre 2014 afin de travailler à une meilleure concertation sur la question de la santé animale. Le GPSE pourrait utilement être mobilisé afin d'identifier et diagnostiquer les problèmes pathologiques des animaux d'élevage mentionnés, et aider à leur traitement. »

La question d'un éventuel impact des infrasons produits par les éoliennes avait aussi été soulevée. « Le Gouvernement a pris les mesures de précaution adaptées en imposant que les nouvelles éoliennes soient éloignées d'au moins 500 m de toute habitation. »

Contacté en ce mois de février 2019, Yves Daniel n'a pas voulu communiquer à nouveau sur ce sujet. « Je ne veux pas perturber les protocoles en cours sur le site. Je veux attendre la fin de l'expertise pour me prononcer. Il ne faut pas que cela gêne l'exploitant du parc, les agriculteurs concernés, les riverains, personne. Mais je me suis battu pour que l'on trouve les meilleures solutions possibles pour ce parc éolien. »

Gwendal le Priellec

## Note de la rédaction

Pour ce dossier, *L'Éclaircur* a aussi cherché à contacter Abo-Wind, le développeur du parc éolien, ainsi que la présidente de la Communauté de communes de Nozay, Claire Theveniau. Malgré nos messages, ceux-ci n'ont pas répondu à notre requête avant bouclage de cette édition.

VE 7-4

DR CHRISTIAN MARTIN  
27 CHEMIN DE LA BALLADE  
79190 MONTALEMBERT

MR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

JE SUIS OPPOSE A CE PROJET D'IMPLANTATION D'EOLIENNES INDUSTRIELLES SUR UN TERRITOIRE DEJA SATURE DE CES MACHINES AVEC DES CONSEQUENCES PAYSAGERES CATASTROPHIQUES ; SUR LE PLAN VISUEL, ENTRAINANT UNE BAISSSE DE LA VALEUR DU PATRIMOINE ENVIRONNANT CHEZ DES POPULATIONS APPAUVRIS, ET UNE DESERTIFICATION QUI NE FERA QUE S'AMPLIFIER.

MEDECIN DANS CETTE CAMPAGNE DURANT QUARANTE ANNEES, J'AI MALHEUREUSEMENT CONSTATE LES NUISANCES SUR LA SANTE DES RIVERAINS DE CES « PARCS EOLIENS » : NUISANCES SONORES, VISUELLES ENTRAINANT UN MAL ETRE NON JUSTIFIABLE VIS A VIS D'UNE ENERGIE RENOUVELABLE MAIS INTERMITTENTE, VERTE QUELQUES HEURES PAR JOUR, INDIRECTEMENT NOIRE LE RESTE DU TEMPS, NOIRE COMME LE CHARBON, LE PUBL ET LE GAZ.

NOTRE ENVIRONNEMENT NORD CHARENTE, SUD DEUX-SEVRES ET SUD VIENNE NE DOIT PLUS ETRE LIVRE AUX INTERETS DE QUELQUES UNS FACE A « DES POPULATIONS QUE L'ON MEPRISE, DONT L'AVIS NE COMPTE PAS ET QUI ONT L'IMPRESSION DE PASSER SOUS UN ROULEAU COMPRESSEUR » CITATION DE XAVIER BERTRAND PRESIDENT DE LA REGION DES HAUTS DE FRANCE.

JE TERMINERAI PAR L'OPINION DE JEAN-PIERRE CHEVENEMENT « LE CONCEPT D'ENERGIES RENOUVELABLES EST LE MANTOU SOUS LEQUEL SE DISSIMULE L'EOLIEN, PROMUE SANS CESSSE PAR UN GROUPE DE PRESSION SURPUISSANT MALGRE LES INCONVENIENTS QUI EN RESULTENT. NON SEULEMENT PARCE QUE L'EOLIEN EST EN TRAIN DE DETRUIRE L'IDENTITE PAYSAGERE DE NOTRE PAYS, QUI ETAIT FAITE D'HARMONIE ET DE MESURE. PLUS GRAVE ENCORE LES CONSEQUENCES INDUITES PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN POUR LES FINANCES PUBLIQUES ET POUR L'ENVIRONNEMENT ..... EN RAISON DE L'IRREGULARITE DES ENERGIES INTERMITTENTES, LES EOLIENNES NE SONT UTILISEES QU'A RAISON DE 24% DE L'ANNEE EN MOYENNE. POUR QUE LES CONSOMMATEURS SOIENT CONVENABLEMENT DESSERVIS, IL FAUT DONC FAIRE APPRI. AUX SOURCES PILOTABLES MAIS POLLUANTES (CHARBON, LIGNITE, GAZ) ..... DU FAIT DE SON MARIAGE FORCE AVEC DES ENERGIES FOSSILES, L'EOLIEN EST UNE FAUSSE ENERGIE RENOUVELABLE, UNE FAUSSE ENERGIE PROPRRI »

MONTALEMBERT LE 30/01/2019

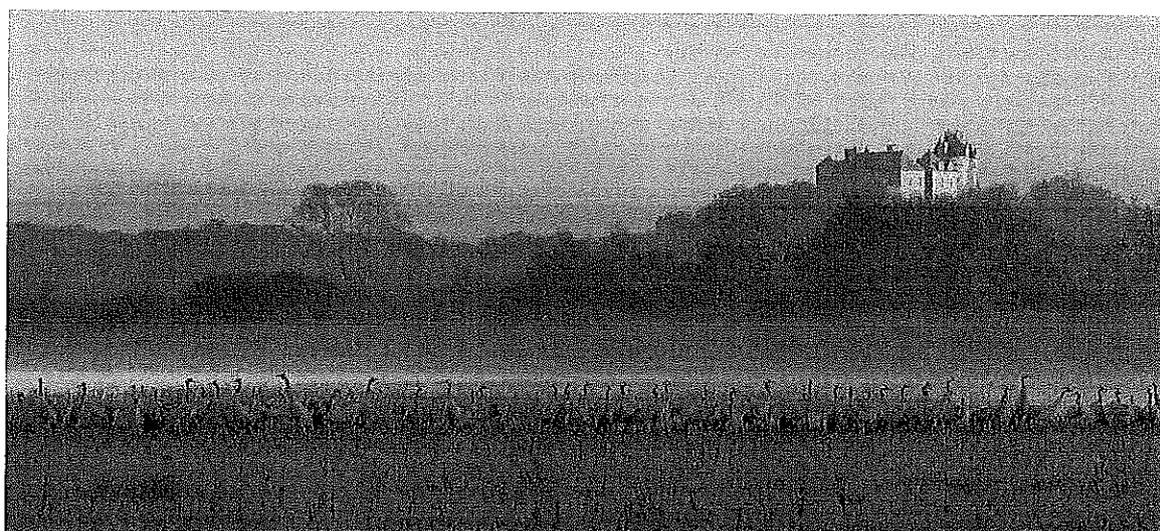
DR CHRISTIAN MARTIN





Article AHTI - Novembre 2017

## Une étude et un sondage édifiant, les touristes disent non aux éoliennes industrielles géantes.



*Château du Bouchet et ses grues (Hiver 2016 – Hélio)*

Pour que le tourisme poursuive son expansion et reste une industrie rentable, ses modes de fonctionnement et de développement doivent évoluer vers des pratiques plus proactives d'un point de vue environnemental. L'engagement des acteurs professionnels du tourisme est au cœur de l'évolution qui doit s'accomplir en matière de responsabilité écologique. On pourra retenir par exemple, le nouveau label qui s'appliquera en matière d'hébergements dès 2018 dans le PNR Brenne : Marque Valeurs Parc. La Région Centre-Val de Loire est également très attachée à l'évolution de l'attractivité touristique [13].

Tout comme les industriels ou les artisans qui travaillent continuellement sur l'amélioration de la qualité de leurs produits, l'industrie du tourisme doit rendre à la nature ce qu'elle lui a pris et ce qu'elle reçoit presque gratuitement de la part de l'environnement.

Un tourisme respectueux de l'environnement ou tourisme durable peut se définir comme un tourisme qui réponde aux besoins actuels des touristes et des entreprises du secteur, sans compromettre la capacité des touristes et entreprises de demain d'apprécier et de profiter des mêmes destinations.

***En d'autres termes, un tourisme durable est un tourisme qui répond aux besoins des générations actuelles tout en conservant et en mettant en valeur la beauté et l'intégrité des sites touristiques pour les générations futures.***

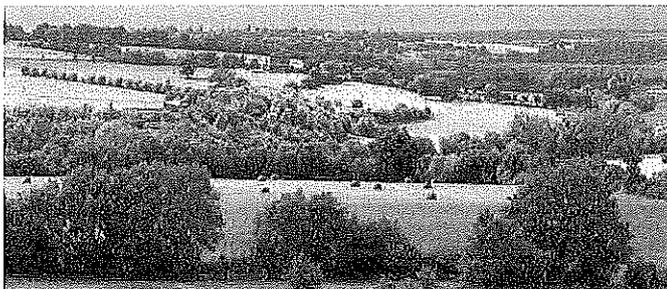
enquête a été menée en 2017 sur un corpus de 1280 touristes accueillis en Gîtes et chambre d'hôtes de l'Indre ou visiteurs (âgés de plus de 18 ans).

*Quel serait l'impact de l'implantation d'éoliennes industrielles sur votre choix de destination touristique ?*

- *Si ces éoliennes sont visibles depuis votre lieu d'hébergement :*
  - Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 97 % changent de destination
  - A moyenne distance (2 à 10 kms) : 95 % changent de destination
  - A l'horizon (> à 10 kms) : 72 % changent de destination
  
- *Si ces éoliennes sont visibles lors de vos activités touristiques dans le PNR Brenne ou à proximité :*
  - Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 71 % changent de destination
  - A moyenne distance (2 à 10 kms) : 56 % changent de destination
  - A l'horizon (> à 10 kms) : 34 % changent de destination

***Les résultats obtenus montrent clairement que l'attractivité touristique d'un territoire et donc de son P.I.B peuvent être anéantis avec l'implantation d'éoliennes industrielles.***

Notre étude confirme les différents travaux présentés dans cet article : les touristes sont attirés en Brenne et Boischaut pour profiter des paysages ruraux et des derniers espaces naturels préservés, flore, faune, qui ont échappé à l'urbanisation et à l'artificialisation des terres.



*Le Boischaut Sud de l'Indre*

Contenu des résultats de l'enquête émise par la CCI de l'Indre en 2015 ([4]), notre territoire sera touristiquement sinistré si de nouveaux parcs éoliens sont implantés sur les pépites touristiques du département : Château de Valençay (87 960 visiteurs en 2014), Maison du Parc Naturel Régional de la Brenne (63 010 visiteurs en 2014), Parc de la Haute Touche (50 306 visiteurs en 2014), Maison de George Sand à Nohant (32 763 visiteurs en 2014).

**Ces chiffres enthousiasmants montrent l'attractivité de notre département et de ses sites prestigieux en l'absence d'éoliennes industrielles à proximité.**

***Les résidences secondaires : un atout majeur pour l'économie liée au tourisme.***



Lorsque l'on regarde géographiquement la position de ce département et du Berry, l'Indre se situe à l'interface de plusieurs entités géographiques et culturelles identifiées et reconnues comme des destinations touristiques : le Boischaud nord dont le château de Valençay constitue un pôle majeur, d'ailleurs intégré au circuit touristique des châteaux de La Loire, le Parc Naturel Régional de la Brenne avec ses milieux de faune et de flore préservés ainsi que le Boischaud sud avec La Châtre et le domaine de George Sand à Nohant. Il apparaît donc clairement, qu'à partir de cette position d'interface géographique, un potentiel de développement touristique existe (courts ou longs séjours de clientèles parisiennes notamment mais aussi tourisme d'affaires autour du romantisme) [6]. Il convient donc de préserver et de valoriser ces atouts [6] :

- La proximité du bassin parisien, une localisation proche des bassins émetteurs et une accessibilité aisée au territoire font de l'Indre le premier "département vert aux portes de Paris",
- Le territoire dispose d'un potentiel de clientèle non marchande important (70 483 lits en résidences secondaires) à rendre prescriptrice de la destination (1 million de nuitées en résidences secondaires),
- Des lieux d'accueil prestigieux existent pour le tourisme d'affaires (Châteaux et lieux de caractère),
- Les départements du Cher et de l'Indre travaillent depuis plusieurs années sur la stratégie de Marque "Berry" afin de commercialiser leurs produits et leurs séjours auprès des clientèles parisiennes.

Les dépenses effectuées par les touristes dans les pays de l'Indre leur apportent de l'ordre de 9 à 15% de leurs bases économiques. On peut également noter que le tourisme constitue par ailleurs une importante source de revenus résidentiels dans l'Indre [11].

### ***Quid de la prospection de l'offre et de la demande en matière touristique pour les territoires authentiques dans les prochaines années ?***

Sur ce thème, les prédictions de Booking sont particulièrement marquantes pour l'année 2018 [1]. Cet acteur majeur en matière de services de réservations met en évidence les projections incontournables pour l'item tourisme. Les résultats de cette enquête, portant sur 19.000 de ses clients réguliers, confortent l'engagement que souhaite avoir le territoire de la Brenne pour les prochaines années : destination Brenne.



Photo source ([1])

Que peut-on retenir de cette enquête et des attentes des futurs touristes et de leur famille ?

- 35% des personnes sondées souhaitent partir à la découverte de régions authentiques et tester les produits locaux.
- 34% des touristes tenteront de revenir sur les lieux de leurs vacances d'enfance. Cette nostalgie touche même les fameux millenials (18-34 ans) qui seront 44% à privilégier la destination de leur enfance.
- Les destinations qui mettront en avant la randonnée seront aussi privilégiées puisque 56% des voyageurs déclarent vouloir faire des randonnées pédestres (l'activité vélo est souhaitée pour 24%).

- [7] O. M. DU TOURISME, *Vers un Tourisme Durable-Guide à l'usage des décideurs*, 2006.
- [8] F. G. FRANÇOISE PERTSOV, *De nouvelles dynamiques pour le tourisme*, Tendances, Répondre aux nouveaux défis des territoires, scet, Groupe Caisse des dépôts (2016), pp. 1-60.
- [9] [HTTP://WWW.UNEP.FR/SHARED/PUBLICATIONS/CDROM/DTIX1043XPA/](http://www.unep.fr/shared/publications/cdrom/dtix1043xpa/).
- [10] INSEE, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=DEP-36>.
- [11] LAURENT DAVEZIES, *Les moteurs du développement des pays du département de l'Indre*, Etude réalisée pour la Mission Interministérielle d'Aménagement et de Développement du Territoire (MIADT) de l'Indre (2004).
- [12] B. S. MARTIN and M. UYSAL, *An examination of the relationship between carrying capacity and the tourism lifecycle: Management and policy implications*, Journal of Environmental Management, 31 (1990), pp. 327-333.
- [13] RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE, *Hébergements touristiques - Le guide du porteur de projet*, 2015.
- [14] A. D. TASCI and W. C. GARTNER, *Destination image and its functional relationships*, Journal of travel research, 45 (2007), pp. 413-425.

VE 7.9

Lettre à Monsieur Jérôme LAMBERT.

Cher Monsieur.

Comme vous le savez, nous sommes de nombreux habitants de la région à vouloir s'opposer à l'implantation de nouvelles centrales éoliennes en Charente Limousine, et notamment à SAULGOND et SAINT CHRISTOPHE.

En tant que médecin du secteur, on m'a demandé de vous alerter sur les problèmes médicaux engendrés par les éoliennes. Ces problèmes, bien que niés ou passés sous silence par les promoteurs de ces centrales, existent bel et bien. Ils ont été regroupés sous le terme de syndrome éolien, décrits et constatés par de nombreux médecins, notamment par le docteur Nina PIERPONT qui a mené une étude sur ce sujet dès 2004. La biologiste et docteur ès sciences Nicole LACHAT a su mettre en évidence la relation qui existe entre les symptômes médicaux et la production d'infrasons.

Les symptômes du syndrome éolien sont:

- 1- Des maux de tête.
- 2- Des troubles du sommeil.
- 3- Des acouphènes. (bourdonnements d'oreilles que la médecine actuelle ne sait pas soigner.)
- 4- Des vertiges.
- 5- Des problèmes de concentration et de mémoire.
- 6- Une irritabilité ou de l'angoisse, voire des syndromes dépressifs.
- 7- Une fatigue persistante.
- 8- De la tachycardie.

De nombreuses communications scientifiques ont été faites sur ce sujet dans divers pays: CANADA, ETATS UNIS, ROYAUME UNI, AUSTRALIE, ALLEMAGNE, etc..., et arrivent toutes aux mêmes conclusions.

En tant que médecin exerçant sur le secteur depuis des années, j'ai constaté une recrudescence de ces symptômes, notamment les troubles du sommeil, les maux de tête et surtout les acouphènes depuis la mise en service du premier parc éolien de LESTERPS- SAULGOND.

Fwd: [!! SPAM] [INTERNET] Contribution à l'enquête publique p...

VE 8.1

Sujet : Fwd: [!! SPAM] [INTERNET] Contribution à l'enquête publique projet éolien de la SEPE Gatineau

De : [REDACTED]

Date : 14/10/2019 à 13:43

Pour : "Mairie de Couture d'Argenson" <mairie-couture-argenson@paysmellois.org>

Bonjour,

Je vous transmets l'observation de Eric Séébold.

Cordialement

----- Forwarded message -----

De : PREF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Date: lun. 14 oct. 2019 à 09:24

Subject: Fwd: [!! SPAM] [INTERNET] Contribution à l'enquête publique projet éolien de la SEPE Gatineau

To: [REDACTED]

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet:[!! SPAM] [INTERNET] =?UTF-8?Q?Contribution\_ =C3=A0\_ l=27enqu=C3=AAte\_publique\_projet\_ =C3=A9olien\_ d?= e la SEPE  
Gatineau

Date :Mon, 7 Oct 2019 18:00:00 +0200

De :Eric SÉÉBOLD <ericseebold@gmail.com>

Pour :[pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

**Opposition au projet éolien de la SEPE Gatineau (Ostwind)  
à Couture d'Argenson (79).**

(Contribution à l'enquête publique septembre octobre 2019)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis tout-à-fait opposé à la réalisation du projet éolien de la SEPE Gatineau à Couture d'Argenson :

- le principe de précaution doit être appliqué et pour l'heure les effets sur la santé de ces dispositifs sont encore à l'étude et, pour le peu qu'on en sait, sont d'ores et déjà alarmants. En tout état de cause, une distance de sécurité de 10 fois la hauteur en bout de pale entre l'éolienne et l'habitation la plus proche (soit 1,5 km) est à retenir jusqu'à plus ample informé.
- bien que le vent soit gratuit, l'électricité éolienne est très chère et ce sont les consommateurs qui la payent, pour leur consommation domestique comme pour celle des services publics (dont la préfecture).
- bien que les promoteurs prétendent qu'il s'agit d'une énergie verte, le bilan carbone des éoliennes n'est pas clairement établi : comme leur production est intermittente, il faut prévoir des productions-relais provenant d'autres sources qui,

VE8-2

elles, rejettent des gaz à effet de serre ; par ailleurs, matières premières, fabrication, transport, installation, maintenance, démantèlement grèvent fortement, voire rendent négatif, l'équilibre du bilan.

- ces éoliennes viennent enlaidir le paysage des Deux Sèvres et de Charente.

- ces 4 éoliennes de 150 m de hauteur en bout de pales vont dégrader l'habitat du Circaète Jean-le-Blanc, seul aigle nichant et se reproduisant en Poitou-Charentes et espèce protégée, et nuire aux chauves-souris qui ont été recensées à proximité, elles-aussi espèces protégées.

Je vous adresse mes salutations citoyennes et vous prie de bien vouloir prendre en compte ma contribution d'opposition à ce projet.

Éric Séebold

[seebolderic@gmail.com](mailto:seebolderic@gmail.com)

Fwd: A l'attention de Monsieur [REDACTED] Enquête publicu...

VE 9.1

Sujet : Fwd: A l'attention de Monsieur André Claveau - Enquête publique sur Couture d'Argenson  
[REDACTED]

Date : 14/10/2019 à 13:39

Pour : "Mairie de Couture d'Argenson" <mairie-couture-argenson@paysmellois.org>

Bonjour,

Je transmets une observation pour l' EP.

Cdt  
[REDACTED]

----- Forwarded message -----

De : PREF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Date: lun. 14 oct. 2019 à 09:23

Subject: Fwd: A l'attention de Monsieur André Claveau - Enquête publique sur Couture d'Argenson  
[REDACTED]

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet: [INTERNET] A l'attention de Monsieur André Claveau - Enquête publique sur Couture d'Argenson

Date : Tue, 08 Oct 2019 20:11:28 +0000

De : [chateau.gorce@orange.fr](mailto:chateau.gorce@orange.fr)

Répondre à : [chateau.gorce@orange.fr](mailto:chateau.gorce@orange.fr)

Pour : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Nous nous opposons fermement au projet SEPE GATINEAU d'Ostwind de 4 aérogénérateurs géants sur la commune de Couture d'Argenson.

Installé définitivement depuis 2008 à Pleuville en Charente, nous connaissons bien la région. Couture d'Argenson se trouve moins d'une heure de chez nous et il y a quelques années c'était un bonheur de se promener et de visiter la Charente, les Deux-Sèvres, la Vienne, la Haute-Vienne et la Charente-Maritime. Depuis de plus en plus des aérogénérateurs sont installés partout, l'attractivité du terroir a beaucoup diminué et c'est choquant de voir comment le paysage est en train de se transformer en zone industrielle. Au lieu d'un paysage reposant et bucolique, nous voyons souvent des pales mécaniques qui tournent le jour et qui clignotent agressivement pendant la nuit ! Le beau paysage et le calme, un grand atout de cette région, est en grand danger et on se demande pourquoi l'invasion par ces machines industrielles continue même si l'on sait bien qu'en Allemagne la transition énergétique est un des plus grands scandales depuis la Seconde Guerre Mondiale. Ce pays est aujourd'hui le plus grand pollueur d'Europe. D'un côté beaucoup d'argent pour peu des gens/entreprises et de l'autre côté beaucoup de soucis pour des milliers des personnes qui doivent vivre près des machines gigantesques dans une campagne saccagée.

Il y a déjà la saturation avec trop de zones industrielles dans cette région et on se sent de plus en plus encerclé. L'objectif des MW ici est plus qu'atteint et couvre largement les besoins. On sait qu'au cours du transport jusque 30% de l'énergie peut être perdue et on ne peut pas dire que c'est une énergie renouvelable et écologique puisque cette énergie est intermittente, pose un grand souci et n'est pas du tout rentable (hors subvention) dans une région avec si peu de vent. Il faut bien trouver des énergies renouvelables mais qui méritent cette qualification.

Les aérogénérateurs représentent un intérêt privé mais le patrimoine est commun pour toute la France. Nous offrons deux gîtes à Pleuville et nos hôtes viennent dans cette région pour la tranquillité et la nature. Les aérogénérateurs défigurent de plus en plus ce

magnifique paysage et les hôtes nous disent clairement qu'ils ne veulent pas passer leurs vacances près des machines industrielles ou les voir de partout. Nos habitués sont très surpris que tous les ans il y ait de nouveaux monstres qui les gênent énormément. Si cette folie ne s'arrête pas, ils iront chercher d'autres destinations de vacances.

Ce que nos hôtes nous disent est confirmé dans le document « L'étude et un sondage édifiant, les touristes disent non aux éoliennes industrielles géantes » publié par l'Association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre et des départements limitrophes en novembre 2017. Nous citons:

« L'association AHTI vient de clôturer une enquête afin d'apporter des éléments de mesure concernant l'impact d'implantation d'éoliennes industrielles sur le choix d'une destination touristique :

Cette enquête a été menée en 2017 sur un corpus de 1280 touristes accueillis en Gîtes et chambres d'hôtes de l'Indre ou visiteurs (âgés de plus de 18 ans).

Quel serait l'impact de l'implantation d'éoliennes industrielles sur votre choix de destination touristique?

- Si ces éoliennes sont visibles depuis votre lieu d'hébergement :

Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 97 % changent de destination

A moyenne distance (2 à 10 kms) : 95 % changent de destination

A l'horizon (> à 10 kms) : 72 % changent de destination

- Si ces éoliennes sont visibles lors de vos activités touristiques dans le PNR Brenne ou à proximité :

Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 71 % changent de destination

A moyenne distance (2 à 10 kms) : 56 % changent de destination

A l'horizon (> à 10 kms) : 34 % changent de destination

Les résultats obtenus montrent clairement que l'attractivité touristique d'un territoire et donc de son P.I.B peuvent être anéantis avec l'implantation d'éoliennes industrielles. »

Le tourisme est une carte économique majeure de la France et les retombées sont immenses. Si beaucoup moins de touristes viennent le secteur touristique français va être impacté gravement.

Un conseiller municipal d'une commune où il y a un projet éolien nous a confirmé qu'il y a plusieurs familles sur la commune qui veulent quitter leurs maisons au cas où le projet se réaliserait. Le revenu des impôts que la commune perdrait serait plus grand que le montant que la commune recevrait pour les aérogénérateurs installés ! Si ces maisons seraient vendables ou non c'est une autre question parce que presque personne ne veut acheter une maison près d'une centrale éolienne. En tout cas les valeurs des maisons diminueraient et auraient un négatif impact sur la commune. Finalement tout le monde perd et pas seulement le paysage est détruit mais les gens se plaignent et la zizanie s'installe. C'est déjà le cas dans beaucoup de communes avec des machines industrielles qui divisent la population.

Il y a des gens qui sont nés ici et d'autres qui ont choisi de s'installer dans cette région à cause du cadre de vie. Tout d'un coup ce splendide paysage se transforme et on se sent menacé par le gigantisme des machines qui détruisent le paysage, qui gâchent la vie des riverains et qui peuvent gravement impacter la santé. La hauteur des machines industrielles a augmenté énormément dans les dernières années mais la distance entre celles et les habitations est toujours 500 m en France ! A cause des machines industrielles infernales beaucoup trop près des habitations il y a déjà trop de victimes qui souffrent des nuisances sonores et visuelles et en plus

beaucoup ont des problèmes de santé à cause des infrasons.

- Est-ce que la santé des humains et des animaux ne vaut rien ?

- Comment peut-on prendre le risque que d'autres victimes s'ajoutent?

- Ne faudrait-il pas d'abord se dévouer aux doléances des riverains et s'occuper sérieusement des plaintes avant de présenter d'autres projets partout ?

Il y a plus de 60 personnes qui se sentent comme victimes et qui souffrent des machines infernales du "parc" le Confolentais qui se trouve sur les communes de Saint-Coutant, Vieux-Cérier et Champagne-Mouton en Charente. Le commissaire enquêteur qui donnait un avis favorable à ce projet il y a quelques années a écrit dans son rapport en janvier 2018 concernant l'enquête publique sur Chasseneuil-en-Bonnieure (Charente) ce qui suit et il a donné un avis défavorable sur ce projet:

"-6 sur le vécu du commissaire enquêteur

Il a mené l'enquête publique sur le parc éolien du confolentais fin 2013. A l'occasion de la présente enquête, il a eu le retour d'expérience du fonctionnement de ce parc. Les élus soutenaient tous le projet à l'époque. Il y a eu un renversement total de leur position causé entre autre par le non respect des engagements financiers auprès des collectivités. Même les propriétaires des terrains auraient été déçus. Les craintes des nuisances exprimées à l'époque se sont confirmées, l'exploitant ayant tardé à mettre en œuvre les bridages pour limiter l'émergence acoustique. Monsieur Jean Noël Rainaud habitant la Jaroussie 16350 St Coutant, que j'avais rencontré à l'époque a tenu à se déplacer pour témoigner de sa situation. Il m'a déclaré qu'il était dans l'impossibilité d'habiter sa maison rénovée située à Fonbarreau de St Coutant distante de 600 m du parc, car le bruit, par vent fort est tel qu'il lui est impossible d'y vivre sereinement. A l'occasion d'un déplacement personnel en hiver sur la D749, route qui travers St Coutant, je fus surpris de la transformation du paysage qu'avait généré la présence des éoliennes."

Nous citons de l'excellent article "Arrêtons cette transition énergétique" publié le 20 septembre 2018 dans le magazine l'Express :

Lorsqu'il n'y a ni vent ni soleil et qu'on a démantelé les centrales nucléaires, il n'y a que trois solutions : soit on importe du courant, soit on allume les centrales à charbon et à gaz, soit on coupe le courant ! L'opinion est sincèrement convaincue que les éoliennes et panneaux solaires diminuent le CO2 et la pollution ; la vérité est qu'ils les augmentent considérablement.

Nous espérons que vous allez donner un avis défavorable au projet d'Ostwind sur la commune de Couture d'Argenson pour ne pas ajouter - entre autres - des problèmes sanitaires mais de respecter le principe de précaution inscrit dans la Constitution.

Cordialement

Château de  
GORCE   
F-16490 Pleuville

Sujet : Fwd: Étonnement et nouvel argument contre le projet de Couture d'Argenson

[andre.claveau@paysmellois.org](mailto:andre.claveau@paysmellois.org)

Date : 14/10/2019 à 13:41

Pour : "Mairie de Couture d'Argenson" <mairie-couture-argenson@paysmellois.org>

Bonjour,

Je vous transmets une observation de Baudrillat Agnès.

Cdt

[andre.claveau@paysmellois.org](mailto:andre.claveau@paysmellois.org)

----- Forwarded message -----

De : PREF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Date: lun. 14 oct. 2019 à 09:23

Subject: Fwd: Étonnement et nouvel argument contre le projet de Couture d'Argenson

To: andre.claveau <andre.claveau@paysmellois.org>

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] Étonnement et nouvel argument contre le projet de Couture d'Argenson

Date :Sun, 13 Oct 2019 14:09:59 +0000

De :BAUDRILLART Agnes <abaudrillart@hotmail.fr>

Pour :[pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) <[pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je m'étonne que la liste des contributions par internet n'ait pas été remise à jour depuis le 4 octobre. En effet, je connais une personne qui a envoyé sa contribution il y a plusieurs jours et je ne la vois toujours pas apparaître sur le site de la Préfecture..!

Ce manque de transparence est à mon avis ennuyeux pour la bonne tenue de l'enquête publique. Qu'en pensez-vous ? Sera t-il nécessaire de la prolonger pour que chacun ait eu le temps de prendre en compte les arguments des uns et des autres ?

D'autre part, j'ai appris récemment qu'un projet de plantation de haies dans un village à côté de chez moi avait été refusé sous prétexte qu'il y avait des éoliennes à proximité.

Je renouvelle donc mon opposition au projet éolien de Couture d'Argenson, projet qui empêchera pendant environ 20 ans les habitants de planter des haies ou arbres à proximité de chez eux. Même si l'on sait que planter un arbre ne résoudra pas les graves problèmes de surproduction de gaz à effet de serre, se priver de la possibilité d'en planter est encore pire. Je n'ai pas reçu de réponse à ma question sur la provenance des éoliennes du projet de Couture d'Argenson, mais elles ont, de toutes façons, nécessité des matériaux, de la fabrication, du transport, de l'énergie pour l'installation, dont le bilan carbone n'est pas communiqué.

Je renouvelle mon opposition et la nécessité de limiter nos dépenses énergétiques.

Bien cordialement,

Agnès Baudrillart

Sujet : Fwd: [!! SPAM] [INTERNET] Contribution Enquête publique Parc éolien Couture d'Argenson

[REDACTED]

Date : 14/10/2019 à 15:40

Pour : "Mairie de Couture d'Argenson" <mairie-couture-argenson@paysmellois.org>

Bonjour,

Je vous transmets une observation.

Cdt

[REDACTED]

----- Forwarded message -----

De : PREF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Date: lun. 14 oct. 2019 à 15:24

Subject: Fwd: [!! SPAM] [INTERNET] Contribution Enquête publique Parc éolien Couture d'Argenson

[REDACTED]

bonne réception

-----  
Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet:[!! SPAM] [INTERNET] Contribution Enquête publique Parc éolien Couture d'Argenson

Date :Mon, 14 Oct 2019 14:07:12 +0200

De :Leo Thevenin <theveleo@gmail.com>

Pour :pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur, je vous met en pièce jointe ma contribution au projet de parc éolien sur la commune de Couture d'Argenson.

En vous remerciant, bonne réception.

--  
Leo Thévenin - 06.19.61.33.29

Site internet Leo Thévenin

Site internet Clap Solidarité

-----  
Garanti sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

-----  
Pièces jointes :

Contribution\_leo\_thevenin\_couture\_dargenson.odt

45,5 Ko

## à Couture d'Argenson (79).

M. Leo Thévenin

habitant à : Cognac et parfois à Le Bouchet (Lupsault)

donne un **avis défavorable** à l'implantation des éoliennes sur la commune de Couture d'Argenson,

pour les raisons suivantes :

Elles se situent à moins de 200m de lisières et haies, ce qui ne respecte pas les recommandations d'Eurobats, alors même que les enjeux de biodiversité sont forts, notamment dans le contexte écologique actuel. Ces 4 éoliennes de 150m de hauteur en bout de pales vont dégrader l'habitat du Circaète Jean-le-Blanc, seul aigle nichant et se reproduisant en Poitou Charentes. Elles vont nuire aux chauves-souris qui ont été recensées à proximité, qui, comme le Circaète Jean-le-Blanc, sont des espèces protégées.

- **Avec une faune et une flore exceptionnelles à protéger.** Rappelons que la LPO préconise de ne pas mettre d'éolienne à moins de 1 Km des zones d'habitat sensible, et la sauvegarde de l'outarde canepetière a été une cause de l'arrêt d'un 1<sup>er</sup> projet éolien à quelques kilomètres du site présenté ici-même. (comme indiqué dans la revue de la Mairie d'Oradour de Juillet 2010).
- Elles auraient un effet de cumul mal étudié avec les parcs éoliens existant ou en instruction de Saint-Fraigne-Marsillé, Saint-Fraigne-Les Grands Bois et Oradour-Lupsault (sans compter les « densifications » à l'étude à Saint-Fraigne-Marsillé et Saint-Fraigne-Les Grands Bois).
- Bien que les promoteurs prétendent qu'il s'agit d'une énergie verte, le bilan carbone des éoliennes n'est pas clairement donné. Comme leur production est intermittente, il faut prévoir des productions-relais provenant d'autres sources qui, elles, rejettent des gaz à effet de serre. Matières premières, fabrication, transport, installation, maintenance, démantèlement grèvent l'équilibre du bilan.
- **la mise en danger de l'avenir des futurs agriculteurs et agricultrices**, de part les choix futurs qui devront être faits par ces derniers pour répondre aux problématiques actuelles. Je considère cet argument comme mon argument le plus personnel car il implique mon avenir et celui de mon entourage. Le choix d'une agriculture qui allie les auxiliaires de vie tel que les chiroptères pour réguler la présence de nuisibles dans les vignes (voir exploitation de Monsieur et Madame Vinet Benoît et Delphine)\* sera gravement impactée par les éoliennes. Également le choix de vendre sur place ses produits transformés ou non, sera impacté par la présence visible des éoliennes. L'attraction du territoire pour de nouveaux habitants sera affaiblie, en période estivale l'attraction touristique le sera également, nuisant à l'économie locale. Cette économie locale est une solution pour rendre les agriculteurs plus autonomes et leur permettre de diversifier leurs activités, rendant les systèmes agricoles plus résilients.

\*article sur la ferme de Benoit et Delphine Vinet, alliance avec les chiroptères dans la vigne : <https://france3-regions.blog.francetvinfo.fr/cote-chateaux/2018/03/13/quand-la-biodiversite-a-droit-de-cite-au-domaine-emile-grelier-vin-environnement-bordeaux.html>

- **la prise en compte du coût du démantèlement de l'éolienne**, à ce jour les promoteurs doivent verser une somme obligatoire pour payer une partie des frais du démantèlement, or cette somme ne représente même pas la moitié des coûts. Les propriétaires auront à leur charge ces coûts, ce qui tend à réduire l'apport financier d'une éolienne pour un propriétaire. Sans compter la présence inévitable et irréversible d'une dalle de ciment de 1000m<sup>3</sup> dans le sol.

- avec une concentration d'habitations (\*) et d'élevage très très proches des éoliennes, en particulier les hameaux, alors que l'Académie de médecine indiquait dès 2007 que la distance minimale devrait être 1500m et en 2015, confirmait son jugement négatif sur la santé.
- la recherche de solutions alternatives aux productions actuelles d'énergie qui ne fasse pas preuve de gigantisme, les éoliennes mesurant 180m de haut on tendance à faire vivre une sensation de petitesse, le paysage est phagocyté par les éoliennes. Qui contrôle cette énergie ? Pourquoi ne pas proposer aux communautés de communes de réfléchir à des solutions locales de productions, créant peut-être une synergie avec les productions présentes sur le territoire ? Un moratoire serait une solution de réflexion commune.
- avec une saturation de projets éoliens (parcs installés ou prévus) en particulier autour d'Oradour-Lupsault : 1 parc en fonctionnement (Saint-Fraigne Marsillé), 1 parc autorisé non encore réalisé (Saint-Fraigne Les Grands Bois), et 4 ou 5 projets connus : 1 ou 2 à Couture d'Argenson, 1 à Villemain, 1 à Gourvillette, 1 à Fouqueure, nous n'avons pas d'information sur le projet d'Auge – Saint-Médard (commune récemment fusionnée avec ses voisines et qui s'appelle maintenant Val d'Auge)...
- avec un patrimoine et cadre de vie harmonieux particulier qui est notre richesse :
  - o L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) « considère que ces projets peuvent porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire » (avis défavorable sur le site de la Préfecture pour Oradour-Lupsault).
  - o La Région, le Département, et la Communauté de Communes à juste titre veulent développer le tourisme (en particulier le cyclotourisme). L'analyse d'impact du projet a été bâclée. Le circuit V33 n'est même pas indiqué. La liste des maisons d'hôtes, gîtes, camping est non exhaustive...
  - o Le patrimoine immobilier perd de la valeur, dès qu'il est situé près d'un parc éolien.

(\*) Les effets nuisibles sur la santé des riverains sont aujourd'hui reconnus !

- L'Académie Nationale de Médecine en mai 2017 écrit « le caractère intermittent, aléatoire, imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales, survenant lorsque le vent se lève, variant avec son intensité, interdisant toute habitation, peut indubitablement perturber. L'éolien affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie des riverains et leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. ».
- Les effets sur les animaux ont été reconnus par le tribunal de Grande Instance de Paris, à la suite d'une plainte d'un éleveur de la Somme. Des effets lumineux perturbants ont été découverts (effets stroboscopiques de jour, disparition de l'obscurité de nuit).

Fait à Cognac le 14/10/2019

Signature :



Sujet : Fwd: enquête utilité publique éoliennes

[REDACTED]

Date : 14/10/2019 à 15:43

Pour : "Mairie de Couture d'Argenson" <mairie-couture-argenson@paysmellois.org>

Bonjour,

Je vous transmets une observation de Françoise Elhuyar.

Bonne réception

Cdt

[REDACTED]

----- Forwarded message -----

De : PREF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Date: lun. 14 oct. 2019 à 15:25

Subject: Fwd: enquête utilité publique éoliennes

[REDACTED]

-----  
Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] enquête utilité publique éoliennes

Date :Mon, 14 Oct 2019 14:43:54 +0200

De :Françoise Elhuyar <francoise.elhuyar@bbox.fr>

Pour :[pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

Mon opposition circonstanciée en pièce jointe.  
Bonne réception. Avec mes remerciements.

F Elhuyar

--- Pièces jointes : -----

Contribution de base APAPPA.odt

21,9 Ko

VE. 19. 2

## **Opposition au projet éolien de la SEPE Gatineau (Ostwind) à Couture d'Argenson (79).**

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis opposé(e) à la réalisation du projet éolien de la SEPE Gatineau à Couture d'Argenson pour les raisons suivantes :

Elles se situent à moins de 200m de lisières et haies, ce qui ne respecte pas les recommandations d'Eurobats, alors même que les enjeux de biodiversité sont forts.

Ces 4 éoliennes de 150m de hauteur en bout de pales vont nuire de façon irrémédiable aux Circaètes Jean-le-Blanc, seul aigle nichant et se reproduisant en Poitou Charentes ainsi qu'aux chauves-souris qui, comme le Circaète Jean-le-Blanc, sont des espèces protégées.

Elles viendraient doubler inutilement les parcs éoliens existant ou en cours d'instruction de Saint-Fraigne-Marsillé, Saint-Fraigne-Les Grands Bois et Oradour-Lupsault (sans compter les « densifications » à l'étude à Saint-Fraigne-Marsillé et Saint-Fraigne-Les Grands Bois).

Le principe de précaution devrait être appliqué et les éoliennes éloignées des habitations proportionnellement à leur hauteur : 10 fois la hauteur en bout de pale.

Bien que le vent soit gratuit, le coût de l'électricité éolienne est exorbitant et ce sont les consommateurs qui la payent.

Des alternatives existent, on ne peut pas miser uniquement sur l'éolien .

Bien que les promoteurs prétendent qu'il s'agit d'une énergie verte, le bilan carbone des éoliennes souvent en panne (à voir le paysage inesthétique et désolé qu'elles offrent à l'arrêt) n'est pas communiqué. Les productions-relais proviennent d'autres sources qui, elles, rejettent des gaz à effet de serre. Matières premières, fabrication, transport, installation, maintenance, démantèlement grèvent l'équilibre du bilan.

Et, au fait, la fabrication des éoliennes est-elle génératrice d'emplois en France ?

En vous remerciant, je vous prie de bien vouloir prendre en compte ma contribution d'opposition à ce projet.

Françoise Elhuyar

Sujet : Fwd: Le parc eolien Couture d Argenson  
De : andre claveau <claveau.andre@paysmellois.org>  
Date : 17/10/2019 à 11:24  
Pour : "Mairie de Couture d'Argenson" <mairie-couture-argenson@paysmellois.org>

----- Forwarded message -----

De : PREF99 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>  
Date: jeu. 17 oct. 2019 à 10:59  
Subject: Fwd: Le parc eolien Couture d Argenson  
To: andre claveau <claveau.andre@paysmellois.org>

-----  
Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] Le parc eolien Couture d Argenson  
Date :Wed, 16 Oct 2019 17:13:47 +0000  
De :claudia bawden <baud24@hotmail.com>  
Pour :[pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) <[pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)>

Non a ce projet pour raisons sanitaires pour les hommes et les bêtes.  
Voir envoi  
Spectrum analyse les emissions eoliennes audibles et inaudibles dans le sillage d une eolienne a Lesterps ou Mezieres sur :  
Captage avec 1 appli infrasound detector.  
Infrasons jusqu'à 20 hz  
Au dessus basses frequences.  
Les basses frequences donnent liey a la maladie vibro acoustique de Alves Pereira. Ingenieur au Portugal  
Traduction francaise sur demande.  
Envoyé depuis mon mobile Huawei

-----  
Pièces jointes :

Etude_statistique_éoliennes_et_santé_13-9-16.doc	34,0 Ko
spectrum	1,3 Ko
M2867-bilaga-2-Castelo-Branco-et-al-2004-Vibroacoustic_disease (1).pdf	240 Ko

## Etude statistique : éoliennes et santé

**Une méthode objective permettant d'évaluer les effets possibles des éoliennes sur la santé humaine.**

Claude Brasseur  
mathématicien

### Les éléments importants :

1. La toxicité des éoliennes est prouvée pour les animaux.
2. D'après, entre autres, les études du Docteur Rachel Leproult (ULB), ne pas dormir assez pendant longtemps raccourcit la vie.
3. La présence d'éoliennes semble empêcher un nombre croissant de personnes de dormir.
4. **Toutes choses étant égales par ailleurs**, si les chiffres enregistrés par les maisons du 3e âge proches d'éoliennes montrent une rotation plus rapide après l'installation d'éoliennes qu'avant, si le renouvellement est statistiquement moins grand au même moment dans des maisons éloignées des éoliennes, ces chiffres sont une preuve objective de la nocivité des éoliennes pour les humains indépendamment de tout témoignage.

### Le raisonnement suivi :

Imaginons le cas théorique d'une résidence du 3e âge qui aurait le même nombre d'occupants depuis 10 ans. Il existe une liste d'attente et, aussi vite qu'un lit devient vacant suite au décès de son occupant, un nouveau résidant l'occupe. On peut imaginer un taux de mortalité de 10% par an dans cette résidence classique.

Supposons, une certaine année, l'installation d'éoliennes à proximité. Les années suivantes, la mortalité augmente. Elle monte à 11% la première année, à 11,5% la seconde, à 12% la troisième... jusqu'à établir un nouveau taux de mortalité.

Si, comme dit dans l'introduction, **toutes les autres données sont restées les mêmes** – pas de changement de nourriture, d'environnement, de température, pas d'épidémie et pas de changement significatif dans la pyramide des âges des résidents ou dans leur état de santé – cette évolution de la mortalité **peut** signifier que la présence d'éoliennes raccourcit la vie de personnes vivant à proximité.

Bien évidemment, toutes les autres données ne sont jamais à 100% identiques et cela peut causer des distorsions. Le niveau de changement d'occupation peut varier pour d'autres raisons, avec ou sans éoliennes. Mais ces raisons, ces variables, peuvent être éliminées de l'étude statistique puisque nous disposons en masse de données assez loin dans le temps avant l'installation d'éoliennes. **Nous pouvons établir une échelle de variations de ces données.** Elle peut être comparée à l'échelle obtenue **après** l'inauguration des éoliennes.

De toute façon, on ne peut obtenir une valeur statistique qu'avec un grand nombre de données. En d'autres mots, si nous étudions le taux de mortalité d'un grand nombre de personnes âgées, des variations locales vers le haut ou vers le bas finissent par s'annuler. Et c'est précisément ce qui rend cette idée intéressante : dans mon petit pays, la Belgique, il y a des centaines de maisons du 3e âge à moins de 10 km d'éoliennes. Des différences statistiques peuvent facilement être obtenues.

Un autre avantage de cette étude est que les données qui lui sont nécessaires sont disponibles dans chaque institution et probablement aussi au niveau des administrations publiques locales. Le seul

problème consiste à obtenir l'autorisation de les demander. Il faudra, bien sûr, les exploiter correctement mais cela est le travail des statisticiens. Ils savent éliminer les distorsions créées par des éléments particuliers et aussi tenir compte de la distance comme de la puissance des éoliennes proches ou éloignées des homes.

L'idée de cette étude m'est venue en entendant un membre du personnel d'un home dire : « Depuis l'installation d'éoliennes, nos pensionnaires meurent comme des mouches. » Il peut, bien sûr, s'agir d'une coïncidence et c'est aussi pour cette raison qu'il est indispensable de pouvoir disposer du plus grand nombre de données possible.

Mathématicien ayant enseigné « Probabilités et Statistique », j'ai imaginé un modèle pouvant traiter les données et éliminer tout ce qui n'est pas objet de la recherche. L'exemple théorique qui suit est un cas simplifié. La méthode « Anova » sera utilisée avec les vraies mesures.

### Un exemple type:

Le but de ce qui suit est de décrire la procédure à suivre pour traiter statistiquement les données recueillies avec un exemple imaginaire.

Il s'agit d'un seul home où le nombre de places mises à la disposition des personnes âgées est resté le même au fil des années. Ce qui signifie que le nombre de lits n'a pas changé et nous savons qu'aucun lit ne reste vide car la liste d'attente est en permanence surchargée.

Supposons que nous connaissons le nombre de nouveaux résidents pour les 10 années qui précèdent 2005 alors qu'il n'y avait pas d'éoliennes et pour les 10 années après 2005 où un parc éolien a été installé à proximité de la maison du 3e âge.

### Les données :

Nombre de nouveaux résidents chaque année avant 2005 :  
93, 105, 115, 82, 75, 110, 75, 98, 101, 120

Nombre de nouveaux résidents chaque année après 2005 :  
104, 98, 125, 132, 117, 89, 131, 115, 122, 117

Le nombre moyen de nouveaux résidents avant 2005 est :  
 $M1 = 97,4$  chaque année

Le nombre moyen de nouveaux résidents après 2005 est :  
 $M2 = 115,0$  chaque année

L'écart type relatif à  $M1$  est  $S1$  avec  
 $S1^2 = \{(93^2 + 105^2 + \dots)/10\} - M1^2 = 231,04$   
 $S1 = 15,2$

L'écart type relatif à  $M2$  est  $S2$  avec  
 $S2^2 = \{(104^2 + 98^2 + \dots)/10\} - M2^2 = 178,8$   
 $S2 = 13,4$

Supposons pour le moment que nos deux listes de mesures proviennent de la même « population » (au sens statistique, c'est à dire l'ensemble des nombres de nouveaux résidents disponible). Dans cette hypothèse temporaire, les différences entre les deux listes de mesures seraient dues au hasard et cela signifierait que les éoliennes n'ont pas d'effet sur la santé des personnes âgées et qu'en moyenne le nombre de nouveaux résidents reste stable durant les 20 ans. En statistique, cela s'appelle l'hypothèse nulle. Voyons si cela se confirme.

L'écart type de la différence des moyennes  $M1$  et  $M2$  :  $S$

$$S \text{ de } M1 - M2 = \{(15,2/10) + (13,4/10)\} = 1,7$$

Pour être capable de comparer des distributions de mesures entre elles, nous calculons la variable centrée réduite  $Z$  :

$$Z = (97,4 - 115)/1,7 = - 10$$

Avec un test unilatéral de signification de 0,05 (5% de risque de se tromper), l'hypothèse nulle est refusée.

$Z = - 10$  est plus petit que  $- 1,645$  fourni par la loi normale. Ce n'est donc pas par hasard que les deux listes de mesures diffèrent.

Les parcs éoliens sont donc nocifs et nous pouvons alors nous intéresser à découvrir par quels processus ils raccourcissent la vie des habitants. En particulier, la piste des effets des infrasons est à suivre car il y a moyen de se protéger du bruit des éoliennes mais pas des infrasons. Par de nombreuses études scientifiques **indépendantes**, nous savons que les basses fréquences, les infrasons et les variations d'amplitude sont coupables de beaucoup de problèmes (et c'est bien pour cette raison que les gouvernements refusent de les prendre en compte).

Disons, en conclusion, que cet exemple est uniquement « de principe ». Les vraies mesures dont on peut disposer viendront de plusieurs maisons du 3e âge **et même d'un nombre aussi élevé que possible pour éviter toute influence autre que les éoliennes (épidémies, nutrition, hasard...)**. Certaines de ces maisons seront à l'abri des éoliennes (10 km?) et serviront à étalonner les résultats des mesures faites pour les maisons à proximité des parcs éoliens. La méthode statistique d'analyse ANOVA sera alors mise en application pour mettre en évidence, s'ils existent, les effets nocifs des éoliennes géantes.

### Quelques références :

1/NASA Technical Memorandum 83288, Guide to the evaluation of human exposure to noise from large wind turbines, March, 1982

2/NASA Contractor Report 172482 Response measurements for two building structures excited by noise from a large horizontal axis wind turbine generator, November, 1984

3/ N.D. Kelley, Solar Energy Research Institute, Colorado 1987 - A proposed metric for assessing the potential of community annoyance from wind turbine low-frequency noise emissions.

4/D. S. Nussbaum, S. REINIS, Some individual differences in human response to infrasound, Institute for Aerospace Studies, University of Toronto, January, 1985

5/Acoustic Noise Associated with the MOD-1 Wind Turbine: its Source, Impact and Control, Prepared for the U.S. Department of Energy, February, 1985

6/J. Chatillon, Limites d'exposition aux infrasons et aux ultrasons, INRS, 2006

7/Nina Pierpont, MD, PhD, Wind Turbine Syndrome: a report on a natural experiment, December, 2009

8/Shepherd Daniel and alter. Evaluating the impact of wind turbine noise on health related quality of life - Noise and Health - 7-10-2011

9/Carl V. Phillips, Properly Interpreting the Epidemiologic Evidence About the Health Effects of Industrial

Wind Turbines on Nearby Residents, Bulletin of Science, Technology and Society, 2011

10/Nissenbaum Michael A and alter, Effects of industrial wind noise on sleep and health - noise and health. 7-10-2012, vol. 14, p. 243

11/Rand Acoustics, Brunswick, ME, A Cooperative Measurement Survey and Analysis of Low Frequency and Infrasound at the Shirley Wind Farm in Brown County, Wisconsin, December, 2012

12/Steven Cooper, Cape Bridgewater Wind Farm Acoustic Study, January, 2014

13/Steltenrich Nate. Wind Turbines. A different Breed of noise? Environmental Health Perspectives, vol. 122 - number 1, 1-2014

14/Dr. Mariana Alves Pereira, How to test for the effects of low-frequency turbine noise, Lusofona University, Portugal, February, 2014

15/Robert Y McMurtry, Carmen ME Krogh, Diagnostic criteria for adverse health effects in the environs of wind turbines, JRSM Open, October, 2014

16/Denise Wolfe, Review of the Health Canada Wind Turbine Noise and Health Study, November, 2014

17/ Final report - Parliament of Australia. Senate Select Committee on Wind Turbines. Australian Federal MP Alby Schultz said that wind farms are the "biggest government sponsored fraud in the history of our country".

<http://parlinfo.aph.gov.au/parlInfo/search/display/display.w3p;db=CHAMBER;id=chamber%2Fhansardr%2F5e3b7f89-dcdf-4e27-919a-1183ececfd8%2F0104;query=Id%3A%22chamber%2Fhansardr%2F5e3b7f89-dcdf-4e27-919a-1183ececfd8%2F0000%22>

# Noise & Health

A Bimonthly Inter-disciplinary International Journal



Home

[Download PDF]

## ARTICLES

Year : 2004 | Volume : 6 | Issue : 23 | Page : 3--20

### Vibroacoustic disease

NAA Castelo Branco<sup>1</sup>, M Alves-Pereira<sup>2</sup>,

<sup>1</sup> Center for Human Performance, Alverca, Portugal

<sup>2</sup> New University of Lisbon, Caparica, Portugal

#### Correspondence Address:

NAA Castelo Branco

Apartado 173, 2616 - Alverca Codex

Portugal

## Abstract

Vibroacoustic disease (VAD) is a whole-body, systemic pathology, characterized by the abnormal proliferation of extra-cellular matrices, and caused by excessive exposure to low frequency noise (LFN). VAD has been observed in LFN-exposed professionals, such as, aircraft technicians, commercial and military pilots and cabin crewmembers, ship machinists, restaurant workers, and disk-jockeys. VAD has also been observed in several populations exposed to environmental LFN. This report summarizes what is known to date on VAD, LFN-induced pathology, and related issues. In 1987, the first autopsy of a deceased VAD patient was performed. The extent of LFN-induced damage was overwhelming, and the information obtained is, still today, guiding many of the associated and ongoing research projects. In 1992, LFN-exposed animal models began to be studied in order to gain a deeper knowledge of how tissues respond to this acoustic stressor. In both human and animal models, LFN exposure causes thickening of cardiovascular structures. Indeed, pericardial thickening with no inflammatory process, and in the absence of diastolic dysfunction, is the hallmark of VAD. Depressions, increased irritability and aggressiveness, a tendency for isolation, and decreased cognitive skills are all part of the clinical picture of VAD. LFN is a demonstrated genotoxic agent, inducing an increased frequency of sister chromatid exchanges in both human and animal models. The occurrence of malignancies among LFN-exposed humans, and of metaplastic and dysplastic appearances in LFN-exposed animals, clearly corroborates the mutagenic outcome of LFN exposure. The inadequacy of currently established legislation regarding noise assessments is a powerful hindrance to scientific advancement. VAD can never be fully recognized as an occupational and environmental pathology unless the agent of disease - LFN - is acknowledged and properly evaluated. The worldwide suffering of LFN-exposed individuals is staggering and it is unethical to maintain this status quo.

#### How to cite this article:

Castelo Branco N, Alves-Pereira M. Vibroacoustic disease. Noise Health 2004;6:3-20

#### How to cite this URL:

Castelo Branco N, Alves-Pereira M. Vibroacoustic disease. Noise Health [serial online] 2004 [cited 2019 Jan 4 ];6:3-20

Available from: <http://www.noiseandhealth.org/text.asp?2004/6/23/3/31667>

## Full Text

### Introduction

infarct. His heart disclosed 11 small scars of previous silent ischemic events. Cardiac valves seemed swollen, and the pericardium surrounding the heart was greatly thickened. Coronary arteries were thickened, but not by the usual, and expected, atherosclerotic plaques. Instead, a continuous thickening of the intima lined all vessel walls. Microscopic studies later revealed that much of the thickening was due to abnormal proliferation of collagen fibres. Two tumours were found, a Grawitz in the kidney, and a grade I, microcystic astrocytoma in the right parietal region of the brain.

## Echocardiography

The autopsy findings of thickened cardiac structures led to the echocardiographic study of the population of aircraft technicians. All had thickened pericardia, and many also exhibited thickened cardiac valves (Marciniak et al., 1999). A literature review revealed that Prof. Matoba, in Japan, had already identified pericardial thickening in some chainsaw workers (Matoba, 1983). Today, pericardial thickening in the absence of an inflammatory process, and with no diastolic dysfunction, is the hallmark of VAD (Holt, 2000). Pericardial thickening among LFN-exposed individuals has been anatomically confirmed through light and electron microscopy studies of VAD patient pericardial fragments (collected with patients' informed consent, during cardiac bypass surgery received for other reasons) (Castelo Branco et al., 1999a, 2001, 2003a,b).

Echo-imaging equipment for cardiac structures has many manufacturers and many different models. Enhancing the view of pericardial thickening is not an established procedure. Thus, technician-dependent subjectivity is still inherent to this diagnostic method for VAD. Nevertheless, echocardiography is still the standard test for diagnosing VAD. Thickened cardiac structures have been observed in aircraft technicians (Marciniak et al., 1999), commercial airline pilots and flight attendants (Araujo et al., 2001), and in an islander population exposed to environmental LFN (Torres et al., 2001). Thickening of cardiovascular structures has also been observed in LFN-exposed animal models (Castelo Branco et al., 2003c).

## The Clinical Stages of Vibroacoustic Disease

The evolution of VAD, as per years of occupational exposure, was defined in 1999 (see [Table 1]) (Castelo Branco, 1999b). Establishing the evolution of VAD was not an easy task given the insidious nature of this pathology. In an initial group of 306 male aircraft technicians, all employed by OGMA for more than 10 years, rigorous selection criteria were applied as per [Table 2]. A group of 140 technicians (average age of 42 years, SD=10.4) remained after the application of selection criteria, i.e., 166 individuals were excluded.

OGMA, founded in 1918, possessed an on-site medical unit where all employees were seen when hired, and an individual medical file was opened. Subsequently, all annual examinations and medical complaints were recorded in the employee's medical file. The on-site medical unit offered employees a variety of medical specialties free of charge, such as internal medicine, cardiology, endocrinology, psychiatry, neurology, clinical and social psychology, dentistry, orthopaedics, general surgery, ophthalmology and otorhinolaryngology. An employee who required a specialist not available in the on-site medical unit, and wanted to make use of the National Health Care System, had to be referred to that specialist by one of the on-site general physicians. All medical information was thus recorded in all employee medical files.

The medical files of the 140 technicians were comprehensively and chronologically reviewed. Simultaneously, a sociologist and a social worker interviewed family and friends to obtain additional information on the individual's behaviour outside his professional activity. The methodology to obtain a correspondence between sign/symptom and years of occupational exposure was the 50% cut-off, i.e., the sign/symptom was included in the list if it was identified in 50% (N=70) of the study population. Thus, referring to [Table 1], after 1-4 years of occupational exposure, at least 70 of these 140 individuals developed bronchitis, in smokers and non-smokers alike (smokers in study group: N=45). Or, after 10 years of occupational activity, at least 70 exhibited headaches and nose bleeds. It should be emphasized that these signs and symptoms are not mutually exclusive, and most VAD patients suffer from more than one or two of these clinical situations, simultaneously (Castelo Branco, 1999b).

when normal values would be above 60%.

Lastly, the issue of auto-immune diseases in LFN-exposed individuals. In the electron microscopy studies of VAD-patient pericardial fragments, non-apoptotic cellular death was frequently observed (Castelo Branco et al., 2003a). Instead, biomechanical forces seemed to be responsible for the images of burst cells, with live organelles and no surrounding plasma membrane. Under these circumstances, the appearance of auto-immune diseases in these patients is not unreasonable. Indeed, previous studies have shown that LFN exposure induces an accelerated onset of lupus in lupus-prone mice (Aguas et al., 1999a). Lupus has also been identified in flight attendants (Araujo et al., 2001), and in entire families of islanders exposed to environmental LFN (Torres et al., 2001). Vitiligo is another common finding, especially in the LFN-exposed islander population. Vitiligo is associated with immune changes of CD8 and CD4 lymphocyte populations. These immune changes have also been observed in LFNexposed workers (Castro et al., 1999) and animal models (Aguas et al., 1999b). Other authors have also corroborated the existence of auto-immune processes in noise-exposed workers (Matsumoto et al., 1992, 1989; Jones et al., 1976; Soutar et al., 1974; Lippmann et al., 1973).

## Control Populations

One of the most difficult tasks of conducting studies related to LFN-induced pathology is the lack of viable control populations. By definition, in LFN-related studies, control populations are individuals who are not exposed to LFN.

However, given the ubiquitous nature of LFN, control populations are not easy to find. Since the inadequate selection of control populations has given rise to conflicting results (ASTDR, 2001), it is pertinent to tackle this issue head on.

LFN is not legislated, and is therefore allowed to proliferate in almost every sector of human society. LFN exposure is not an exclusive feature of blue-collar workers. In fact, LFN exposure is an integral part of many leisurely activities and of many public transportation settings. [Figure 1],[Figure 2],[Figure 3],[Figure 4],[Figure 5] and [Table 3], compare the LFN levels of the cockpit of the Airbus-340 (Alves-Pereira et al., 2001) with several locations commonly used by the public at large. Even the common passenger vehicle is a significant source of LFN (See [Figure 5] and [Table 3]). So what is the profile of an adequate control population? Consider the following: control populations in any study are not usually monitored in terms of previous LFN exposure; thus, any control population of any study can be skewed because of the existence of a confounding factor - LFN. Moreover, considering the whole-body effects of excessive LFN exposure, compromising the cardiorespiratory and autonomic nervous systems, the degree of error may be significant.

In the specific cases where the investigation focuses on LFN exposed individuals in a certain industrial plant (for example), a control population selected merely on the criterion that they do not work at the industrial plant under study is invalid, because LFN exposure exists in many locations of our everyday life (See [Figure 1],[Figure 2],[Figure 3],[Figure 4],[Figure 5]). The most blatant example of inadequate selection of control populations is the Vieques Heart Study (ASTDR, 2001). Here, individuals who resided in an LFN-rich island (LFN produced by military training exercises) were compared to individuals who lived on another island. Living on another island and age-matching were the sole criteria for the selection of the control population in this study. This assumes that no LFN exposure exists on the other island, which is, of course, absurd, and is evidenced in the published results (ASTDR, 2001). Given what is known to date, control populations for LFN studies must be selected on the basis of negative VAD-related tests, (i.e., no pericardial nor cardiac valve thickening, and normal P0.1(CO2) index), or must otherwise be considered non-controls.

Lastly, animal models also require control populations, and animal studies rarely monitor their acoustic environments. Hence, animal studies may also incorporate a significant confounding factor - LFN. The situation is further aggravated by the fact the many animal facilities are located in basements, where LFN components may reach significant amplitudes. If fine biochemical pathways are under study, and LFN is present but not monitored, how reliable are the results?

## Two Anecdotal Stories of False Controls

involving almost all organs and systems. OGMA medical records show that some physicians scribbled "malingering" on the side. In a candid exposure of his medical condition, Mr. Jonathan Arnot, age 40, a ship machinist from Scotland and diagnosed with VAD, wrote how the suspicion of

malingering greatly affected his life:

"I had often been suspected of malingering (...) The social implications of being considered a malingeringer, even on behalf of family members employed within the health industry, were quite demoralizing. (...) Without a diagnosis I was left in a no-man's-land where none of the medical specialists could suggest treatment. I felt I was left to see whether my symptoms developed further into an accepted illness, or if they would just resolve themselves with the passage of time. (...) I felt that doctors prejudged my case and assumed that I was either looking for a sick note to have time off work, or that I was trying to build a case to sue someone. Neither of which was anywhere near the truth, I simply could not afford to fall ill (...) Loss of self-esteem, and loss of standing in the eyes of my children and friends must also be taken into account. Social exclusion due to the lack of spending cash, and the emotional effect of the constant suggestion that I was just malingering are merely a few of the actual costs of falling ill with an occupational illness that is not yet proscribed in the UK." (Arnot, 2003).

Mr. Arnot exhibited very thickened cardiac structures (particularly the pericardium), a P 0.1 (CO 2 ) index of 38%, and increased latencies of P3 endogenous potentials, all consistent with the VAD clinical picture.

In general, physicians are not sufficiently knowledgeable to question the patient as to his/her occupation. Even if the patient works in the home, the residential location is rarely questioned in terms of acoustic environment. In fact, the insistence that acoustic phenomena only affect humans via the auditory system is helping to jeopardize the health of many young men and women. What neurologist sends a patient diagnosed with epilepsy to receive an echocardiogram? Skepticism as to the existence of a whole-body pathological entity caused by acoustic phenomena has been immense (von Gierke and Mohler, 2002). And yet, for decades, scientists have been gathering evidence supporting just that notion (Alves-Pereira, 1999). Sometimes, scientists say they first encountered VAD within the military in the 1970s (Brenner, 2003). Additionally, some VAD cases have been misdiagnosed as Chronic Fatigue Syndrome.

## Dose-responses

Dose-responses for LFN exposure have not yet been established. Waiting for dose-response values to accept the existence of a disease does not seem to be an ethical, nor logical, course of action. In truth, obtaining dose-response values for LFN-exposed humans, considering its aforementioned ubiquitous nature, is a daunting task. Dosimeters specifically designed to evaluate LFN have not yet been developed and, as previously mentioned, legislated noise assessment procedures do not contemplate LFN as a hazard. Therefore, LFN dose-response values for humans are, most probably, some years (and Euros) away. However, in LFN-exposed animal models, insight into doseresponses has already been obtained (Castelo Branco et al., 2003c). In Wistar rats exposed to continuous LFN for 48 hours, and then kept in silence for up to 7 days, tracheal epithelia of exposed and controls only became indistinguishable after 7 days of post-exposure silence (Castelo Branco et al., 2003c, 2003f). Wistar rats that were gestated and born in LFN, and subsequently kept silence for one year, still exhibited visible and dramatic damage of respiratory epithelia after the year in silence (Castelo Branco et al., 2003c, 2003g). The implications of these studies are far-reaching and speak for themselves, especially if one considers that many female workers carry their pregnancies to term while working in LFN-rich environments.

As a final note on dose-responses, it must be recognized that different organic tissues possess different acoustic properties, i.e., the acoustic impedance of lung tissue is different than that of the liver, and the resonant frequency for the brain is different than that for the bladder. Thus, doseresponses must be established on the basis of the frequency of the acoustic event. An individual working in a LFN environment where there is a predominance of infrasound ( is not equivalent to stating that 70% will develop Stage III disabilities. The foremost concern is to prevent the development of disabilities that incapacitate individuals for further professional activity. Studies have indicated that, without prevention, approximately 5% of occupationally LFN-exposed individuals develop pathologies severe enough to require early disability retirement (Castelo Branco et al., 1999b).

Moreover, they also exhibit behavioral differences when compared with those LFNexposed animal models that were not gestated in LFN-rich environments. Hence, it is suspected that the situation of the individual's mother during pregnancy is one factor (of perhaps several) that may substantially contribute to an increased individual susceptibility to LFN. In ongoing research projects, the VADquestionnaire now includes questions pertaining to this matter. If occupational LFN exposure is the focus, then non-occupational LFN exposure can also introduce a confounding factor. As is shown in [Figure 1],[Figure 2],[Figure 3],[Figure 4],[Figure 5], LFN is ubiquitous. Hence, VAD-related questionnaires must explore all habitual and non-habitual locations where individuals may be exposed to LFN, including in utero.

**LFN environments with acoustical energy predominantly within the infrasonic range ( et al., 2001). In a subsequent acoustical analysis of both cockpit and cabin, the cockpit revealed statistically significant higher levels of infrasound than in the cabin (Alves-Pereira et al., 2001). Infrasound in the cockpit varied with altitude, airspeed and aircraft model, which indicates that much of the infrasonic energy present in the cockpit is due to the impact of the airflow on the leading edge of the aircraft (Alves-Pereira et al., 2001).**

**The onset of auto-immune diseases is accelerated by LFN exposure.**

As discussed above, in the Associated Pathology of VAD, auto-immune diseases, particularly lupus, are very common among LFN individuals (Torres et al., 2001; Araujo et al., 2001; Matsumoto et al., 1992, 1989; Jones et al., 1976; Soutar et al., 1974; Lippmann et al., 1973). One of the reasons may be the presence of nonapoptotic cellular death, with no inflammatory process, seen in the pericardial fragments of VAD patients (Castelo Branco et al., 1999a, 2001, 2003a,b).

**The respiratory system is a target for LFN.**

Four VAD patients had atypical cases of pleural effusion that persisted in spite of therapy. Three of these cases were of unknown origin, although the fourth may have been caused by diphenylhydantoin (Castelo Branco, 1999a). The follow-up recovery periods were very prolonged, even in the case where diphenylhydantoin was suspended. Treatment took several months, and recovery was not only slow and irregular, but no conclusion was ever reached about the aetiology or choice of treatment. In the 1987 autopsy, focal lung fibrosis was identified, however no importance was attributed to this finding since chemicals, fumes and dusts were assumed to be present in this man's occupational environment (Castelo Branco, 1999a). In 1992, still concerned about the enigmatic cases of pleural effusion, animal models were used to study the respiratory tract response to LFN exposure. In LFN-exposed rodents, the amount of tracheal cilia was visibly reduced, and subsequent formal morphometric studies confirmed this feature (Oliveira et al., 2002). Tracheal subepithelial fibrosis was also identified (Castelo Branco et al., 2003c). Structural changes of the lung parenchyma included irregular distribution of thickened alveolar walls, dilated alveoli, and irregularly distributed fibrous foci (Castelo Branco et al., 2003c). Pleural cells lost their phagocytic ability, and the pleural parietal leaflet had a marked reduction in the amount of microvilli per mesothelial cell (Oliveira et al., 1999). Subsequently, respiratory function tests and high resolution CT scan of the lung were administered to LFN-exposed workers, with and without respiratory symptoms. Focal lung fibrosis and air-trapping were identified in these workers, independent of the existence of respiratory complaints (Reis Ferreira et al., 1999). Other authors have described the immediate subjective effects of large amplitude LFN tones on the respiratory system that included coughing, gagging sensation, and awareness of chest wall pressure (Mohr et al., 1966; Cole et al., 1966). An in-depth review of noise and the respiratory system has been reported elsewhere (AlvesPereira et al., 2003c).

especially since annoyance has already been specifically associated with the presence of LFN (Persson-Waye and Rylander, 2001).

The whole-body response to excessive LFN exposure can be explained by principles of biotensegrity

At a cellular level, the pericardial mesothelial cell (MC) layer exhibits a peculiar morphological behaviour. The MC layer consists of a one-cell-deep surface, and is in direct contact with the pericardial sac. Hence, it is critical to the sliding effect necessary to an intact cardiac cycle. MC interconnect laterally with each other via cytoskeletal intermediate filaments and desmosomes. In pericardial fragments obtained from VAD patients, MC are seen in a process of extrusion from the surface layer into the pericardial sac (Castelo Branco et al., 2003a,b). Desmosomes are no longer evenly distributed along the lateral edges of MC, and instead are concentrated, in groups of more than two, in the upper portions of the MC lateral borders. The lower portions seem to be forming gaps, with great plasticity, in which microvilli are identifiable (Castelo Branco et al., 2003a). Biotensegrity systems can absorb external forces, and redistribute them throughout a network of tension and compression elements, but with no torque or bending moments (Wang et al., 1997). Consider the MC layer as a structural surface composed of individual viscoelastic elements (the MC interconnected by cytoskeletal intermediate filaments and desmosomes) and that has to cope with abnormally large mechanical forces. Extrusion of MC into the pericardial sac strongly suggests that the MC layer is attempting to maintain the structural integrity, despite the abnormal biomechanical conditions.

#### Final Commentary

The agent of disease has already been identified - Low Frequency Noise.

Specific LFN effects have already been well defined: abnormal growth of extra-cellular matrices, in the absence of an inflammatory process, seen in both cardiovascular and respiratory system structures, in both LFNexposed human and animal models.

The genotoxicity of LFN exposure has been demonstrated in both human and animal models.

Non-invasive diagnostic methods have already been defined: echocardiography to visualize thickened cardiac structures, P 0.1 (CO 2 ) index to measure the dramatically reduced respiratory drive, and evoked potentials that disclose important topographical changes and increased latencies in the P3 and N2 components, both indicative of cognitive impairment.

Large-scale epidemiological studies are still unpublished, in-depth studies of LFN-induced physiopathology are lacking, and case-control studies have not yet appeared in the medical literature. In fact, to the authors' knowledge, no other independent team has published results on echo-imaging studies on LFN-exposed individuals. Why? One of the main (scientifically-related) reasons is that LFN-induced is not "high-priority" topic in most scientific forums, hence grant approval rate for LFN-related studies is very low. Other, more political and financial reasons exist, however they are, of course, beyond the scope of this report.

The bottom line is: VAD is not acknowledged as a pathological entity, and individuals who exhibit VAD clinical pictures are malingerers (if workers) or neurotic (if females and/or housewives). At best, they are considered "overly sensitive" individuals. Moreover, since LFN exposure is not considered a health hazard by the authorities, it is rarely evaluated. Additionally, LFN-related studies are not "fashionable", and thus grant money for this field is practically non-existent. Given the data collected to date and the worldwide suffering of

- 19 GIMOGMA. (1984) Noise and vibration at the origin of hypo- and hyper acoustic sensitivities in an industrial population. *Revista Portuguesa Medicina Militar*, 32: 1720.
- 20 Gomes L, Martinho Pimenta AJF, and Castelo Branco NAA. (1999) Effects of occupational exposure to low frequency noise on cognition. *Aviation, Space and Environmental Medicine*, 70 (3, Suppl): A115-8.
- 21 Grechkovskaia NV and Parpalei IA. (1997) The impact of the working conditions on morbidity in workers in jobs hazardous for vibration and noise in aviation enterprises. *Lik Sprava*, 5: 20-3. (In Russian)
- 22 Holt BD. (2000) The pericardium. In *Hurst's The Heart*, Furster V, Wayne Alexander R, and Alexander F, eds., McGraw-Hill Professional Publishing, New York, pp206182.
- 23 Izmerov NF, Suvorov GA, Kuralesin NA, and Ovakimov VG. (1997) Infrasound: body's effects and hygienic regulation. *Vestn Ross Akademie Medizina Nauk* 7: 39-46. (In Russian)
- 24 Jones RN, Turner-Warwick M, Ziskind M, Weill H. (1976) High prevalence of antinuclear antibodies in sandblasters' silicosis. *American Review of Respiratory Diseases*, 113: 393-95.
- 25 Laird DA. (1928) Experiments on the physiological cost of noise. *Journal of the National Institute of Industrial Psychology*, 4: 251-58.
- 26 Lippmann M, Eckert HL, Hahon N, Morgan WKC. (1973) Circulating antinuclear and rheumatoid factors in coal miners. A prevalence study in Pennsylvania and West Virginia. *Annals of Internal Medicine*, 79: 807-11.
- 27 Magomedov MM and Kunel'skaia NL. (1997) Early diagnosis of sensorineural hearing loss among female workers of textile factories. *Vestn Otorinolaringologie*, 5: 8-11. (In Russian)
- 28 Marciniak W, Rodriguez E, Olsowska K, Botvin I, Araujo A, Pais F, Soares Ribeiro C, Bordalo A, Loureiro J, Prazeres de Sa E, Ferreira D, Castelo Branco MSNAA, and Castelo Branco NAA. (1999) Echocardiography in 485 aeronautical workers exposed to different noise environments. *Aviation, Space and Environmental Medicine*, 70 (3, Suppl): A46-53.
- 29 Martinho Pimenta AJF, Silva Simoes JMC, Castelo Branco MSNA, and Castelo Branco NAA. (1992) Pathology of extreme stress situations. *Revista Portuguesa Medicina Militar*, 40 (2-4): 31-53. (In Portuguese, Abstract in English)
- 30 Martinho Pimenta AJF and Castelo Branco NAA. (1999a) Neurological aspects of vibroacoustic disease. *Aviation, Space and Environmental Medicine*, 70 (3, Suppl): A91-5.
- 31 Martinho Pimenta AJF and Castelo Branco NAA. (1999b) Epilepsy in vibroacoustic disease - A case report. *Aviation, Space and Environmental Medicine*, 70 (3, Suppl): A1227.
- 32 Martinho Pimenta AJF and Castelo Branco NAA. (1999c) Facial dyskinesia induced by auditory stimulation. A report of four cases. *Aviation, Space and Environmental Medicine*, 70 (3, Suppl): A119-21.
- 33 Martinho Pimenta AJF, Castelo Branco MSNA, and Castelo Branco NAA. (1999a) The palmo-mental reflex in vibroacoustic disease. *Aviation, Space and Environmental Medicine*, 70 (3, Suppl): A100-6.
- 34 Martinho Pimenta AJF, Castelo Branco MSNA, and Castelo Branco NAA. (1999b) Balance disturbances in individuals with vibroacoustic disease. *Aviation, Space and Environmental Medicine*, 70 (3, Suppl): A96-9.
- 35 Matoba T. (1983) Increased left ventricular function as an adaptive response in vibration disease. *American Journal of Cardiology*, 15: 1223-6.
- 36 Matsumoto Y, Yasue T, Mizuno N and Yoshida I. (1992) An immunoserological study of patients with vibration syndrome. *Occupational and Environmental Health*, 63: 357-9.
- 37 Matsumoto Y, Kawabe M, Yasue T, Yuguchi M, and Yoshida I. (1989) Two cases of scleroderma associated with vibration syndrome. *Japanese Journal of Dermatology*, 99: 155-61.
- 38 Mohr GC, Cole JN, Guild E, and von Gierke HE. (1965) Effects of low-frequency and infrasonic noise on man. *Aerospace Medicine*, 36: 817-24
- 39 Oliveira MJ, Pereira AS, Aguas AP, Monteiro E, Grande NR, and Castelo Branco NAA. (1999) Effects of low frequency noise upon the reaction of pleural milky spots to mycobacterial infection. *Aviation, Space and Environmental Medicine*, 70 (3, Suppl): A137-40.
- 40 Oliveira MJ, Pereira AS, Castelo Branco NAA, Grande NR, and Aguas AP. (2002) In utero and post-natal exposure of wistar rats to LFN/high intensity noise depletes the tracheal epithelia of ciliated cells. *Lung*, 179: 225:32.
- 41 Persson-Waye K, Rylander R. (2001) The prevalence of annoyance and effects after long-term exposure to low frequency noise. *Journal of Sound and Vibration*, 240(3): 483-97.
- 42 Pimenta MG, Martinho Pimenta AJF, Castelo Branco MSN, and Castelo Branco NAA. (1999) ERP P300 and brain magnetic resonance imaging in patients with vibroacoustic disease. *Aviation, Space and Environmental Medicine*, 70 (3, Suppl): A107-14.
- 43 Reis Ferreira JM, Couto AR, Jalles-Tavares N, Castelo Branco MSN, and Castelo Branco NAA. (1999) Airflow limitations in patients with vibroacoustic disease. *Aviation, Space and Environmental Medicine*, 70 (3, Suppl): A63-9.

Sujet : Fwd: avis de contribution défavorable SEPE-Gâtineau à Couture d'Argenson  
De : andre claveau <claveau.andre@paysmellois.org>  
Date : 17/10/2019 à 11:25  
Pour : "Mairie de Couture d'Argenson" <mairie-couture-argenson@paysmellois.org>

----- Forwarded message -----

De : PREF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>  
Date: jeu. 17 oct. 2019 à 10:57  
Subject: Fwd: avis de contribution défavorable SEPE-Gâtineau à Couture d'Argenson  
To: andre claveau <claveau.andre@paysmellois.org>

bonjour

bonne réception

-----  
Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] avis de contribution défavorable SEPE-Gâtineau à Couture d'Argenson  
Date :Tue, 15 Oct 2019 22:22:33 +0200  
De :Xavier Mathieu <xave.mathieu@orange.fr>  
Pour :pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

A l'attention de Monsieur ou Mme la (le) Commissaire enquêteur (trice)

Veuillez prendre en compte **mon avis défavorable** au projet de centrale électrique Industrielle éolienne de la SEPE/GATINEAU à Couture d'Argenson

pour les raisons suivantes :

1/c'est une atteinte au "bon sens"(cf pièce-jointe n°1)

Faire de l'énergie grâce au vent, c'est un fait ! à condition que le vent soit suffisant et souffle régulièrement. Or si l'on consulte l'Atlas éolien, il paraît évident que ce secteur ne soit pas propice à l'énergie éolienne sauf si le promoteur a surévalué la production ? (taux de charge moyen de 20% -source Syndicat des Energies Renouvelable-)

2/c'est une atteinte à la biodiversité

- par l'impact fort sur la population déjà fragile de la famille des chiroptères qui est pourtant notre meilleure alliée de lutte biologique contre l'invasion de moustiques tigre vecteur de nombreux virus. Le promoteur a-t'il réellement appliqué les recommandations EUROBATS ?

- pour l'impact fort sur une espèce emblématique de notre territoire : le circaète Jean-le-blanc connu aussi sous le nom d'aigle du Poitou. Sans oublier la richesse de l'avifaune locale et migratoire, compte tenu de l'implantation du projet dans un couloir de migration et à proximité de zones de repos et de vie.

Le projet tient-il compte de la proximité des zones de protection spéciales natura 2000 "plaine de villegagnan" et de la "Boutonne" dans le périmètre de la zone tampon des 10 kms ? De la mise en place des trames verte et bleue ? Des effets environnementaux cumulés avec les autres parcs ?

3/c'est une atteinte à la préservation des sols et à la circulation de l'eau

<https://www.strategie.gouv.fr/publications/objectif-zero-artificialisation-nette-leviers-protéger-sols>

- par l'artificialisation "ad vitam æternam" des terres agricoles pour seulement 20 à 25 ans d'usage. En effet, le démantèlement d'un socle de 1500 à 2000 tonnes de béton ferrailé est limité à 1 mètre de profondeur maximum. N'est-il pas réduit à 30 cm dans le cas où le propriétaire souhaiterait conserver sur ses terres les aires de voiries et de grutage ?

- artificialisation accentuée par l'arrachage des haies bocagères pour l'élargissement et la mise en place des voies d'accès. A ceci s'ajoute la non évaluation des impacts pour la connexion au réseau.

Ceci aux dépens de la conservation, de la préservation et circulation de l'eau. Le promoteur envisage-t-il une étude hydro-géologique

approfondie corrélée avec les autres parcs ?

4/c'est une atteinte à la santé

- des Hommes, nombreux en France, en Europe et dans le monde, à se plaindre du bruit, des flashes lumineux qui génèrent maux de têtes, acouphènes, vertiges, manque de sommeil et portent atteinte à l'état de bien être des populations vivant à proximité des parcs avec des conséquences sur leur état de santé moral et physique; à quoi bon le principe de précaution ?

- des animaux (cf. l'élevage de Nozay: [https://actu.fr/pays-de-la-loire/nozay\\_44113/eoliennes-nozay-leur-cheptel-decime-eleveurs-se-lancent-dans-bras-fer-letat\\_25594628.html](https://actu.fr/pays-de-la-loire/nozay_44113/eoliennes-nozay-leur-cheptel-decime-eleveurs-se-lancent-dans-bras-fer-letat_25594628.html)) dont on ne peut remettre en cause l'objectivité en leur appropriant le syndrome de "l'effet nocebo" et dont les comportements et maladies développés anormalement à proximité des parcs éoliens imposeraient de revoir les conditions d'implantation comme cela vient d'être fait en Allemagne (cf pièce-jointe n°2 "1000 m au minimum de toute habitation")

5/c'est une atteinte à l'identité paysagère et au tourisme rural

- le jour ces "moulins à vent" attirent l'œil et leur taille disproportionnée rompt l'harmonie paysagère de la région. La nuit, c'est la fin des ciels étoilés avec ce clignotement ininterrompu de feux rouges. Pensez-vous pouvoir inviter les vacanciers à séjourner longtemps dans de telles zones ? Sommes nous prêt à nous investir dans l'achat d'un bien immobilier pour des vacances ou une retraite paisible sachant qu'à court terme notre idéal bucolique sera cerné par ces monstres industriels ?

6/c'est une atteinte à l'autorité publique

Les mesures "Eviter-Réduire-Compenser" proposées par le promoteur ne font pas mention de protocoles d'accord tri-partite (Etat-habitants-promoteur/propriétaires) garantissant la réalisation, la transparence et le contrôle de leurs engagements. Pensez vous que le promoteur va se soucier des revendications des habitants ? Qu'en sera-t-il après 20 ans d'exploitation au moment du démantèlement ? La provision de 50k€ sera-t-elle suffisante pour couvrir le coût ? Auront nous les moyens juridiques de rechercher les responsables à l'autre bout du monde ? qu'en est-il du recyclage des pales, de la génératrice et ses composants hautement polluants (huiles, graisses, terres rares) ?

conclusion

Il semble évident que le bilan écologique, compte tenu de l'ensemble des impacts sur un environnement peu propice à l'énergie éolienne soit bien plus maigre que les enjeux financiers. A qui profite le crime écologique ?

Comptant sur votre compréhension et espérant un avis défavorable de votre part, veuillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

fait à Bernac le 15 octobre 2019,

Xavier MATHIEU

22 rue de la croix Léon, le breuil Vigier

16700 BERNAC

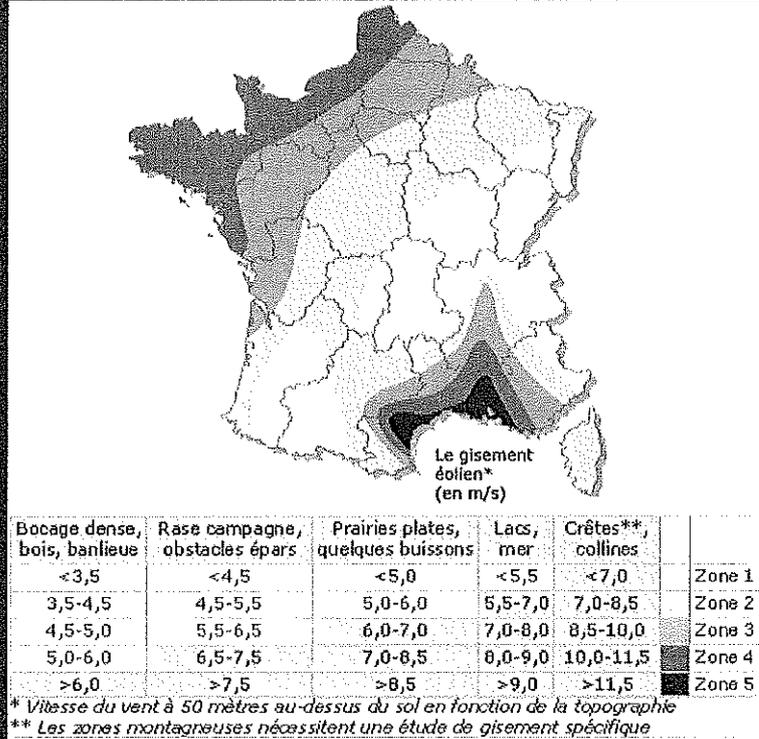
— 1/Gisement éolien —

**Le gisement éolien français**

La France bénéficie d'un gisement éolien important (le deuxième en Europe, après le Royaume-Uni). Les zones régulièrement et fortement ventées sont :

- la façade ouest du pays (de la Vendée au Pas-de-Calais)
- la vallée du Rhône
- la côte languedocienne.

Les régimes des vents sont différents dans ces trois secteurs, ce qui les rend complémentaires les uns des autres.



— 2/distance habitation —

UE 14-4

VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

**L'Allemagne éloigne ses éoliennes des habitations**

**L'Allemagne éloigne ses éoliennes des habitations**

*Jean Pierre Riou*

Après bien des négociations, CDU-CSU et SPD sont parvenus à un compromis autour de la feuille de route d'un plan climat. [1]

**Charbon**

La fermeture totale des centrales à charbon est confirmée pour 2038, celles-ci ne devront pas dépasser 17 GW en 2030.

**Transport**

Le Gouvernement fédéral et la Deutsche Bahn investiront 86 milliards d'euros d'ici 2030 pour renouveler le transport ferroviaire et le rendre plus attractif.

**Taxe carbone**

Une taxe carbone sera mise en place à 10 euros la tonne en 2021. Notons que même si elle doit s'élever au moins à 35 euros d'ici 2025, elle reste encore bien modeste, comparée aux 44,6 €/tonne de la taxe carbone française [2].

**Énergies renouvelables**

La part des énergies renouvelables doit atteindre 65% de la production d'électricité en 2030.

**Photovoltaïque**

Le plafond qui était fixé à 52 GW est supprimé (actuellement 48 GW)

**Éolien offshore**

L'objectif de 20 GW d'éolien offshore est affiché (contre 7,2 GW aujourd'hui)

**Éolien terrestre**

**Une distance d'éloignement entre éoliennes et habitations est désormais fixée à 1000 mètres minimum.**

Sans revenir pour autant sur la distance de protection des riverains adoptée en Bavière, c'est-à-dire de 10 fois la hauteur des machines hors tout, soit 2,4 kilomètres pour les plus grands modèles d'éoliennes qui

— Pièces jointes :

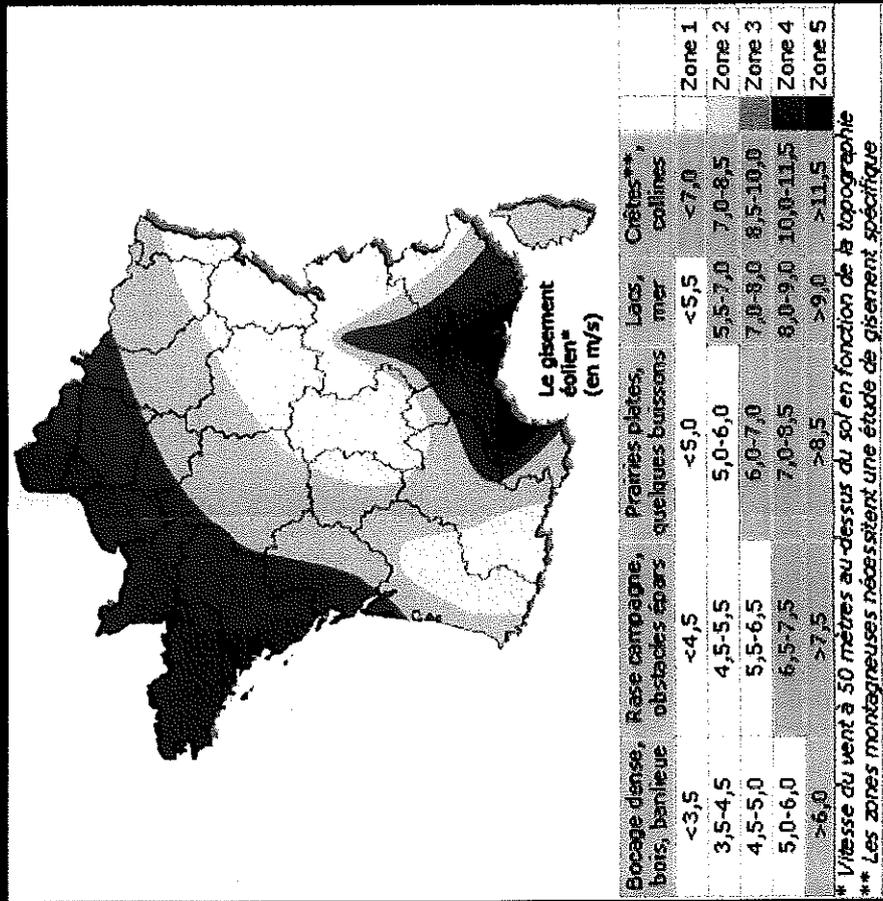
1/Gisement éolien	202 Ko
2/distance habitation	180 Ko

**Le gisement éolien français**

La France bénéficie d'un gisement éolien important (le deuxième en Europe, après le Royaume-Uni). Les zones régulièrement et fortement ventées sont :

- la façade ouest du pays (de la Vendée au Pas-de-Calais)
- la vallée du Rhône
- la côte languedocienne.

Les régimes des vents sont différents dans ces trois secteurs, ce qui les rend complémentaires les uns des autres.



Fwd: observations au commissaire enquêteur du projet de Cout...

VE 15.1

Sujet : Fwd: observations au commissaire enquêteur du projet de Couture d'Argenson  
De : andre claveau <claveau.andre@paysmellois.com>  
Date : 17/10/2019 à 11:25  
Pour : "Mairie de Couture d'Argenson" <mairie-couture-argenson@paysmellois.org>

----- Forwarded message -----

De : PREF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>  
Date: jeu. 17 oct. 2019 à 10:58  
Subject: Fwd: observations au commissaire enquêteur du projet de Couture d'Argenson  
To: andre claveau <claveau.andre@paysmellois.com>

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet:[iNTERNET] observations au commissaire enquêteur du projet de Couture d'Argenson  
Date :Wed, 16 Oct 2019 07:47:32 +0000  
De :B Butler <bbutler@hotmail.fr>  
Pour :pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Contribution à l'enquête publique sur le projet du parc éolien de Couture d'Argenson

Béatrix Butler

Le Vivier de Longré

Monsieur le Commissaire enquêteur du projet de Couture d'Argenson

Il est stupéfiant de penser que les projets ne cessent de se multiplier dans le Nord-Charente et dans le territoire voisin des Deux-Sèvres. Le projet de Couture d'Argenson resurgit, après avoir été rejeté par un arrêté préfectoral du 15 février 2017.

En tant qu'habitante du Vivier de Longré (16240), je tiens à vous exprimer mon opposition.

Cette région boisée, longtemps préservée pour la faune (en raison de la présence du circaète) et pour la biodiversité devenue prépondérante de nos jours, ne semble plus devoir bénéficier de protection.

Nous sommes dans une situation alarmante...mais il est vrai que l'homme ne pense qu'à court terme et perd tout bon sens.

Ce ne sont pas ces gigantesques éoliennes, toujours plus hautes, qui ralentiront les émissions de gaz à effet de serre.

Mais détruire les paysages ou empoisonner les habitants et la faune de cette région ne semble pas déranger les élus.

Seuls quelques promoteurs, qui abusent les habitants par une absence d'informations, profitent de l'implantation de ces mastodontes présents

24h sur 24h. Au regard d'une carte ou en se baladant sur les routes de cette région, c'est un sentiment d'envahissement et d'encercllement qui vous transperce.

L'homme ne refera pas le monde, mais n'est-il pas absurde qu'il s'emploie à le détruire?

Ne peut-on plus espérer avoir droit au silence et à la douceur de vivre?

Béatrix Butler,

Sujet : Fwd: Projet de centrale électrique éolien  
De : andre claveau <claveau.andre@paysmellois.com>  
Date : 17/10/2019 à 11:25  
Pour : "Mairie de Couture d'Argenson" <mairie-couture-argenson@paysmellois.org>

----- Forwarded message -----

De : PEF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>  
Date: jeu. 17 oct. 2019 à 10:58  
Subject: Fwd: Projet de centrale électrique éolien  
To: andre claveau <claveau.andre@paysmellois.com>

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] Projet de centrale électrique éolien  
Date :Wed, 16 Oct 2019 16:28:45 +0200  
De :Yves de La Meslière <y.mesliere@gmail.com>  
Pour :pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,  
Veuillez trouver en pièce jointe mes observations concernant le projet de centrale éolienne à Couture d'Argenson auquel je suis totalement opposé.  
Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes meilleures salutations  
Yves de La Meslière

-- Pièces jointes :-----

Observations Couture d'Argenson 16.10.19.doc

31,0 Ko

Yves de La Meslière  
16700 Londigny

à Monsieur le commissaire enquêteur

Londigny, le 16 octobre 2019

Objet : Projet éolien sur la commune de Couture d'Argenson

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Je suis totalement contre le projet d'installation de 4 éoliennes sur la commune de Couture d'Argenson. L'éolien est un fantasme écologique très onéreux et les dégâts collatéraux gigantesques sont une réalité, (massacre des paysages, artificialisation des sols et pollution du sous-sol, baisse du tourisme, baisse de l'immobilier de 20 % à 30%, impact sur la santé des humains, problème de viabilité dans certaines fermes d'élevage, massacre d'espèces protégées principalement chez les oiseaux et les chiroptères, ...).

En Allemagne où le nombre d'éoliennes est de 30 000, le niveau des émissions de gaz à effet de serre n'a pas baissé depuis 20 ans. Elle fait marche arrière dans ce domaine comme beaucoup d'autres pays mais la France continue dans cette direction sans se poser de questions, ce qui est incompréhensible.

En 2018, les 7 000 éoliennes ont produit 5.1 % de la production d'électricité en France. Qui peut croire que ce mode de production coûteux, aléatoire et intermittent, qui nécessite d'être doublé par des centrales thermiques qu'il faut démarrer quand il n'y a pas de vent pourra remplacer un jour le nucléaire qui a fourni cette même année 71.7% de l'électricité en France. (Source RTE)

Habitant de la commune de Londigny, 4 éoliennes supplémentaires dans un paysage déjà totalement saturé par ces machines gigantesques le jour et les clignotements la nuit sont inacceptables car c'est un saccage de nos campagnes.

L'aventure éolienne est et sera un scandale écologique et financier.

En vous remerciant par avance de la lecture bienveillante accordée à ces lignes

Veillez agréer, Monsieur le commissaire- enquêteur, mes salutations distinguées.

Yves de La Meslière

Fwd: NON AU PROJET EOLIEN DE COUTURE D'ARGENSON

VE 17.1

Sujet : Fwd: NON AU PROJET EOLIEN DE COUTURE D'ARGENSON  
De : andre claveau <claveau.andre@paysmellois.com>  
Date : 17/10/2019 à 11:23  
Pour : "Mairie de Couture d'Argenson" <mairie-couture-argenson@paysmellois.org>

----- Forwarded message -----

De : PREF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>  
Date: jeu. 17 oct. 2019 à 10:59  
Subject: Fwd: NON AU PROJET EOLIEN DE COUTURE D'ARGENSON  
To: andre claveau <claveau.andre@paysmellois.com>

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] NON AU PROJET EOLIEN DE COUTURE D'ARGENSON  
Date :Thu, 17 Oct 2019 09:40:43 +0200  
De :amélie sepulchre <am.sepulchre@gmail.com>  
Pour :[pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

Des éoliennes à droite, à gauche à perte de vue qui tournent et qui tournent dans un mouvement régulier, fade et prévisible. Elles clignotent, elles grincent, on les voit de loin, on les voit de près, on ne peut pas ne pas les regarder. Et lorsque l'on pense enfin en être débarrassé, comme un poison sournois leur lumière rouge s'immisce la nuit jusque dans nos maisons. On ferme les volets, on ferme les yeux et l'on se dit Quel gâchis !... Quelle tristesse de voir trôner en reines inutiles ces girafes monstrueuses au milieu de nos campagnes charmantes, quelle déception de les découvrir à la montée d'un chemin blanc ou cachées derrière un bois. Quelle peine de se trouver cerné par ces colosses insipides et surtout quelle colère de se savoir berné par les imposteurs qui tirent les ficelles de ces marionnettes high-tech sous prétexte de respect et de bienveillance écolo. Transformer la campagne en une zone industrielle sans fin...

*"Mais il n'y a plus un endroit sur terre  
Sans qu'il y ait des morceaux de fer  
Qui tournent autour de moi."*

Nino Ferrer "Les morceaux de fer"

Amélie Sepulchre  
Chemin de la Garenne  
Le Vivier  
16240 Longré

Sujet : Fwd: NON aux éoliennes à Couture d'Argenson  
De : andre claveau <claveau.andre@paysmellois.com>  
Date : 17/10/2019 à 11:23  
Pour : "Mairie de Couture d'Argenson" <mairie-couture-argenson@paysmellois.org>

----- Forwarded message -----

De : PREF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>  
Date: Jeu. 17 oct. 2019 à 10:59  
Subject: Fwd: NON aux éoliennes à Couture d'Argenson  
To: andre claveau <claveau.andre@paysmellois.com>

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] NON aux éoliennes à Couture d'Argenson  
Date :Thu, 17 Oct 2019 08:00:50 +0000  
De :amélie sepulchre <a.sepulchre@hotmail.fr>  
Pour :pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Ayant des liens familiaux qui me font venir à Longré, village concerné par l'établissement d'un parc éolien dans la commune limitrophe de Couture d'Argenson vous trouverez en pièce jointe un texte expliquant mon opposition à ce projet.

Éric Massepetiot  
Roissac  
16130 Angeac Champagne

— NONEOLIENCOUTURE.jpg —

Il existe déjà un parc éolien sur cette commune et de très nombreux projets en cours.  
Mon premier questionnement et de savoir quels sont les projets en cours, et quelle limite s'est t'on fixée en nombre?  
Par exemple sur Saint-Fraigne et ses environs immédiats ira-t'on jusqu'a 3, 4, 5 ou davantage de parcs?  
A quel moment estimera-t'on que le territoire est à saturation?

Tout cela apparaît comme sans aucune planification ni projets réels hormi un gain financier rapide pour les promoteurs éoliens.

Pour ma part, habitant à Roissac (Charente) à cinquante kilomètres au Sud, aucun parc éolien n'est prévu.  
Le Bureau National du Cognac, très puissant organisme, s'est opposé fermement à toute implantation d'éoliennes dans cette région du cognac.

Est-ce bien équitable de concentrer toute cette charge éolienne, avec les inconvénients qui s'en suivent sur ce nord Charente, bien oublié pour tout ce qui est écoles, transports, médecins, ravitaillement, etc...?

J'ai un peu le sentiment que les habitants du Nord Charente sont les indiens de la région et traités comme tels.  
Leur territoire est livré aux marchands de vents, une enquête publique pour la forme, et hop, l'affaire est dans le sac...  
Est-ce là une situation digne d'un pays qui se veut l'éclaireur écologique du monde?

Quelle est le futur pour cette région délaissée où de nombreux étrangers sont venus trouver la tranquillité de la campagne authentique?  
D'être une mine qui rapportera à de puissantes sociétés étrangères des bénéfices et laissera aux habitants un cadre quotidien dénaturé?

— Pièces jointes : —

NONEOLIENCOUTURE.jpg

318 Ko

Il existe déjà un parc éolien sur cette commune et de très nombreux projets en cours.  
 Mon premier questionnement et de savoir quels sont les projets en cours, et quelle limite s'est t'on fixé en nombre?  
 Par exemple sur Saint-Fraigne et ses environs immédiats ira-t'on jusqu'à 3, 4, 5 ou davantage de parcs?  
 A quel moment estimera-t'on que le territoire est à saturation?

Tout cela apparait comme sans aucune planification ni projets réels hormi un gain financier rapide pour les promoteurs éoliens.

Pour ma part, habitant à Roissac (Charente) à cinquante kilomètres au Sud, aucun parc éolien n'est prévu.  
 Le Bureau National du Cognac, très puissant organisme, s'est opposé fermement à toute implantation d'éoliennes dans cette région du cognac.

Est-ce bien équitable de concentrer toute cette charge éolienne, avec les inconvénients qui s'en suivent sur ce nord Charente, bien oublié pour tout ce qui est écoles, transports, médecins, ravitaillement, etc...?  
 J'ai un peu le sentiment que les habitants du Nord Charente sont les indiens de la région et traités comme tels.  
 Leur territoire est livré aux marchands de vents, une enquête publique pour la forme, et hop, l'affaire est dans le sac...

Est-ce là une situation digne d'un pays qui se veut l'éclaircur écologique du monde?  
 Quelle est le futur pour cette région délaissée où de nombreux étrangers sont venus trouver la tranquillité de la campagne authentique?  
 D'être une mine qui rapportera à de puissantes sociétés étrangères des bénéfices et laissera aux habitants un cadre quotidien dénaturé?

Sujet : Fwd: Parc éolien de Couture d'Argenson  
De : andre claveau <claveau.andre@paysmellois.org>  
Date : 17/10/2019 à 11:24  
Pour : "Mairie de Couture d'Argenson" <mairie-couture-argenson@paysmellois.org>

----- Forwarded message -----

De : PREF79 **pref-contact-enquetespubliques** <[pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)>  
Date: jeu. 17 oct. 2019 à 10:59  
Subject: Fwd: Parc éolien de Couture d'Argenson  
To: andre claveau <claveau.andre@paysmellois.org>

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] Parc éolien de Couture d'Argenson  
Date :Wed, 16 Oct 2019 14:59:36 +0000  
De :Elise Desprez <[e.desprez@wpd.fr](mailto:e.desprez@wpd.fr)>  
Pour :[pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) <[pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)>

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le Parc éolien de Couture d'Argenson, je me permets de vous faire suivre en pièce jointe la contribution du groupe régional Sud-Ouest de France Energie Eolienne.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,



Elise DESPREZ  
France Energie Eolienne  
Déléguée Régionale Adjointe - GRSO  
Mobile - 06 60 35 42 58  
[elise.desprez@fee.asso.fr](mailto:elise.desprez@fee.asso.fr)  
[www.fee.asso.fr](http://www.fee.asso.fr)

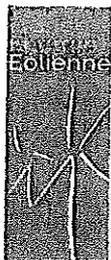


----- Pièces jointes : -----

GRSO Contribution FEE EP - OSTWIND - Couture d'Argenson.pdf

115 Ko

VE19.2



**FRANCE ÉNERGIE ÉOLIEN**  
**Groupe Régional Sud-Ouest**

Nouvelle Aquitaine

**Mairie de Couture d'Argenson**  
**A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur**  
**M. CLAVEAU André**  
Projet éolien de Couture d'Argenson  
Rue de l'église, 79110 Couture d'Argenson

Objet : Enquête Publique du 17/09/19 au 17/10/19  
Demande d'autorisation Environnementale pour un Parc Éolien  
GATINEAU – Couture d'Argenson (79)

Limoges, le 16/10/2019

Monsieur le commissaire enquêteur,

France Énergie Éolienne (FEE) est une association loi 1901 créée en 1996 qui rassemble plus de 250 entreprises : développeurs, exploitants, industriels, équipementiers, bureaux d'étude... Les entreprises adhérentes de FEE ont construit 90% des éoliennes installées en France.

Notre association est le porte-parole des professionnels de l'éolien. Elle consolide les problématiques et expériences vécues au quotidien par ses différents membres et s'appuie sur leurs expertises pour formuler des prises de position claires et précises au nom de la filière servant d'interlocuteur des pouvoirs publics, des élus, de la presse et de la société civile et répond à leurs demandes et sollicitations.

Nous, professionnels de l'éolien, sommes convaincus que l'énergie éolienne est une formidable opportunité pour la France, en termes énergétiques, économiques et industriels. La France a le deuxième potentiel éolien en Europe. La production électrique éolienne est adaptée à la consommation électrique des Français : l'éolien produit plus en hiver quand la consommation est la plus forte.

De plus, l'éolien est aujourd'hui déjà compétitif d'un point de vue tarifaire : les 21 projets lauréats du troisième appel d'offres national, dont les résultats ont été rendus publics le 12 juin dernier, présentent ainsi un prix moyen pondéré de 63,0 €/MWh, faisant de l'éolien la troisième source d'énergie la moins chère à installer après l'hydraulique et le photovoltaïque.

À l'échelle nationale, l'industrie éolienne représente aujourd'hui près de 17 000 emplois. Le tissu industriel est constitué de nombreuses PMI et PME irriguant les territoires, essentiellement ruraux, avec bientôt également une place de leader dans l'éolien en mer. En Nouvelle-Aquitaine, la filière éolienne représente plus d'un millier d'emplois.

VE 20.1



andre claveau &lt;claveau.andre17@gmail.com&gt;

**Fwd: Fr : Failure Notice**

1 message

**pref-contact-enquetespubliques PREF79** <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr> 18 octobre 2019 à 11:11

À : CLAVEAU André <claveau.andre17@gmail.com>

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

**Sujet:**[INTERNET] Fr : Failure Notice

**Date :**Thu, 17 Oct 2019 10:10:08 +0000 (UTC)

**De :**Manon Sepulchre <manonsepulchre@ymail.com>

**Répondre à :**manonsepulchre@ymail.com <manonsepulchre@ymail.com>

**Pour :**pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Opposition au projet =C3=A9olien de Couture-d'Argenson dans les Deux-S=C3=A8vres

Monsieur le Commissaire enqu=C3=AAteur,

Il m'attriste de devoir =C3=A0 nouveau exprimer mon m=C3=A9contentement env=ers ce projet =C3=A9olien qui vient se cumuler aux autres dans la r=C3=A9gi=on du Nord Charente/ Deux-S=C3=A8vres.

Pourquoi n'y en a t il pas au Sud Charente?

Je m'oppose donc =C3=A0 ce projet =C3=A9olien de Couture-D'Argenson.

Comment peut- on apr=C3=A8s les diff=C3=A9rentes =C3=A9tudes qui ont =C3=A9t=C3=A9 effectu=C3=A9es, tant sur le plan de la faune et de la flore, s'y=C2=A0 montrer favorable?=20

L'esp=C3=A8ce du Circa=C3=A8te-jean-Le-Blanc est pr=C3=A9serv=C3=A9 et se t=rouve pourtant dans cette zone

Ces gigantesques =C3=A9oliennes vont sans aucun doute perturb=C3=A9 leur cy=cle naturel=E2=80=A6 Ainsi que de multiples autres esp=C3=A8ces telles que =chauves-souris, insectes et autres oiseaux migrants.

A ce jour, le Nord de la Charente se montre plus que vuln=C3=A9rable en tou=s points et les quelques attraits qui y restent vont =C3=AAtre lamin=C3=A9s= par ce projet. (tourisme, agriculture, =C3=A9conomie=E2=80=A6)

La pollution de cet encerclement autour de nos villages a un impact sur not=re sant=C3=A9 et celle des animaux.

Dans notre vie quotidienne nous sommes perturb=C3=A9s par ses bruits, ses o=ndes, la distance n'=C3=A9tant toujours pas reporter =C3=A0 plus de 500 m=C3=A8tres des habitations en France.

VE 20.2

Ces impacts ont été constatés en Hollande et en Belgique.

C'est pourquoi j'espère que nous serons nombreux à vouloir nous faire entendre et que le référendum se fera avant qu'il ne soit trop tard.

Manon Sepulchre, habitante du Vivier de Longré 16240

Mademoiselle Manon Sepulchre

E-mail: manonsepulchre@ymail.com

-----\_Part\_1883703\_1760172120.1571303832951

Content-Type: text/html; charset=UTF-8

Content-Transfer-Encoding: quoted-printable

```
<html><head></head><body><div class="ydp9aefc6ayahoo-style-wrap" style="font-family:Helvetica Neue, Helvetica, Arial, sans-serif;font-size:16px;"><div data-setdir="false" dir="ltr"><div>Opposition au projet d'olien de Couture-d'Argenson dans les Deux-Sèvres<br><br><br>Monsieur le Commissaire enquêteur,<br><br>Il m'a attristé de devoir vous nouveau exprimer mon mécontentement envers ce projet d'olien qui vient se cumuler aux autres dans la région du Nord Charente/ Deux-Sèvres.<br><br>Pourquoi n'y en a-t-il pas au Sud Charente?<br><br>Je m'oppose donc à ce projet d'olien de Couture-D'Argenson.<br><br>Comment peut-on apprécier les différences écologiques qui ont été effectuées, tant sur le plan de la faune et de la flore, s'y montrer favorable?<br><br>L'écocirca-jean-Le-Blanc est présent et se trouve pourtant dans cette zone<br><br>Ces gigantesques oliennes vont sans aucun doute perturber leur cycle naturel. Ainsi que de multiples autres espèces telles que chauves-souris, insectes et autres oiseaux migrateurs.<br><br>A ce jour, le Nord de la Charente se montre plus vulnérable en tous points et les quelques attractions qui y restent vont être laminées par ce projet. (tourisme, agriculture, économie)<br><br>La pollution de cet environnement autour de nos villages a un impact sur notre santé et celle des animaux.<br><br>Dans notre vie quotidienne nous sommes perturbés par ses bruits, ses ondes, la distance n'est toujours pas reportée plus de 500 mètres des habitations en France.<br><br>Ces impacts ont été constatés en Hollande et en Belgique.<br><br>C'est pourquoi j'espère que nous serons nombreux à vouloir nous faire entendre et que le référendum se fera avant qu'il ne soit trop tard.<br><br>Manon Sepulchre, habitante du Vivier de Longré 16240<br><br>-----_Part_1883703_1760172120.1571303832951--</div></div></div></div></div><div class="ydp9aefc6asignature">Mademoiselle Manon Sepulchre <br>E-mail: manonsepulchre@ymail.com</div></div></div></body></html>
```

-----\_Part\_1883703\_1760172120.1571303832951--

VE 21.1



andre claveau <claveau.andre17@gmail.com>

---

**Fwd: Parc éolien couture d'Argeson**

1 message

---

**pref-contact-enquetespubliques PREF79** <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr> 18 octobre 2019 à 11:11  
À : CLAVEAU André <claveau.andre17@gmail.com>

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

**Sujet:**[INTERNET] Parc éolien couture d'Argeson

**Date :**Thu, 17 Oct 2019 17:06:30 +0200

**De :**André Puygrenier <andre.puygrenier@wanadoo.fr>

**Pour :**pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis opposé(e) à la réalisation du projet éolien de la SEPE Gatineau à Couture d'Argenson parce que :

Ces éoliennes viennent enlaidir le paysage des Deux Sèvres et de Charente.  
Il manque un plan d'ensemble de l'implantation des éoliennes qui empêche une lisibilité sur l'impact visuel et la pollution lumineuse

Elles se situent à moins de 200m de lisières et haies, ce qui ne respecte pas les recommandations d'Eurobats, alors même que les enjeux de biodiversité sont forts.

Ces 4 éoliennes de 150m de hauteur en bout de pales vont dégrader l'habitat du Circaète Jean-le-Blanc, seul aigle nichant et se reproduisant en Poitou Charentes.

Elles vont nuire aux chauves-souris qui ont été recensées à proximité, qui, comme le Circaète Jean-le-Blanc, sont des espèces protégées.

Elles auraient un effet de cumul mal étudié avec les parcs éoliens existant ou en instruction de Saint-Fraigne-Marsillé, Saint-Fraigne-Les Grands Bois et Oradour-Lupsault (sans compter les « densifications » à l'étude à Saint-Fraigne-Marsillé et Saint-Fraigne-Les Grands Bois).ainsi qu'un autre projet à l'étude sur Loubillé

VE 21.2

Le principe de précaution devrait être appliqué et les éoliennes éloignées des habitations proportionnellement à leur hauteur : 10 fois la hauteur en bout de pale.

En fin de service la réserve financière prévue est insuffisante pour un démontage effectif qui devrait être garanti par la société initiatrice du projet  
ET non par la seule société fermière en place

Vous remerciant, je vous prie de bien vouloir prendre en compte ma contribution d'opposition à ce projet.

Prénom Nom : Puygrenier André 16240 Courcôme

VE 22-1

1

Bruno Sepulchre · 14 octobre 2019

**Contribution à l'enquête publique**

**sur le projet de parc éolien de Couture d'Argenson**

Monsieur le Commissaire Enquêteur

C'est en tant que co-propriétaire du logis de Cherconnay, édifice ISMH protégé LE PLUS PROCHE du projet éolien de Couture que je veux exprimer non seulement mon opposition à ce projet mais les graves interrogations qu'il soulève.

-Ce projet qui avait été régulièrement retoqué par les services de l'état représentés par Monsieur le Préfet a finalement réussi, DANS LA PLUS GRANDE DISCRÉTION, à refaire surface pour atteindre l'enquête publique, ce qui est des plus étranges alors qu'il présente des dangers MAJEURS pour l'avifaune, en particulier pour trois espèces dont une est censée être hautement protégée.

-Pour arriver à ce résultat on assiste à quelque chose de particulièrement étonnant, la caution d'une très honorable (jusqu'à ce jour) société ornithologique, qui vient au secours du promoteur et ce contre tout bon sens.

Il y a quelque mois un de ses membres les plus éminents, expert reconnu, avait FORMELLEMENT IDENTIFIÉ LE PROJET VOISIN DE SAINT-FRAIGNE COMME CATASTROPHIQUE POUR L'AVIFAUNE (expertise LPO du 10 août 2018).

Et ce qui est encore plus choquant c'est de voir juste après ce qui apparait bien comme LA MOTIVATION ESSENTIELLE de ce si étrange changement, le coût de ce ralliement une sorte de pré-facture sous la forme de "mesure d'insertion environnementale" facturée à la somme de 7000€, 11800€ et 1000€ plus par année: 15120€ par année et 14770€ pour un suivi de mortalité comprenant aussi les chiroptères... Voir document 4-1 pages 29-30 et 4-3-2 Pages 302, 303

Il est très triste de pouvoir constater, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de tels errements qui sont pour la plus grande part dus à la démission de l'État

Bien sur cette petite région est peu peuplée et les élus sont démunis devant la complexité des problèmes et les offres alléchantes des promoteurs.

VE 22-2

2 ¶

¶

-D'AUTRE PART le projet s'inscrit dans un ENSEMBLE de projets si proches les uns des autres qui composeront UN DES PLUS GRANDS ENSEMBLE ÉOLIEN DE TOUTE LA RÉGION. ¶

Saint-Fraigne (Marcellé), 6 éoliennes et un projet d'extension de sans doute 4 éoliennes, plus le projet validé de 8 éoliennes (Saint-Fraigne les Grands Bois) avec déjà un projet d'extension (dont on peut voir le mat de mesure) s'ajoutant aux 4 éoliennes du projet actuel de Couture. ¶

Le but des promoteurs est toujours dans un premier temps de ne pas effrayer la population, et une fois un projet accepté et mis en œuvre d'en développer un maximum! ¶

On en a une illustration remarquable ici. ¶

On continue par des projets voisins à Lupsault-Oradour, Barbezières, Paizay-Naudouin, et Theil-Rabier. Longré s'opposant vigoureusement à cette démesure tout en étant au cœur de CET ENCERCLEMENT. ¶

Soit un ensemble considérable d'éoliennes sur un tout petit territoire. ¶

A QUEL MOMENT PEUT-ON PARLER DE SATURATION? ¶

¶

-Mais l'étude d'impact, étant PAYÉE PAR LE PROMOTEUR ÉOLIEN ET À SON SERVICE se garde bien d'aborder sérieusement ce problème ¶

¶

¶

¶

PRÉSENTATION FALLACIEUSE DU LOGIS DE CHERCONNAY: ¶

Enfin Monsieur le Commissaire Enquêteur, pour l'édifice dont j'ai la charge, ISMH le plus proche de la ZIP, je dirai simplement qu'il est représenté à peine visible entre un mur et des arbres (voir page 104 de l'expertise paysage, figure 40) ou entre deux maisons (même page, figure 41). Voici ce que montre l'étude d'impact: ¶

VE 22-3

5 ¶

¶

*bâti*», ou que « *l'impact des éoliennes sera nul sur le logis de Chereponay* » (encadré en plus !) mais un peu plus loin que le logis " offre une vue assez équilibrée dans la direction du projet." ¶  
Exactement l'inverse à quelques lignes d'intervalle. ¶

¶

Tout cela est assez ridicule, et prêterait à sourire si derrière cela ne se cachait un grand mépris des populations, des paysages, et du sens même de notre pays sacrifié à des intérêts politiques et des profits privés... ¶

¶

¶

¶

¶

¶

° le nombre est probablement plus important mais ces projets se tramant dans la plus grande discrétion il est impossible même aux services de l'État d'en connaître l'actualité! ¶

¶

¶

¶

¶

¶

→

¶

VE 22-4

3



Figure 11 - Le terrain à Cherconnay, vu du nord-ouest, de nuit, le 15/10/2019.



Figure 12 - Le terrain à Cherconnay, vu du nord-ouest, de jour, le 15/10/2019.

Ce que l'étude d'impact et l'étude paysagère ne disent pas, c'est que, vu de l'autre côté, Cherconnay domine tout le paysage et que, depuis sa façade ouest, on aurait pleine vue sur le futur parc éolien.

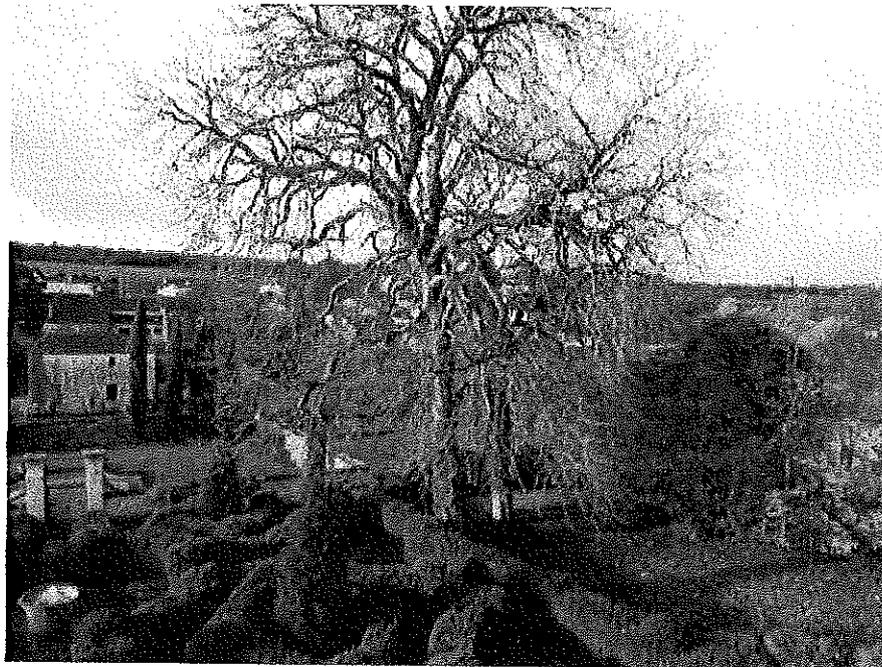
Voici la vraie photo de Cherconnay, vu côté des éoliennes, que l'on aurait dû trouver dans l'étude d'impact :



VE 22-5

Le logis de Cherconnay n'a pas l'exclusivité du procédé que l'on retrouve pour d'autres endroits entre autre à Couture d'Argenson (photomontage 4\_3 page 63.) où l'angle de prise de vue dissimule soigneusement la présence des éoliennes !

Ainsi les rédacteurs de cette étude d'impact n'ont pu voir la vraie dimension du logis de Cherconnay situé sur une hauteur et en position dominante du village du Vivier (et non inséré dans un tissu bâti). Ils n'ont pas été capables non plus de donner une photo du paysage tel qu'il se présente depuis la façade ouest, là où se trouveraient les éoliennes !



Vue depuis la façade Ouest du logis de Cherconnay. Le futur parc de Couture d'Argenson se situera à droite des deux maronniers.



Situation du logis du logis de Cherconnay depuis la route qui conduit au lavoir. A droite se trouvent les futures éoliennes.